



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2021-001

PUBLIÉ LE 8 JANVIER 2021

Sommaire

DCL

30-2021-01-08-002 - Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique parcellaire complémentaire relative à la cessibilité de lots de copropriétés et lots volumes de la galerie Richard Wagner dans le quartier Pissevin sur le territoire de la commune de Nîmes. (6 pages)	Page 5
---	--------

DDFiP du Gard

30-2021-01-01-002 - Délégation de signature Madame NIVET SIP Nîmes Ouest (4 pages)	Page 12
30-2021-01-01-001 - Délégation de signature Monsieur PALISSE SIE Bagnols-sur-Cèze (4 pages)	Page 17
30-2021-01-04-002 - Délégation de signature Monsieur PRADEN SIP Alès (3 pages)	Page 22
30-2021-01-05-004 - LISTE DDFIP DELEGATION AU 2021-01-05 (1 page)	Page 26

DDTM

30-2021-01-04-004 - Arrêté n°DDTM-SEF-2021-0002 du 04/01/2021 portant application du régime forestier de la forêt communale de RIVIERES (4 pages)	Page 28
30-2021-01-04-005 - Arrêté n°DDTM-SEF-2021-0003 du 04/01/2021 portant application du régime forestier de la forêt communale de SAINT JEAN DE CEYRARGUES (4 pages)	Page 33

DDTM 30

30-2020-12-24-003 - KM_C28721010412180 (1 page)	Page 38
---	---------

DDTM du Gard

30-2021-01-04-001 - AIP relatif à l'exercice de la pêche à la carpe de nuit sur les lots du domaine public fluvial des départements de l'Ardèche et du Gard pour l'année 2021 (4 pages)	Page 40
30-2020-12-24-002 - Arrêté n°30-2021-01-01 portant attribution de la médaille d'honneur agricole (10 pages)	Page 45
30-2021-01-06-001 - arrêté portant attribution d'une subvention au titre du fonds d'aide pour le relogement d'urgence à la commune de Saumane (2 pages)	Page 56
30-2021-01-07-001 - ARRÊTÉ PREFECTORAL portant autorisation complémentaire au titre des articles L181-14, R181-45 et 46 du code de l'environnement concernant les travaux de restauration sur 140 ml de la digue de Marsillargues (34) en amont du pont de Saint Laurent d'Aigouze sur la commune de Marsillargues (34) (8 pages)	Page 59
30-2021-01-07-002 - ARRÊTÉ PREFECTORAL portant prorogation du délai pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation simplifiée pour le système d'endiguement de la basse vallée du Vidourle (3 pages)	Page 68
30-2020-12-31-005 - Arrêté prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de Bouillargues (3 pages)	Page 72
30-2020-12-31-006 - Arrêté prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de Caissargues (3 pages)	Page 76

30-2020-12-31-007 - Arrêté prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de Générac (3 pages)	Page 80
30-2020-12-31-010 - Arrêté prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de Les Angles (3 pages)	Page 84
30-2020-12-31-008 - Arrêté prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de Marguerittes (3 pages)	Page 88
30-2020-12-31-009 - Arrêté prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de Poulx (3 pages)	Page 92
30-2020-12-31-011 - Arrêté prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de Pujaut (3 pages)	Page 96
30-2020-12-31-012 - Arrêté prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de Rochefort du Gard (3 pages)	Page 100
30-2020-12-31-014 - Arrêté prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de Rousson (3 pages)	Page 104
30-2020-12-31-015 - Arrêté prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de Saint-Christol les Alès (3 pages)	Page 108
30-2020-12-31-016 - Arrêté prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de Saint-Hilaire de Brethmas (4 pages)	Page 112
30-2020-12-31-017 - Arrêté prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de Saint-Privat des Vieux (3 pages)	Page 117
30-2020-12-31-013 - Arrêté prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2017-2019 pour la commune de Villeneuve lez Avignon (3 pages)	Page 121

DIRECCTE

30-2021-01-01-004 - arrêté médailles travail 1 1 2021 (50 pages)	Page 125
--	----------

Direction des sécurités

30-2021-01-04-006 - Arrêté fixant la liste des médecins agréés pour siéger en commission médicale départementale primaire du Gard chargée d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite et des médecins agréés consultant hors de cette commission (5 pages)	Page 176
--	----------

Ministère Justice- protection judiciaire de la jeunesse

30-2020-11-30-006 - APJ 2020-2022 LVA ARC EN SOI (4 pages) Page 182

Préfecture du Gard

30-2021-01-08-004 - AP portant nomination des membres de la commission de controle chargées de la régularité des listes électorales des communes de MOINS de 1000 habitants du GARD à compter du 12 janvier 2021 (14 pages) Page 187

30-2021-01-08-003 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Denis BORDE directeur interdépartemental des Routes Méditerranée (Police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au RNS) (3 pages) Page 202

30-2020-12-30-001 - Arrêté interpréfectoral n° PREF-DCL-Biccl62020-366-001 en date du 30 décembre 2020 portant modification des statuts du syndicat mixte pour l'aménagement du Mont-Lozère (4 pages) Page 206

30-2021-01-04-003 - Arrêté n° 30-2021-01-04-001 portant diverses mesures visant à renforcer la lutte contre la propagation du virus Covid-19 dans le département du Gard (4 pages) Page 211

30-2020-12-28-004 - Arrêté n° DREAL -OCC-DRN-DOHC-2020-010 mettant en demeure le département du Gard de satisfaire aux obligations introduites par l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2018 portant prescriptions complémentaires relatives à la sécurisation du barrage du lac des Pises sur la commune de Dourbies. (3 pages) Page 216

30-2021-01-05-002 - Arrêté n°20210501-B3-001 du 5 janvier 2021 portant composition de la commission départemental de la coopération intercommunale du Gard Formation plénière (4 pages) Page 220

30-2021-01-07-003 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de formation aux qualifications d'agent de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP1), de chef d'équipe de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP2), de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP3) pour l'Association pour la formation à la Prévention et à la Sécurité (AFPS) (2 pages) Page 225

30-2021-01-04-007 - Arrêté préfectoral n°2021-30-0001 du 4 janvier 2021 portant liste départementale annuelle 2021 des médecins habilités aux fonctions de Directeurs de Secours Médicaux du Gard (2 pages) Page 228

30-2020-12-28-003 - convention de coordination PM GIE BEZOUCE 2020 (8 pages) Page 231

30-2021-01-05-001 - Mandat de représentation du préfet (1 page) Page 240

30-2021-01-08-001 - Prolongation de mesures temporaires sur la navigation intérieure prises sur l'itinéraire Rhône et Saône à grand gabarit (2 pages) Page 242

Sous Préfecture d'Alès

30-2021-01-05-003 - Arrêté portant autorisation de survol à basse altitude d'agglomérations ou de rassemblements de personnes à la société OPSIA AVIATION (6 pages) Page 245

DCL

30-2021-01-08-002

Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique parcellaire complémentaire relative à la cessibilité de lots de copropriétés et lots volumes de la galerie Richard Wagner dans le quartier Pissevin sur le territoire de la commune de Nîmes.

Nîmes, le 8 janvier 2021

**Acquisition d'immeubles en copropriétés et de lots volume de la
Galerie Richard Wagner dans le quartier Pissevin à Nîmes**

Arrêté n° 30-2021-

**Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique parcellaire complémentaire relative à la
cessibilité de lots de copropriétés et lots volumes de la galerie Richard Wagner dans le
quartier Pissevin sur le territoire de la commune de Nîmes**

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.131-1 et R.131-1 et suivants relatifs à l'enquête parcellaire ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 221-1 et L. 300-1 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire;

Vu le décret du président de la République du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA préfet du Gard ;

Vu le schéma de cohérence territoriale (ScoT) sud Gard ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2018-08-23-004 du 23 août 2018 déclarant d'utilité publique l'acquisition d'immeubles en copropriétés de la galerie Richard Wagner dans le quartier Pissevin à Nîmes et la cessibilité de lots de copropriétés et volumes de copropriétés nécessaires à sa réalisation, sur le territoire de la commune de Nîmes ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Nîmes UAU n° 2020-07-047 du 21 novembre 2020 autorisant la société publique locale (SPL) AGATE (Aménagement et Gestion pour l'Avenir du Territoire) à solliciter, en vertu de la concession d'aménagement dont elle est titulaire, l'ouverture d'une enquête publique parcellaire complémentaire dans le cadre de la procédure d'acquisition d'immeubles en copropriétés de la galerie Richard Wagner dans le quartier Pissevin à Nîmes, en vue de la cessibilité de lots de copropriétés et de lots volumes nécessaires à sa réalisation ;

Vu la lettre du directeur général de la SPL AGATE du 7 décembre 2020 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique parcellaire et le dossier l'accompagnant,

Vu le plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération ;

Vu la liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le directeur départemental des finances publiques, au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard au titre de l'année 2021 ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté le 16 décembre 2020 sur les modalités de déroulement de l'enquête publique parcellaire ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre aux formalités d'une enquête publique parcellaire complémentaire prescrite par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique la cessibilité de lots de copropriétés et de lots volumes de la galerie Richard Wagner dans le quartier Pissevin à Nîmes, tels que figurant à l'état et au plan parcellaires du dossier d'enquête publique ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

Considérant le caractère pathogène de la Covid-19 ;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire mis en œuvre depuis le 23 mars 2020 a été prorogé jusqu'au 16 février 2021 inclus sur l'ensemble du territoire national par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 du fait de la prévalence de l'épidémie dans la population, de sa contagiosité et de la gravité de ses effets ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de prescrire des mesures spécifiques de protection dans le cadre de l'organisation de la présente enquête publique, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

A R R E T E

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête parcellaire complémentaire en vue de délimiter exactement les lots de copropriétés et les lots volumes de la galerie Richard Wagner dans le quartier Pissevin à Nîmes, à acquérir par la société publique locale (SPL) AGATE, concessionnaire de la ville de Nîmes, dans le cadre de la déclaration d'utilité publique précitée :

du mardi 2 février 2021 au mardi 16 février 2021 inclus.

Article 2 :

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés en mairie de Nîmes, service foncier, 152, avenue Robert Bompard. pendant 15 jours consécutifs, **du mardi 2 février 2021, 8 heures, au mardi 16 février 2021, 17 heures**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi inclus de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

La ville de Nîmes, service foncier, 152, avenue Robert Bompard est la commune siège de l'enquête publique.

Article 3 :

Monsieur Henri LEGRAND, ingénieur divisionnaire des TPE, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 :

L'avis d'ouverture d'enquête publique portant les indications reproduites dans le présent arrêté d'ouverture d'enquête sera publié en caractères apparents par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, en mairie et sur le territoire de la commune de Nîmes, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par le maire de Nîmes à l'issue de l'enquête publique ; ce certificat sera ensuite transmis sans délai au préfet du Gard, direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, 10 avenue Feuchères 30045 Nîmes cedex 9.

L'avis d'ouverture d'enquête publique sera publié, à la demande des services préfectoraux, dans un journal local ou régional du département du Gard, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé durant les huit premiers jours suivant le début de celle-ci. Un exemplaire de ces parutions sera annexé au dossier d'enquête.

Le présent arrêté et l'avis d'enquête seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr).

Article 5 :

Avant la date fixée pour l'ouverture de l'enquête, la SPL AGATE adressera, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, à chacun des intéressés figurant sur l'état parcellaire joint au dossier d'enquête, si leur domicile est connu, ou à leurs

mandataires, gérants, administrateurs ou syndics, dans les conditions déterminées par les articles R. 131-6 et R. 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

- l'avis informant le public du dépôt d'enquête en mairie de Nîmes,
- l'obligation qui leur est faite de fournir les indications relatives à l'identité des propriétaires telles qu'elles sont énumérées au décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite dans les mêmes formes que précédemment, en double exemplaire au maire de la commune de Nîmes, qui en fera afficher un et fera remettre, le cas échéant, l'autre aux locataires ou, à défaut, gardera ce dernier pour le joindre au dossier après l'avoir visé et attesté de l'affichage individuel.

Ces mesures de publicité seront accomplies notamment en vue de l'application des dispositions des articles L 311-1 à L 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduites ci-après.

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture d'enquête, soit l'acte déclarant d'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation (article L. 311-1).

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes (article L. 311-2).

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L 311-1 et L 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnités (article L. 311-3) ».

Article 6 :

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations portant sur l'enquête parcellaire pourront être consignées par toute personne intéressée, munie de son stylo personnel, directement sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet en mairie de Nîmes, service foncier, 152, avenue Robert Bompard, 30033 Nîmes cedex 9, constitués de feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le maire.

Ces observations pourront également être adressées par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur (enquête parcellaire complémentaire galerie Wagner) domicilié en mairie de Nîmes, service foncier, 152, avenue Robert Bompard, 30033 Nîmes cedex 9.

Celles-ci seront annexées sans délai au registre d'enquête.

Ces observations, qu'elles soient écrites ou orales, pourront être également communiquées au commissaire enquêteur, qui sera en mesure de recevoir personnellement le public lors des permanences établies durant l'enquête, aux jours et heures suivants, en mairie de Nîmes, service foncier, 152, avenue Robert Bompard, 30033 Nîmes cedex 9 :

**le mardi 2 février 2021, de 10 heures à 12 heures (jour de l'ouverture de l'enquête)
le mardi 16 février 2021, de 15 heures à 17 heures (jour de la clôture de l'enquête).**

En raison de l'état d'urgence sanitaire, le commissaire enquêteur ne recevra le public que sur rendez-vous, pris au préalable au numéro de téléphone suivant : 04.66.70.75.28.

Ne seront prises en compte que les observations portant sur l'enquête parcellaire qui seront formulées **du mardi 2 février 2021 au mardi 16 février 2021 inclus.**

Article 7 :

En raison de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la Covid-19, le maire est tenu de prendre toute disposition en vue de faire respecter par le public, que ce soit pour la consultation du dossier ou pour rédiger des observations sur le registre, les mesures barrière en vigueur durant la durée de l'enquête publique, et de s'adapter à tout changement pouvant survenir au cours de cette période.

Le port du masque est obligatoire au siège de l'enquête publique.

Durant les permanences, le commissaire enquêteur ne pourra recevoir qu'une seule personne à la fois, sur rendez-vous (cf. article 6), pris préalablement à la tenue de la permanence. Les personnes désireuses de faire des observations sur le registre devront se munir de leur propre stylo.

Toutefois, une plage horaire sera mise en place pour les personnes qui ne disposeraient pas d'un rendez-vous, uniquement pendant la période couvrant les trente dernières minutes de la permanence, selon les mêmes conditions d'accueil. Le cas échéant, les associations pourront être reçues en dehors des heures de permanence précitées, après contact téléphonique au numéro dédié ou sous forme d'audioconférence ou de visioconférence.

Article 8 :


A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le maire de Nîmes et transmis, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur, dans les vingt-quatre heures.

Article 9 :

Le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies pendant toute la durée de l'enquête et après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer, il donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l'opération, qu'il transmettra, dans un délai maximal de trente jours suivant la clôture de l'enquête, au préfet du Gard, direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, 10 avenue Feuchères, 30045 Nîmes cedex 9. Cet avis sera assorti du registre d'enquête parcellaire et du dossier complet qui y aura été soumis.

Article 10 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de Nîmes, le directeur de la société publique locale AGATE et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général

Frédéric LOISEAU

DDFiP du Gard

30-2021-01-01-002

Délégation de signature Madame NIVET SIP Nîmes Ouest

Délégation de signature Madame NIVET SIP Nîmes Ouest

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Nîmes Ouest,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Jessy CHANONY, à Madame Tatiana SIMON et à M. Johan LORENZO MACIAS, inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Nîmes Ouest, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Philippe CHAMBON	Contrôleur Principal	7 000 €	7 000 €
Gilberte CRASSOUS	Contrôleur Principal	7 000 €	7 000 €
Simone TAILHADES	Contrôleur Principal	7 000 €	7 000 €
Rachel FAURE	Contrôleur Principal	7 000 €	7 000 €
Christine THOLEY	Contrôleur Principal	7 000 €	7 000 €
Fatima BEN AKKA	Contrôleur	7 000 €	7 000 €
Philippe DUTHILLEUL	Contrôleur	7 000 €	7 000 €
Nathalie MARTIN	Contrôleur	7 000 €	7 000 €
Thierry OLIVE	Contrôleur	7 000 €	7 000 €
Karim SAHALI	Contrôleur	7 000 €	7 000 €
Sophie TUQUET	Contrôleur	7 000 €	7 000 €
Rachel BASTIDE	Contrôleur	7 000 €	7 000 €
Véronique OLLIVIER	Contrôleur	7 000 €	7 000 €
Frédéric RIGAL	Contrôleur	7 000 €	7 000 €
Patrick TEXIER	Contrôleur	7 000 €	7 000 €
Aïcha ABHILIL	Agent	2 000€	1 000€
Anne Sophie BRANCHES	Agent	2 000€	1 000€
Olivier BREDIN	Agent	2 000€	1 000€
Marie DUFRESNE	Agent	2 000€	1 000€
Philippe DUPUY	Agent	2 000€	1 000€
Yves GRASSETIE	Agent	2 000€	1 000€
Soufia KORKBANE	Agent	2 000€	1 000€
Audrey MAYNARD	Agent	2 000€	1 000€
Séverine MAYNARD	Agent	2 000€	1 000€
Anne Sophie RAOUX	Agent	2 000€	1 000€
Safia ZIDANE	Agent	2 000€	1 000€
Amid ACHOUR	Agent	1 000€	500€
Pascal BUIGNET	Agent	1 000€	500€
Eric CHIROUZE	Agent	1 000€	500€

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Johan LORENZO MACIAS	Inspecteur	10 000 €	24 mois	100 000 €
Tatiana SIMON	Inspecteur	10 000 €	24 mois	100 000 €
Jessy CHANONY	Inspecteur	10 000 €	24 mois	100 000 €
Philippe CHAMBON	Contrôleur Principal	3 000 €	12 mois	30 000 €
Gilberte CRASSOUS	Contrôleur Principal	3 000 €	12 mois	30 000 €
Christine THOLEY	Contrôleur Principal	3 000 €	12 mois	30 000 €
Fatima BEN AKKA	Contrôleur	3 000 €	10 mois	30 000 €
Philippe DUTHILLEUL	Contrôleur	3 000 €	10 mois	30 000 €
Nathalie MARTIN	Contrôleur	3 000 €	10 mois	30 000 €
Thierry OLIVE	Contrôleur	3 000 €	10 mois	30 000 €
Karim SAHALI	Contrôleur	3 000 €	10 mois	30 000 €
Sophie TUQUET	Contrôleur	3 000 €	10 mois	30 000 €
Aicha ABHILIL	Agent	1 000 €	10 mois	10 000€
Marie DUFRESNE	Agent	1 000 €	10 mois	10 000€
Yves GRASSETIE	Agent	1 000 €	10 mois	10 000€
Soufia KORKBANE	Agent	1 000 €	10 mois	10 000€
Sevérine MAYNARD	Agent	1 000 €	10 mois	10 000€
Safia ZIDANE	Agent	1 000 €	10 mois	10 000€

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Gard.

A Nîmes, le 1er janvier 2021

Gwenaële NIVET
 Chef de service comptable
 Responsable Intérimaire du SIP de Nîmes-Ouest



DDFiP du Gard

30-2021-01-01-001

Délégation de signature Monsieur PALISSE SIE
Bagnols-sur-Cèze

Délégation de signature du responsable du SIE de Bagnols-sur-Cèze



Direction départementale des finances publiques du Gard
Pilotage de la Fiscalité des Particuliers et des professionnels, Missions Foncières
67, rue Salomon Reinach
30032 Nîmes Cedex 1

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU (DE LA) RESPONSABLE DU SIE DE BAGNOLS SUR CEZE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de BAGNOLS-SUR-CEZE

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Corinne ANGUENOT, Mme Marjorie MOULIN et à Mme Marie-José VIGNAU, inspectrices des finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de BAGNOLS-SUR-CEZE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et les demandes de remboursement de crédits d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 7 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

ALEX Joël	CONSTANT Magali	PORTES Solange
ALLEGRE Caroline	LEFEVRE Jean-Marc	DUFFOUR Christine
DUQUESNE Franck	PEREZ Marie	VINCENT Thierry
ALIAGA Claudie	BONZI Frédérique	PEDRO Florence
AZZIMANI Ahmed	GARDE Jean-Paul	HOMOND Florence
POMMEL Nathalie	FLEURANT Valéry	TABAREAU Héléna

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

GRUMIC Sacha	JALABERT Thierry	LESTERLE Magali
LOUPIAS Florence	MARCHAL Agathe	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et les demandes de remboursement de crédits d'impôt :

1°) dans la limite de 7 500 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

ALEX Joël	CONSTANT Magali	PORTES Solange
ALLEGRE Caroline	LEFEVRE Jean-Marc	DUFFOUR Christine
DUQUESNE Franck	PEREZ Marie	VINCENT Thierry
ALIAGA Claudie	BONZI Frédérique	PEDRO Florence
AZZIMANI Ahmed	GARDE Jean-Paul	HOMOND Florence
POMMEL Nathalie	FLEURANT Valéry	TABAREAU Héléna

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

GRUMIC Sacha	JALABERT Thierry	LESTERLE Magali
LOUPIAS Florence	MARCHAL Agathe	

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant

indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
ALLEGRE Caroline	contrôleuse principale	7 000 €	6 mois	7 000 €	7 000 €
LEFEVRE Jean Marc	contrôleur	7 000 €	6 mois	7 000 €	7 000 €
FLEURANT Valéry	contrôleur	7 000 €	6 mois	7 000 €	7 000 €
CONSTANT Magali	contrôleuse principale	7 000 €	6 mois	7 000 €	7 000 €
ALIAGA Claudie	contrôleuse principale	7 000 €	6 mois	7 000 €	7 000 €
AZZIMANI Ahmed	contrôleur	7 000 €	6 mois	7 000 €	7 000 €
POMMEL Nathalie	contrôleuse	7 000 €	6 mois	7 000 €	7 000 €
BONZI Frédérique	contrôleuse principale	7 000 €	6 mois	7 000 €	7 000 €
GARDE Jean-Paul	contrôleur	7 000 €	6 mois	7 000 €	7 000 €
PEDRO Florence	contrôleuse principale	7 000 €	6 mois	7 000 €	7 000 €
HOMOND Florence	contrôleuse	7 000 €	6 mois	7 000 €	7 000 €
ALEX Joël	contrôleur	7 000 €	6 mois	7 000 €	7 000 €
DUQUESNE Franck	contrôleur	7 000 €	6 mois	7 000 €	7 000 €
PEREZ Marie	contrôleuse	7 000 €	6 mois	7 000 €	7 000 €
TABAREAU Héléna	contrôleuse	7 000 €	6 mois	7 000 €	7 000 €
PORTES Solange	contrôleuse principale	7 000 €	6 mois	7 000 €	7 000 €
VINCENT Thierry	contrôleur	7 000 €	6 mois	7 000 €	7 000 €
DUFFOUR christine	contrôleuse	7 000 €	6 mois	7 000 €	7 000 €
LESTERLE Magali	agente	2 000 €	6 mois	2 000 €	2 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du GARD.

A BAGNOLS-SUR-CEZE le 01/01/2021

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,



Patrick PALISSE
inspecteur divisionnaire
des finances publiques

DDFiP du Gard

30-2021-01-04-002

Délégation de signature Monsieur PRADEN SIP Alès

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'Alès,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

Mme TERRASSE Anne-Marie, inspectrice des finances publiques

Mme GOUNELLE Sylvie, inspectrice des finances publiques

, à l'effet de signer :

- les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Délégation de signature est donnée à :

M. CAROL Pascal, inspecteur des finances publiques

Mme GOUNELLE Sylvie, inspectrice des finances publiques

Mme TERRASSE Anne-Marie inspectrice des finances publiques

à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement , le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office :

Dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

GARY Estelle	JOUBERT Marie-Antoinette	DEMAIMAY Denis
HERIOT Virginie	BARBUD Gisèle	MAZIERES Stella
BELHADI Nabil	PELLEQUER Christine	MACHOU Jamal
BARBUT Christine	MAURY Véronique	AIME Stephan
PARIS Suzel	CHEVAL Alexandre	GRAS Marjorie
SOUCHON Nadia	DURKA Christian	GAFFOUR Myriama
CAMBIGANU Jean-Pierre	PLAGNOL Patrice	MOURGUES Nadine
ROUDIL Muriel	FABREGUE Cécile	CARAIL Jérémy
HASSENBOHLER Sylvie	RAYNAL Liliane	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CAROL Pascal	Inspecteur	10 000 €	24 mois	60 000 €
TERRASSE Anne-Marie	Inspectrice	10 000€	24 mois	60 000€
GOUNELLE Sylvie	Inspectrice	10 000€	24 mois	60 000€
LORENZATI Patricia	Contrôleur	7000 €	8 mois	10 000 €
TROULLIER Béatrice	Contrôleur	7 000 €	8 mois	10 000 €
PEYRIC Marie-Agnès	Contrôleur	7000€	8mois	10 000 €
KOENIG Nadine	Contrôleur principal	7 000 €	8 mois	10 000 €
CAVAILLE Michel	Contrôleur	7 000 €	8 mois	10 000 €
PEYRIC Marie-Agnès	Contrôleur	7000€	8mois	10 000 €
DOMINICI Sabine	Contrôleur	7 000 €	8 mois	10 000 €
BERNARD Sylvie	Agent adm principal	2 000 €	8 mois	10 000 €
SABATIER Nathalie	Agent adm principal	2 000 €	8 mois	10 000€
RAYNAL Liliane	Agent adm principal	2 000 €	8 mois	10 000€

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TERRASSE Anne-Marie	Inspectrice	10 000€	10 000€	24 mois	60 000 €
GOUNELLE Sylvie	Inspectrice	10 000 €	10 000€	24mois	60 000 €
ZANELLO Bérengère	Contrôleur	7 000 €	7 000 €	6 mois	10 000 €
ASSENAT Valérie	Contrôleur	7 000 €	7 000 €	6 mois	10 000 €
GIVET Martine	Contrôleur principal	7 000 €	7 000 €	6 mois	10 000 €
LAVOGIEZ Véronique	Contrôleur	7 000 €	7 000 €	6 mois	10 000 €
CHRETIEN Natacha	Contrôleur principal	7 000 €	7 000 €	6 mois	10 000 €
CERPEDES Carmen	Contrôleur	7 000€	7000 €	6 mois	10 000€
LECERF Isabelle	Contrôleur principal	7 000€	7 000€	6 mois	10 000€
GLISSANT Michel	Contrôleur	7 000€	7 000€	6 mois	10 000€

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du GARD

A Saint-Privat-des-Vieux, le 04/01/2021

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers d'Alès,

Jean-Jacques PRADEN
Chef de Service Comptable



DDFiP du Gard

30-2021-01-05-004

LISTE DDFIP DELEGATION AU 2021-01-05

Mise à jour de la liste des délégations de signature accordées par le DDFiP du Gard en matière de contentieux et de gracieux fiscal



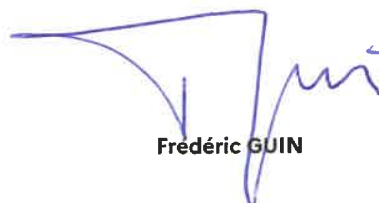
Liste des responsables de services disposant de la délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal, prévue par le III de l'article 408
de l'annexe II au code général des impôts

A la date du 5 janvier 2021

PRENOM	NOM	RESPONSABLES DE SERVICES	
Pascal	FRITISSE	TRESORERIE	ANDUZE
Marie-Elisabeth	AVIERINOS	TRESORERIE	BEUCAIRE
Jean-Michel	FOUR	TRESORERIE	LA GRAND COMBE
Agnès	ROUX	TRESORERIE	PONT SAINT ESPRIT
Elodie	HERNANDEZ	TRESORERIE	SAINT HIPPOLYTE DU FORT
Elodie	HERNANDEZ	TRESORERIE	QUISSAC
Corinne	FABRE-GEOFFROY	TRESORERIE	SOMMIERES
Patrice	FAURE	TRESORERIE	VILLENEUVE LES AVIGNON
Jean-Jacques	PRADEN	SIP	ALES / SAINT PRIVAT DES VIEUX
Laurent	BALMER	SIP	BAGNOLS SUR CEZE
Dominique	GUETAT	SIP	NIMES EST
Gwenaële	NIVET	SIP	NIMES OUEST
Thierry	GALONNIER	SIP	NIMES SUD
Daniel	POULIQUEN	SIE	ALES / SAINT PRIVAT DES VIEUX
Patrick	PALISSE	SIE	BAGNOLS SUR CEZE
Reginald	DITGEN	SIE	NIMES EST
Christophe	AUDOUARD	SIE	NIMES OUEST
Eva	COUDER	SIE	NIMES SUD
Nicole	GAY	SPFE	NIMES 1
Nicole	GAY	SPF	NIMES 2
Michel	ANDRES	SPF	NIMES 3
Franck	PINCHART	CDIF	NIMES
Serge	ORENGO	1ER BDV	NIMES
Dominique	REYNAUD	2EME BDV	NIMES
Didier	MAZIERE	BCR	NIMES
Aurélie	ANDRE	PCRP	NIMES
Jérôme	PENNEQUIN	PCE	NIMES
François	VAN MAELE	PRS	NIMES

A Nîmes, le 5 janvier 2021

L'administrateur général des Finances publiques,



Frédéric GUIN

DDTM

30-2021-01-04-004

Arrêté n°DDTM-SEF-2021-0002 du 04/01/2021 portant
application du régime forestier de la forêt communale de
RIVIERES

**Service Environnement Forêt
Unité Forêt-DFCI**
Affaire suivie par : Véronique BRES
Tél. : 04 66 62 66 03
veronique.bres@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ N°DDTM-SEF-2021-0002
portant application du régime forestier de
la forêt communale de RIVIERES

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code forestier, notamment les articles L 211-1, L 214-3 et R 214-1 et suivants.

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles.

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard.

VU l'arrêté préfectoral n° 30-2020-05-13-001 du 13 mai 2020 donnant délégation de signature à Monsieur André HORTH, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, et la décision n° 2020-AH-AG02 du 22 octobre 2020 portant subdélégation de signature relative au-dit arrêté.

VU la prise en compte de la rectification cadastrale de la commune de Rivières liée au passage de l'ancien cadastre au cadastre moderne.

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Rivières en date du 25 août 2020 sollicitant la l'application du régime forestier sur les nouvelles contenances cadastrales des parcelles soumises au régime forestier sur la forêt communale de Rivières .

VU l'avis émis le 15 octobre 2020 par l'agence interdépartementale Gard/Hérault de l'office national des forêts.

VU le dossier du projet et le plan des lieux.

CONSIDERANT que l'ancien cadastre précisait que les parcelles sur lesquelles s'appliquait le régime forestier avaient une contenance totale de 468,7400 ha.

CONSIDERANT que le nouveau cadastre fait état que sur ces mêmes parcelles la superficie à distraire du régime forestier est de 15 ha 53 a 55 ca.

CONSIDERANT qu'au sens de l'article L 211-1 du code forestier les bois et les forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution qui appartiennent aux collectivités relèvent du régime forestier.

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

CONSIDERANT qu'au sens de l'article L 214-3 du code forestier, dans les bois et forêt sus-mentionnés l'application du régime forestier est prononcée par l'autorité administrative compétente de l'État après avis de la collectivité.

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En application des dispositions du présent arrêté, la surface totale de la forêt communale de Rivières relevant du régime forestier est portée à **453 ha 20 a 45 ca**. Le détail parcellaire est fourni en annexe.

ARTICLE 2 :

A la suite de cette opération le bornage des nouvelles limites de la forêt communale sera effectué par les soins et aux frais de la commune de Rivières sous le contrôle de l'office national des forêts.

ARTICLE 3 :

Le maire de Rivières procédera à l'affichage du présent arrêté dans sa commune transmettra à la préfecture un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur de l'agence interdépartementale Gard/Hérault de l'office national des forêts, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le maire de Rivières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes, le 04 janvier 2021

Pour le préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer du Gard,
Le Chef du Service Environnement Forêt

SIGNE

Cyrille ANGRAND

Le demandeur peut contester la légalité et la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. « Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats et les communes de plus de 3500 habitants ». Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre compétent. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. La décision peut être contestée par des tiers dans les deux mois à compter de sa publication (affichage sur le terrain et en mairie).

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEF-2021-0002 du 04/01/2021

relatif à l'application
du régime forestier de la forêt communale de RIVIERES
sise sur le territoire communal de Rivières

1- Prise en compte de la rectification de surface cadastrale suivante liée au passage de l'ancien cadastre au cadastre moderne vers 1960 (rectification cadastrale) :

Commune de situation	Forêt de rattachement	Surface Cadastre (ha)	Surface soumise à distraire (ha)	Propriétaire actuel	Régime forestier
Commune de Rivières	RIVIERES	1899 : 468,7400 contre 2020 : 453,2045	15,5355	Commune de Rivières	Décret Présidentiel du 04/07/1899
SURFACE TOTALE de la forêt communale de Rivières à distraire du régime forestier			15 ha 53 a 55 ca		

2- Liste des parcelles maintenues sous régime forestier :

Commune de situation	Forêt de rattachement	Lieu-dit	Parcelle cadastrale	Surface cadastrale (ha)	Surface soumise (ha)	Propriétaire	Régime forestier (date 1ère soumission)
Commune de Rivières	RIVIERES	La Forêt	A 938	5,5500	5,5500	Commune de Rivières	Décret Présidentiel du 04 juillet 1899
Commune de Rivières	RIVIERES	La Combe de Goumas	B 4	300,6470	300,6470	Commune de Rivières	Décret Présidentiel du 04 juillet 1899
Commune de Rivières	RIVIERES	Léouze de Silhol	B 7	1,3650	1,3650	Commune de Rivières	Décret Présidentiel du 04 juillet 1899
Commune de Rivières	RIVIERES	Serre de Vambelle	B 10	8,3075	8,3075	Commune de Rivières	Décret Présidentiel du 04 juillet 1899
Commune de Rivières	RIVIERES	Serre de Vambelle	B 11	3,0350	3,0350	Commune de Rivières	Décret Présidentiel du 04 juillet 1899
Commune de Rivières	RIVIERES	Serre de Vambelle	B 12	0,5050	0,5050	Commune de Rivières	Décret Présidentiel du 04 juillet 1899
Commune de Rivières	RIVIERES	Serre de Vambelle	B 13	0,1650	0,1650	Commune de Rivières	Décret Présidentiel du 04 juillet 1899
Commune de Rivières	RIVIERES	Serre de Vambelle	B 14	133,6300	133,6300	Commune de Rivières	Décret Présidentiel du 04 juillet 1899
TOTAL des surfaces maintenues au RF - forêt communale de RIVIERES relevant du régime forestier				453 ha 20 a 45 ca			

Superficie actualisée :

* Ancienne superficie de la Forêt Communale de Rivières :
ca

468 ha 74 a 00

.../...

* Superficie totale à distraire du régime forestier (= rectification de surfaces cadastrales) :
- 15 ha 53 a 55
ca

* **Nouvelle superficie de la Forêt Communale de Rivières :** **453 ha 20 a 45**
ca

DDTM

30-2021-01-04-005

Arrêté n°DDTM-SEF-2021-0003 du 04/01/2021 portant
application du régime forestier de la forêt communale de
SAINT JEAN DE CEYRARGUES

**Service Environnement Forêt
Unité Forêt-DFCI**
Affaire suivie par : Véronique BRES
Tél. : 04 66 62 66 03
veronique.bres@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ N°DDTM-SEF-2021-0003
portant application du régime forestier de
la forêt communale de SAINT JEAN DE CEYRARGUES

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code forestier, notamment les articles L 211-1, L 214-3 et R 214-1 et suivants.

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles.

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard.

VU l'arrêté préfectoral n° 30-2020-05-13-001 du 13 mai 2020 donnant délégation de signature à Monsieur André HORTH, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, et la décision n° 2020-AH-AG02 du 22 octobre 2020 portant subdélégation de signature relative au-dit arrêté.

VU la prise en compte de la rectification cadastrale de la commune de Saint-Jean-de-Ceyrargues liée au passage de l'ancien cadastre au cadastre moderne.

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Jean-de-Ceyrargues en date du 22 octobre 2020 sollicitant l'application du régime forestier à la forêt communale de Saint-Jean-de-Ceyrargues.

VU l'avis émis le 07 décembre 2020 par l'agence interdépartementale Gard/Hérault de l'office national des forêts.

VU le dossier du projet et le plan des lieux.

CONSIDERANT que l'ancien cadastre précisait que les parcelles sur lesquelles s'appliquait le régime forestier avaient une contenance totale de 58,7000 hectares.

CONSIDERANT que le nouveau cadastre fait état que sur ces mêmes parcelles la superficie à distraire du régime forestier est de 0,8254 hectare.

CONSIDERANT que quatre parcelles intègrent le régime forestier pour une contenance de 1,4889 hectare.

CONSIDERANT qu'au sens de l'article L 211-1 du code forestier les bois et les forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution qui appartiennent aux collectivités relèvent du régime forestier.

CONSIDERANT qu'au sens de l'article L 214-3 du code forestier, dans les bois et forêt sus-mentionnés l'application du régime forestier est prononcée par l'autorité administrative compétente de l'État après avis de la collectivité.

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En application des dispositions du présent arrêté, la surface totale de la forêt communale de Saint-Jean-de-Ceyrargues relevant du régime forestier est portée à **59 ha 36 a 35 ca**. Le détail parcellaire est fourni en annexe.

ARTICLE 2 :

A la suite de cette opération le bornage des nouvelles limites de la forêt communale sera effectué par les soins et aux frais de la commune de Saint-Jean-de-Ceyrargues sous le contrôle de l'office national des forêts.

ARTICLE 3 :

Le maire de Saint-Jean-de-Ceyrargues procédera à l'affichage du présent arrêté dans sa commune transmettra à la préfecture un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 4 :

Sont abrogés tous actes antérieurs à la date du présent arrêté ayant prononcé l'application du régime forestier sur des terrains appartenant à la commune de Saint-Jean-de-Ceyrargues.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur de l'agence interdépartementale Gard/Hérault de l'office national des forêts, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le maire de Saint-Jean-de-Ceyrargues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes, le 04 janvier 2021

Pour le préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer du Gard,
Le Chef du Service Environnement Forêt

SIGNE

Cyrille ANGRAND

Le demandeur peut contester la légalité e la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. « Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats et les communes de plus de 3500 habitants ». Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre compétent. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. La décision peut être contestée par des tiers dans les deux mois à compter de sa publication (affichage sur le terrain et en mairie).

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEF-2021-0003 du 04/01/2021

relatif à l'application
du régime forestier de la forêt communale de SAINT JEAN DE CEYRARGUES
sise sur le territoire communal de Saint Jean de Ceyrargues

1- Prise en compte de la rectification de surface cadastrale suivante liée au passage de l'ancien cadastre au cadastre moderne vers 1960-1970 (rectification cadastrale) :

Commune de situation	Forêt de rattachement	Surface Cadastre (ha)	Surface soumise à distraire (ha)	Propriétaire actuel	Régime forestier
Commune de Saint Jean de Ceyrargues	SAINT JEAN DE CEYRARGUES	1924 : 58,7000 contre 2020 : 57,8746	- 0,8254	Commune de Saint Jean de Ceyrargues	Arrêté Présidentiel du 14 novembre 1924 Parcelle gérée depuis le PV de bornage du 25/02/1831 et le Décret Présidentiel du 23/10/1886
SURFACE TOTALE de la forêt communale de Saint Jean de Ceyrargues à distraire du régime forestier			0 ha 82 a 54 ca		

2- Liste des parcelles maintenues sous régime forestier :

Commune de situation	Forêt de rattachement	Lieu-dit	Parcelle cadastrale	Surface cadastrale (ha)	Surface soumise (ha)	Propriétaire	Régime forestier (date 1ère soumission)
Commune de Saint Jean de Ceyrargues	SAINT JEAN DE CEYRARGUES	Mont Redon	A 625	57,8746	57,8746	Commune de Saint Jean de Ceyrargues	Arrêté Présidentiel du 14 novembre 1924 Parcelle gérée depuis le PV de bornage du 25/02/1831 et le Décret Présidentiel du 23/10/1886
TOTAL des surfaces maintenues au RF - forêt communale de SAINT JEAN DE CEYRARGUES relevant du régime forestier				57 ha 87 a 46 ca			

3- Liste des parcelles intégrant le régime forestier :

Commune de situation	Forêt de rattachement	Lieu-dit	Parcelle cadastrale	Surface cadastrale (ha)	Surface soumise (ha)	Propriétaire	Régime forestier (date 1ère soumission)
Commune de Saint Jean de Ceyrargues	SAINT JEAN DE CEYRARGUES	La Plane	A 47	0,2065	0,2065	Commune de Saint Jean de Ceyrargues	Parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2020
Commune de Saint Jean de Ceyrargues	SAINT JEAN DE CEYRARGUES	La Candouillère	A 64	0,2625	0,2625	Commune de Saint Jean de Ceyrargues	Parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2020
Commune de Saint Jean de Ceyrargues	SAINT JEAN DE CEYRARGUES	La Candouillère	A 65	0,7960	0,7960	Commune de Saint Jean de Ceyrargues	Parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2020
Commune de Saint Jean de Ceyrargues	SAINT JEAN DE CEYRARGUES	La Plane	A 623	0,2239	0,2239	Commune de Saint Jean de Ceyrargues	Parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2020
TOTAL des surfaces complémentaires de la forêt communale de SAINT JEAN DE CEYRARGUES relevant du régime forestier				01 ha 48 a 89 ca			

.../...

Superficie actualisée :

- * Ancienne superficie de la Forêt Communale de Saint Jean de Ceyrargues : 58 ha 70 a 00 ca
- * Superficie totale à distraire du régime forestier (= rectification de surfaces cadastrales) :
- 00 ha 82 a 54
ca
- * Superficie à intégrer au régime forestier : + 01 ha 48 a 89
ca
- * **Nouvelle superficie de la Forêt Communale de Saint Jean de Ceyrargues :**
59 ha 36 a 35 ca

DDTM 30

30-2020-12-24-003

KM_C28721010412180

Ordre du jour de la CDAC du 27 janvier 2021



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service aménagement territorial Sud et urbanisme
Unité pilotage de l'aménagement et urbanisme

Commission Départementale d'Aménagement Commercial

Séance du 27 janvier 2021

Ordre du jour

09h00 : COMMUNE DE NÎMES

Création de 1045 m² de surface de vente supplémentaire, avec réactivation de droits commerciaux par regroupement, notamment, de boutiques voisines vacantes depuis plus de trois ans, du centre commercial « La Coupole des Halles » à Nîmes et reprise de la façade Sud.

L'Adjointe au Chef de Service
Aménagement Territorial
Sud et Urbanisme


Annie BOIX

DDTM du Gard

30-2021-01-04-001

AIP relatif à l'exercice de la pêche à la carpe de nuit sur les
lots du domaine public fluvial des départements de
l'Ardèche et du Gard pour l'année 2021

*AIP relatif à l'exercice de la pêche à la carpe de nuit sur les lots du domaine public fluvial des
départements de l'Ardèche et du Gard pour l'année 2021*

ARRÊTE RÉGLEMENTAIRE

**relatif à l'exercice de la pêche à la carpe de nuit sur les lots du domaine public fluvial
des départements de l'ARDECHE et du GARD pour l'année 2021**

N° 07-2020-12-15-002 (Ardèche)

N°

(Gard)

**Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Le préfet du Gard
Chevalier de la légion d'honneur**

VU le code de l'environnement, livre IV titre III, pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles, parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté ministériel n° DEVL1523287A du 11 décembre 2015 portant approbation du modèle de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L.435-1 du code de l'environnement pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2020 n° 07-2020-09-14-004 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2020 n° 07-2020-09-18-004 portant subdélégation de signature à la DDT de l'Ardèche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 30-2020-05-13-001 du 13 mai 2020 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ;

VU la décision préfectorale n° 2020-AH-AG02 en date du 22 octobre 2020 du directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

VU l'arrêté réglementaire relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Ardèche pour l'année 2021 ;

VU l'arrêté réglementaire relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Gard pour l'année 2021 ;

VU l'avis des communes d'Aiguèze, de Saint-Julien-de-Peyrolas, Saint-Paulet-de-Caisson, Pont-Saint-Esprit, Saint-Martin-d'Ardèche et Saint-Just-d'Ardèche ;

VU l'avis du Service Départemental de l'Ardèche de l'Office français de la biodiversité ;

VU l'avis de la Fédération Départementale de l'Ardèche pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;

VU l'avis du Service Départemental du Gard de l'Office français de la biodiversité ;

VU l'avis de la Fédération Départementale du Gard pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;

VU l'avis de l'Association Agréée Interdépartementale des pêcheurs professionnels Rhône-Aval-Méditerranée ;

VU l'avis de EPTB du bassin versant de l'Ardèche ;

CONSIDÉRANT la consultation du public réalisée du 19 novembre au 9 décembre 2020 inclus, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement pour le département de l'Ardèche ;

CONSIDÉRANT la consultation du public réalisée du 11 au 28 décembre 2020 inclus, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement pour le département du Gard ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Ardèche, du directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche et du directeur de cabinet de la préfecture du Gard ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet

La pêche à la carpe de nuit pour l'année 2021 est ouverte de l'aval du Rocher de Ranc de Bec (hameau de Sauze) jusqu'à 1 kilomètre en amont du Seuil de la Mouette (commune de Pont-Saint-Esprit). Elle intègre les lots 5, 6 et 7 du Domaine Public Fluvial de la rivière « Ardèche » (annexe I du présent arrêté).

L'exercice de la pêche à la carpe de nuit doit respecter les dispositions des arrêtés réglementaires relatifs à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Ardèche et du Gard.

L'exercice de la pêche de nuit doit respecter les réserves de pêche mise en place sur la rivière Ardèche¹.

Article 2 : Autres réglementations

Les dispositions du présent arrêté ne dispensent pas les organisateurs de manifestations et/ou concours de pêche à la carpe de nuit, de respecter les autres réglementations concernant la tenue de ces manifestations et/ou concours.

Cette autorisation peut être suspendue lorsque des arrêtés préfectoraux instaurant des mesures de limitations provisoires des usages de l'eau sont en vigueur sur le bassin versant de l'Ardèche.

Article 3 : Affichage et publicité

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des départements de l'Ardèche et du Gard concernées par le domaine public fluvial.

Article 4 : Durée de validité

Le présent arrêté est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ardèche et du Gard. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

¹ Arrêté préfectoral de décembre 2017 instituant des réserves de pêche sur l'Ardèche

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, les directeurs départementaux des territoires de l'Ardèche et du Gard, le directeur de voies navigables de France, les commandants des groupements départementaux de gendarmerie de l'Ardèche et du Gard, les directeurs départementaux de la sécurité publique, le directeur de l'Agence interdépartementale de l'Office national des forêts Drôme-Ardèche, le directeur de l'Agence départementale de l'Office national des forêts du Gard, les agents assermentés et commissionnés des directions départementales des territoires de l'Ardèche et du Gard, de l'Office national des forêts, des inspecteurs de l'environnement de l'Office français de la biodiversité, des gardes des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, gardes champêtres, gardes particuliers assermentés, les gardes des réserves nationales naturelles et tous officiers et agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté **qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ardèche et du Gard.**

Privas, le 15 décembre 2020

Pour le Préfet de l'Ardèche et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le Responsable du Pôle Nature

signé

Le Chef du Service Environnement
Christophe MITTENBUHLER

Nîmes, le 4 janvier 2021

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef du Service Eau et Risques

signé

Vincent COURTRAY

ANNEXE I

Liste des lots ou parties de lots ouverts à la pêche à la carpe de nuit pour l'année 2021 sur la rivière Ardèche (Départements de l'Ardèche et du Gard)

Lot	Axe	Rive	PK amont	PK Aval	AAPPMA
5	Ardèche	Gauche	du Rocher de Ranc de Bec (hameau de Sauze)	chaussée de ST MARTIN	Le Goujon (Saint Just)
		Droite			
6	Ardèche	Gauche	chaussée de ST MARTIN	pont en ruine dit "Vieux Pont d'Ardèche".	Le Goujon (Saint Just)
		Droite			
7	Ardèche	Droite	Pont en ruine dit « Vieux Pont d'Ardèche »	1 km en amont du Seuil de la Mouette (commune de Pont-Saint- Esprit)	Les Amis de la Gaule (Pont Saint Esprit)
		Gauche			

Direction départementale des territoires - 2, Place Simone Veil BP 613 - 07006 Privas Cedex - Tél : 04.75.65.50.00 - Fax : 04.75.64.59.44
 Adresse internet des services de l'État en Ardèche : www.ardeche.gouv.fr
 Direction départementale des territoires et de la mer - 89 rue Weber CS52002 - 30907 Nîmes cedex 2 - Tél : 04.66.62.62.00 - Fax : 04.66.23.28.79
 Adresse internet des services de l'Etat dans le Gard : www.gard.gouv.fr

DDTM du Gard

30-2020-12-24-002

Arrêté n°30-2021-01-01 portant attribution de la médaille
d'honneur agricole



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Secrétariat général

Affaire suivie par : Aude RIEUTORD

Tél. : 04 66 62 62 04

aude.rieutord@gard.gouv.fr

**ARRÊTÉ n° 30-2021-01-01
Portant attribution de la Médaille d'Honneur Agricole**

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret n° 76-422 du 10 mai 1976 relatif à la médaille d'honneur agricole modifié par le décret n° 81-1006 du 3 novembre 1981 ;

VU le décret n° 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole modifié par les décrets n° 2001-740 du 23 août 2001 et le n° 2007-259 du 27 février 2007 ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution des médailles d'honneur agricole ;

À l'occasion de la promotion du 1er janvier 2021 ;

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La médaille d'honneur agricole échelon **ARGENT** est décernée à :

- Madame ABRIC Chantal
Auxiliaire de vie,
PRESENCE 30 - AMPAF, NIMES
demeurant à VALLERAUGUE

- Madame ALBAIN Florence
Auxiliaire de vie,
PRESENCE 30 - AMPAF, NIMES
demeurant à CENDRAS

- Madame ALZAS Monique
Auxillaire de vie,
PRESENCE 30 - AMPAF, NIMES
demeurant à ISSIRAC

- Madame ANDREO Maria Ceferina
Auxiliaire de vie,
PRESENCE 30 - AMPAF, NIMES
demeurant à PUJAUT

- Madame ARGIOLAS Emilie
Analyste,
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
demeurant à NIMES

- Madame ASSENAT Maryline
Aide à domicile,
PRESENCE 30 - AMPAF, NIMES
demeurant à CARDET

- Madame BALANDIER Christiane
Chargée de clientèle agricole,
GROUPAMA MEDITERRANEE, MONTPELLIER
demeurant à VERS-PONT-DU-GARD

- Madame BANBUCK Corine
Conseiller clientèle,
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
demeurant à ROQUEMAURE

- Monsieur BATHANY Yannick
Employé de banque,
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
demeurant à NIMES

- Madame BENOIT Claudie
Employée à domicile,
PRESENCE 30 - AMPAF, NIMES
demeurant à MONTPEZAT

- Madame CAPON Marie-Hélène
Employée à domicile,
PRESENCE 30 - AMPAF, NIMES
demeurant à ALES

- Madame CHALENCON Isabelle
Aide à domicile,
PRESENCE 30 - AMPAF, NIMES
demeurant à LES ANGLES

- Madame CHAUBET Guilaine
Assistante de direction,
PRESENCE 30 - AMPAF, NIMES
demeurant à MILHAUD

- Madame COMBERNOUX Catherine
Auxiliaire de vie,
PRESENCE 30 - AMPAF, NIMES
demeurant à AUBAIS

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

2/10

- Monsieur CUALLADO Xavier
Employé assurance agri/pro,
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
demeurant à BOUILLARGUES

- Monsieur DEREIGNAUCOURT Cyrille
Conseiller en Protection Sociale,
MSA DU LANGUEDOC, NÎMES
demeurant à SAINT-MAMERT-DU-GARD

- Madame EL HADI Fatima
Responsable de secteur,
PRESENCE 30 - AMPAF, NIMES
demeurant à NIMES

- Madame EL MECHRI Laure
Auxiliaire de vie,
PRESENCE 30 - AMPAF, NIMES
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

- Madame EXBRAYAT Sandrine
Aide à domicile,
PRESENCE 30 - AMPAF, NIMES
demeurant à SAINTE-ANASTASIE

- Madame FOUCHER Brigitte
Chargée de clientèle,
GROUPAMA MEDITERRANEE, MONTPELLIER
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD

- Madame GEYNET Christelle
Responsable du pôle contrôle interne,
MSA DU LANGUEDOC, NIMES
demeurant à SERNHAC

- Madame GIBERT Sylvia
Aide à domicile,
PRESENCE 30 - AMPAF, NIMES
demeurant à SAINTE-ANASTASIE

- Madame GIL Marie-Claude
Auxiliaire de vie,
PRESENCE 30 - AMPAF, NIMES
demeurant à CABRIERES

- Madame GIUPPONI Françoise
Employée à domicile,
PRESENCE 30 - AMPAF, NIMES
demeurant à SOUVIGNARGUES

- Madame GUIRAUD Laure
Agent d'accueil téléphonique,
MSA DU LANGUEDOC, NIMES
demeurant à LEDENON

- Madame HARRAR Farida
Auxiliaire de vie,
PRESENCE 30 - AMPAF, NIMES
demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX

- Madame JOURDAN Hélène
Auxiliaire de vie,
PRESENCE 30 - AMPAF, NIMES
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

- Monsieur LAVINAUD Jérôme
Responsable domaine d'activité bancaire,
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
demeurant à AIMARGUES

- Madame MAGNET Céline
Banquière,
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
demeurant à MILHAUD

- Madame MANGIN Alexandra
Responsable de secteur,
PRESENCE 30 - AMPAF, NIMES
demeurant à NIMES

- Madame MARQUES Nathalie
Aide à domicile,
PRESENCE 30 - AMPAF, NIMES
demeurant à SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES

- Monsieur MELHMANN Guillaume
Magasinier conseil,
COOPERATIVE AGRICOLE PROVENCE LANGUEDOC, AVIGNON
demeurant à SAINT-MAXIMIN

- Madame MERINO Patricia
Aide à domicile,
PRESENCE 30 - AMPAF, NIMES
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET

- Madame MICHEL Valérie
Auxiliaire de vie,
PRESENCE 30 - AMPAF, NIMES
demeurant à MONTFRIN

- Madame ORTEGA Nuria
Employée à domicile,
PRESENCE 30 - AMPAF, NIMES
demeurant à MONTPEZAT

- Madame PESANTI Claudette
Aide à domicile,
PRESENCE 30 - AMPAF, NIMES
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS

- Madame PICHON Nadine
Aide à domicile,
PRESENCE 30 - AMPAF, NIMES
demeurant à SAINT-PAUL-LA-COSTE

- Monsieur PUGNIERE Julien
Employé de banque,
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
demeurant à LA VERNAREDE

- Madame QUEANT Roselyne
Aide à domicile,
PRESENCE 30 - AMPAF, NIMES
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET

- Madame RECOULY Christine
Aide à domicile,
PRESENCE 30 - AMPAF, NIMES
demeurant à LEDIGNAN

- Madame RIEUVILLENEUVE Françoise
Auxiliaire de vie sociale,
PRESENCE 30 - AMPAF, NIMES
demeurant à PORTES

- Madame ROSSO Aurélie
Salariée assurances,
GROUPAMA MEDITERRANEE, MONTPELLIER
demeurant à AUBAIS

- Madame SANGLARD Christel
Responsable de secteur,
PRESENCE 30 - AMPAF, NIMES
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- Madame SIMONNET Marie-Claude
Aide à domicile,
PRESENCE 30 - AMPAF, NIMES
demeurant à MARGUERITTES

- Madame SIRVENT Rose
Auxiliaire de vie,
PRESENCE 30 - AMPAF, NIMES
demeurant à MUS

- Madame TORRENT Audrey
Employée de banque,
CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE, AIX-EN-PROVENCE
demeurant à BEUCAIRE

- Monsieur VAUCLARE Thibaut
Ingénieur patrimonial,
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
demeurant à NIMES

- Madame VEZON Sylvette
Aide à domicile,
PRESENCE 30 - AMPAF, NIMES
demeurant à BEZOUCE

ARTICLE 2 : La médaille d'honneur agricole échelon VERMEIL est décernée à :

- Madame ABRIC Chantal

Auxiliaire de vie,
PRESENCE 30 - AMPAF, NIMES
demeurant à VALLERAUGUE

- Madame ALBAIN Florence

Auxiliaire de vie,
PRESENCE 30 - AMPAF, NIMES
demeurant à CENDRAS

- Monsieur ALDEBERT Olivier

Informaticien,
CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES ET SERVICES, LATTES
demeurant à BOUILLARGUES

- Madame ANDREO Maria Ceferina

Auxiliaire de vie,
PRESENCE 30 - AMPAF, NIMES
demeurant à PUJAUT

- Madame BIDAN Céline

Conseillère ASS,
MSA DU LANGUEDOC, NIMES
demeurant à NIMES

- Monsieur BOLLONASZ François

Ouvrier viticole,
SAS GRANDS DOMAINES DU LITTORAL, AIGUES-MORTES
demeurant à VAUVERT

- Madame BONY Nathalie

Assistant fonctionnement Agence,
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
demeurant à SAINT-PAUL-LES-FONTS

- Monsieur BRUNEL Franck

Chargé de clientèle aux professionnels,
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
demeurant à SAINT-AMBROIX

- Madame CHALENCON Isabelle

Aide à domicile,
PRESENCE 30 - AMPAF, NIMES
demeurant à LES ANGLÉS

- Madame COMBERNOUX Catherine

Auxiliaire de vie,
PRESENCE 30 - AMPAF, NIMES
demeurant à AUBAIS

- Monsieur DEL BORRELLO Bruno

Conseiller privé,
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
demeurant à POULX

- Monsieur FLOUTIER Stephan
Employé de banque,
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
demeurant à CABRIERES

- Madame FOURNIOU Marie-José
Gestionnaire MSA,
MSA DU LANGUEDOC, NIMES
demeurant à NIMES

- Madame GIBERT Sylvia
Aide à domicile,
PRESENCE 30 - AMPAF, NIMES
demeurant à SAINTE-ANASTASIE

- Madame GIUPPONI Françoise
Employée à domicile,
PRESENCE 30 - AMPAF, NIMES
demeurant à SOUVIGNARGUES

- Madame JOURDAN Hélène
Auxiliaire de vie,
PRESENCE 30 - AMPAF, NIMES
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

- Madame LAURES Françoise
Expert développements internes,
CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE, AIX-EN-PROVENCE
demeurant à FOURQUES

- Madame MARQUES Nathalie
Aide à domicile,
PRESENCE 30 - AMPAF, NIMES
demeurant à SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES

- Madame MICHEL Valérie
Auxiliaire de vie,
PRESENCE 30 - AMPAF, NIMES
demeurant à MONTFRIN

- Madame PICHON Nadine
Aide à domicile,
PRESENCE 30 - AMPAF, NIMES
demeurant à SAINT-PAUL-LA-COSTE

- Madame RECOULY Christine
Aide à domicile,
PRESENCE 30 - AMPAF, NIMES
demeurant à LEDIGNAN

- Madame RIEUVILLENEUVE Françoise
Auxiliaire de vie sociale,
PRESENCE 30 - AMPAF, NIMES
demeurant à PORTES

- Madame RIGAL Myriam
Conseillère banque et assurance,
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
demeurant à REDESSAN

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

7/10

- Madame SIRVENT Rose
Auxiliaire de vie,
PRESENCE 30 - AMPAF, NIMES
demeurant à MUS

ARTICLE 3 : La médaille d'honneur agricole échelon **OR** est décernée à :

- Madame ABRIC Chantal
Auxiliaire de vie,
PRESENCE 30 - AMPAF, NIMES
demeurant à VALLERAUGUE

- Monsieur BARRE Eric
Magasinier Conseil / Agent Collecte Appro 2ème Echelon,
COOPERATIVE AGRICOLE PROVENCE LANGUEDOC, AVIGNON
demeurant à VAUVERT

- Madame COMBERNOUX Catherine
Auxiliaire de vie,
PRESENCE 30 - AMPAF, NIMES
demeurant à AUBAIS

- Madame DOLLADILLE Magali
Responsable service informatique,
COOPERATIVE AGRICOLE PROVENCE LANGUEDOC, AVIGNON
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD

- Madame JOURDAN Hélène
Auxiliaire de vie,
PRESENCE 30 - AMPAF, NIMES
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

- Madame MICHEL Valérie
Auxiliaire de vie,
PRESENCE 30 - AMPAF, NIMES
demeurant à MONTFRIN

- Madame PICHON Nadine
Aide à domicile,
PRESENCE 30 - AMPAF, NIMES
demeurant à SAINT-PAUL-LA-COSTE

- Madame RECOULY Christine
Aide à domicile,
PRESENCE 30 - AMPAF, NIMES
demeurant à LEDIGNAN

- Madame RIEUVILLENEUVE Françoise
Auxiliaire de vie sociale,
PRESENCE 30 - AMPAF, NIMES
demeurant à PORTES

- Madame SEGURA Florence
Cadre MSA,
MSA DU LANGUEDOC, NIMES
demeurant à CAISSARGUES

- Madame SIRVENT Rose
Auxiliaire de vie,
PRESENCE 30 - AMPAF, NIMES
demeurant à MUS

- Monsieur VALLAT Bernard
Chef mécanicien technicien,
SAS GRANDS DOMAINES DU LITTORAL, AIGUES-MORTES
demeurant à AIGUES-MORTES



ARTICLE 4 : La médaille d'honneur agricole échelon **GRAND OR** est décernée à :

- Madame BROULHET MARIE-CLAUDE
EXPERT PILOTAGE,
MSA DU LANGUEDOC, NIMES
demeurant à CANAULES-ET-ARGENTIERES

- Madame CASTANIER Fabienne
Employée de banque,
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
demeurant à NIMES

- Madame DUPONT Christiane
Correspondant accueil,
MSA DU LANGUEDOC, NIMES
demeurant à AIMARGUES

- Monsieur JEAN Marc
Agent CRCA Languedoc,
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
demeurant à TORNAC

- Monsieur LAGIER Jacky
Employé de banque,
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
demeurant à NIMES

- Madame MAZET Marie Christine
Conseillère banque assurance,
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
demeurant à LE GRAU-DU-ROI

- Madame RIEUVILLENEUVE Françoise
Auxiliaire de vie sociale,
PRESENCE 30 - AMPAF, NIMES
demeurant à PORTES

- Monsieur SABATIER Jean-Louis
Téléassistant Expert,
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES
demeurant à RIBAUTE-LES-TAVERNES

- Madame VALANCE Claude
Employée de banque,
CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE, AIX-EN-PROVENCE
demeurant à PUJAUT

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nîmes, le **24 DEC. 2020**

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a horizontal line extending to the right, with a vertical stroke crossing the horizontal line.

Didier LAUGA

DDTM du Gard

30-2021-01-06-001

arrêté portant attribution d'une subvention au titre du fonds
d'aide pour le relogement d'urgence à la commune de
Saumane



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Habitat et Construction

Affaire suivie par :

Tél. : 04 66 62 64 67

marion.colson@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ N°

sous-titre du document

portant attribution d'une subvention au titre du fonds d'aide
pour le relogement d'urgence à la commune de Saumane

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

VU l'article 39 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 relatif au fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU) ;

VU l'article 56 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 relatif au fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU) ;

VU l'article 251 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 relatif au fonds d'aide pour le relogement d'urgence (FARU) ;

VU l'article L. 2335-15 et les articles D. 2335-17 et s. du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2020-1099 du 29 août 2020 relatif à l'attribution des subventions relevant du fonds d'aide pour le relogement d'urgence ;

VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune de Saumane ;

VU l'arrêté municipal du 21 septembre 2020 prescrivant la fermeture temporaire du camping « Le Château de l'Hom » ;

VU la demande de la commune de Saumane du 21 décembre 2020 d'une subvention au titre du fonds d'aide pour le relogement d'urgence ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Une subvention de 20 780,45 € est attribuée à la commune de SAUMANE au titre du fonds d'aide pour le relogement d'urgence des personnes résidant à l'année dans le camping « Le Château de l'Hom » suite à la fermeture temporaire du camping après les intempéries qui se sont déroulées du 19 au 20 septembre 2020 pour la période de septembre à décembre 2020.

ARTICLE 2 :

Le versement s'opérera par débit du compte "Fonds d'aide pour le relogement d'urgence" n° 465.1200000 code CDR COL 2901000 ouvert dans les écritures de M. le directeur départemental des finances publiques du Gard.

ARTICLE 3 :

Le préfet et le directeur départemental des finances publiques du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes, le 6 janvier 2021

Le préfet,
pour le préfet
le secrétaire général
Frédéric LOISEAU

DDTM du Gard

30-2021-01-07-001

ARRÊTÉ PREFECTORAL

portant autorisation complémentaire au titre des articles L181-14, R181-45 et 46 du code de l'environnement concernant les travaux de restauration sur 140 ml de la digue de Marsillargues (34) en amont du pont de Saint Laurent d'Aigouze sur la commune de Marsillargues (34)

Service eau et risques

Affaire suivie par : Elodie NEUMANN

Tél. : 04 66 62 62 12

elodie.neumann@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ N°

portant autorisation complémentaire au titre des articles L181-14, R181-45 et 46 du code de l'environnement concernant les travaux de restauration sur 140 ml de la digue de Marsillargues (34) en amont du pont de Saint Laurent d'Aigouze sur la commune de Marsillargues (34)

Abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 30-2020-12-15-001 du 15 décembre 2020

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

VU La Directive n° 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU La Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU La Loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

VU Le Code de l'environnement ;

VU Le Code civil

VU Le Décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

VU Le Décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU L'Arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 03 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Rhône Méditerranée ;

VU L'Arrêté interdépartemental n°2013-03-02960 du 4 mars 2013 fixant la répartition des compétences pour l'exercice de la police de l'eau et des milieux aquatiques dans le cadre des MISE des départements 30 et 34 ;

VU Le Décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier LAUGA, préfet du Gard ;

VU L'Arrêté préfectoral n° 30-2020-05-13-001 du 13 mai 2020 donnant délégation de signature à M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU La décision n°2020-AH-AG02 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en date du 22 octobre 2020 ;

VU Les arrêtés préfectoraux et décisions actant la reconnaissance d'antériorité des ouvrages ;

VU La demande d'arrêté complémentaire d'autorisation déposée par l'Établissement Public Territorial de Bassin du Vidourle au guichet unique de l'eau du Gard le 28 mai 2020 ;

VU Le procès verbal de constat des dégradations établi sous huissier de justice ;

VU La déclaration d'évènement important pour la sûreté hydraulique de la digue de Marsillargues en date du 9 juin 2020 déposée par l'EPTB Vidourle auprès de la Préfecture de l'Hérault ;

VU Le courrier du service Police de l'eau du Gard en date du 18 juin 2020 ;

VU Le courrier de l'EPTB Vidourle en date du 29 juillet 2020 ;

VU L'avis du service de contrôle des ouvrages hydrauliques en date du 3 août 2020 ;

VU La demande de compléments en date du 5 août 2020 ;

VU La réponse à la demande de compléments en date du 23 novembre 2020 ;

VU L'avis du service de contrôle des ouvrages hydrauliques sur les compléments en date du 24 novembre 2020 ;

VU L'avis du pétitionnaire sur le projet d'arrêté complémentaire d'autorisation en date du 7 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'en tant qu'autorité désignée au II de l'article R.562-12 du Code de l'environnement, l'Établissement Public Territorial de Bassin Vidourle est responsable de la gestion des ouvrages hydrauliques ;

CONSIDÉRANT le courrier en date du 28 mars 2008 valant reconnaissance de l'existence de l'ouvrage au titre de l'article L214-6 du code de l'environnement et notifiant aux propriétaires la classe de l'ouvrage de protection contre les inondations et les prescriptions relatives à l'exploitation et à la surveillance pour la digue de la commune de Marsillargues ;

CONSIDÉRANT que cet ouvrage est classé C au titre des articles R214-112 et suivants du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que cet ouvrage est reconnu au titre de l'antériorité en application de l'article L.214-6 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les travaux de remise en état de la digue touchent à l'intégrité de l'ouvrage et remettent en cause sa stabilité en crue et doivent donc être conçus et suivis par un organisme agréé, comme en disposent les articles R.214-119 et 120 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les mesures prescrites ci-après permettent de garantir le respect des objectifs des articles L.211-1 et R.214-112 et suivants du code de l'Environnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :Bénéficiaire de l'autorisation

Le Président de l'Établissement Public Territorial de Bassin Vidourle, domicilié 216 chemin de Campagne – CS 10202 – 30251 SOMMIERES, ci-après dénommé le bénéficiaire, est autorisé à réaliser les travaux de remise en état sur la digue de Marsillargues, définis ci-après.

ARTICLE 2 : Description et localisation des travaux autorisés

Les travaux autorisés sont les suivants :

- la réalisation de sondages géotechniques avant travaux pour analyser la nature des matériaux du site et leur possibilité de réemploi ;
- la réalisation de sondages géotechniques pendant la phase de reconstruction et à l'issue des travaux pour valider la bonne compacité des matériaux et la stabilité de l'ouvrage ;
- l'enlèvement de la couche de terre végétale ;
- la suppression des souches y/c système racinaire présent dans le secteur ;
- l'arasement de la digue sur 1 mètre de hauteur, sur une longueur approximative comprise entre 130 et 140 mètres entre le PK 10,715 et 10,850 ;
- l'apport de matériaux argileux (type A1 ou A2 selon résultats de la géotechnique préalable),
- la mise en remblais et le compactage des matériaux,
- la fourniture et la pose de grillage anti-fouisseurs pour éviter la création de terriers par des animaux à la fin du chantier,
- l'ensemencement du talus pour éviter le glissement de la terre lors de pluviométries importantes éventuelles

Les travaux se situent sur la digue rive droite du Vidourle en amont du pont de Saint Laurent d'Aigouze à Marsillargues. Le linéaire concerné est de 140 mètres (cf : annexe 1)

ARTICLE 3 : Prescriptions spécifiques en phase travaux

Au moins 15 jours avant le démarrage des travaux, le bénéficiaire communique la date prévisionnelle d'intervention au service chargé de la police de l'eau (DDTM (ddtm-ser@gard.gouv.fr) et la DREAL/DOHC (dohc.drn.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr)).

Phase travaux :

Toute circulation d'engins dans le lit mouillé est interdite.

Si un départ de matières en suspension est observé par le bénéficiaire, l'opération est momentanément stoppée le temps que le cours d'eau retrouve une situation compatible avec la préservation des enjeux mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement,

Gestion des déblais/remblais

Des remblais provisoires sont autorisés au droit des sites de travaux uniquement pendant la phase de chantier déclarée sous la responsabilité pleine et entière du bénéficiaire en cas de crue. A l'issue de celle-ci, tout remblai doit être retiré et évacué en filière de traitement conforme avec la réglementation en vigueur.

Accès :

Le bénéficiaire interdit l'accès au chantier à toute personne extérieure afin de garantir la sécurité du public. Les zones du chantier sont clôturées.

Information/Communication

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

Le bénéficiaire prend les mesures nécessaires afin de matérialiser le chantier par des panneaux d'information.

Consignes de surveillance en cas de crue :

Au plus tard avant le démarrage des travaux, les consignes de surveillance en cas de crue sont adaptées pendant la phase travaux et sont transmises au service de contrôle des ouvrages hydrauliques. Les seuils de vigilance et d'alerte fixés par les consignes de surveillance sont modifiés lors de la phase travaux correspondant à l'arasement puis la reconstruction de la crête de la digue sur 1 mètre de hauteur de l'ensemble du linéaire concerné.

ARTICLE 4 : Mesures d'évitement et de réduction des impacts en phase chantier

Le bénéficiaire s'assure de l'entretien des engins de chantier afin d'éviter toute pollution.

Le bénéficiaire propose, pour validation à la DDTM-SER, un mois avant le démarrage du chantier, un protocole afin de limiter et de gérer les dépôts de fines et de matières en suspension dans le cours d'eau.

ARTICLE 5: Modalités de surveillance pendant la phase travaux

Risque de crue

Les installations de services du chantier (stockage des engins en dehors des heures de travaux) sont placées hors zone inondable.

Le bénéficiaire est en relation avec un service de prévision de crue et s'assure des conditions météorologiques avant et pendant la phase chantier en consultant le service d'alerte météorologique de Météo France, et procède à la mise en sécurité du chantier en cas de risque de crue (service Vigicrue) : mise hors de champ d'inondation du matériel de chantier et évacuation du personnel de chantier.

A tout moment, le bénéficiaire est en capacité d'évacuer tous les matériels et engins de la zone inondable du Vidourle en cas d'alerte météorologique.

Le plan d'action et les procédures en cas d'alerte météorologique sont intégrés aux cahiers des charges de consultation aux entreprises.

Risque de pollution accidentelle

En cas d'incident, susceptible de provoquer une pollution accidentelle, le bénéficiaire prend toutes les dispositions afin d'en limiter les effets sur le milieu récepteur. Il informe, dans les meilleurs délais, les services (SDIS, OFB, SER- DDTM du Gard) de l'incident et des mesures prises pour y faire face.

Le bénéficiaire est responsable des accidents ou dommages imputables à l'utilisation de l'ouvrage ou de l'installation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité.

ARTICLE 6 : Accès aux installations et exercice des missions de police

Les agents exerçant la police de l'eau ainsi que les agents habilités pour constater les infractions en matière de police de l'eau et milieux aquatiques ont en permanence libre accès au chantier.

Le service Eau et Risques de la DDTM du Gard (ddtm-ser@gard.gouv.fr) et le Service de contrôle des ouvrages hydrauliques (DREAL Occitanie/DRN/DOHC - dohc.drn.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr) sont destinataires des comptes-rendus pendant toute la phase chantier et sont informés 15 jours avant du démarrage du chantier et de la fin du chantier.

ARTICLE 7: Remise en état de fin de chantier

À l'issue du chantier, la zone de chantier est remise en état. Les déchets de chantier sont évacués dans une filière de traitement conforme avec la réglementation en vigueur. Les bordereaux de dépôt des déblais et autres déchets sont remis au service en charge de la police de l'eau.

ARTICLE 8: Durée de l'autorisation

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

Les installations, ouvrages, travaux, et activités doivent être achevés dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 9: Conformité au dossier et modifications

Les installations, objet du présent arrêté sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier présenté à l'appui du porté à connaissance et des compléments non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier sus visé doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle demande.

ARTICLE 10 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 11 : Publication et informations des tiers

Le présent arrêté est notifié à l'Etablissement Public Territorial de Bassin du Vidourle, 216 chemin de Campagne à Sommières.

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- Une copie du présent arrêté est adressé à la mairie de la commune de Marsillargues (34)
- Le présent arrêté est affiché pendant une durée minimale d'un mois dans la commune de Marsillargues (34). Des procès verbaux de l'accomplissement de cette formalité sont dressés par les soins du maire ;
- Le présent arrêté est adressé à l'EPTB Vidourle ;
- Le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture du GARD qui a délivré l'acte, pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 12 : Voie et délais de recours

I Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article R.181-50 du code de l'environnement :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité accomplie.

II.– La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours administratif de deux mois qui prolonge le délai de recours contentieux.

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu informé d'un tel recours.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique " télérecours citoyens " accessible par le site internet www.telerecours.fr.

III – Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au I. et II., les tiers, peuvent déposer une réclamation auprès de l'autorité administrative compétente, à compter de la mise en service du projet mentionné à l'article 1er, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement.

L'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. A défaut, la réponse est réputée négative.

Si elle estime que la réclamation est fondée, l'autorité compétente fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement. En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision.

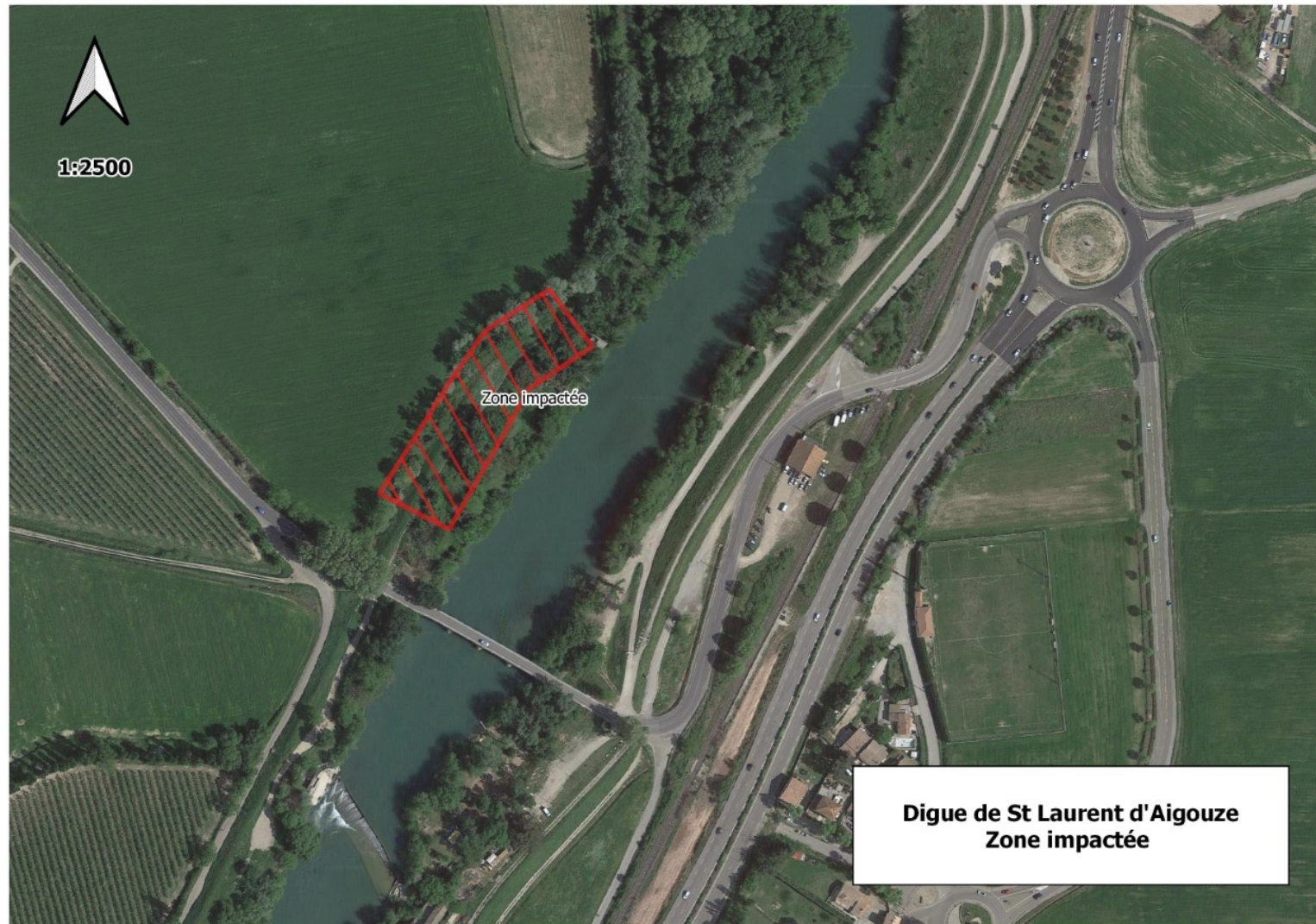
ARTICLE 13 : Exécution

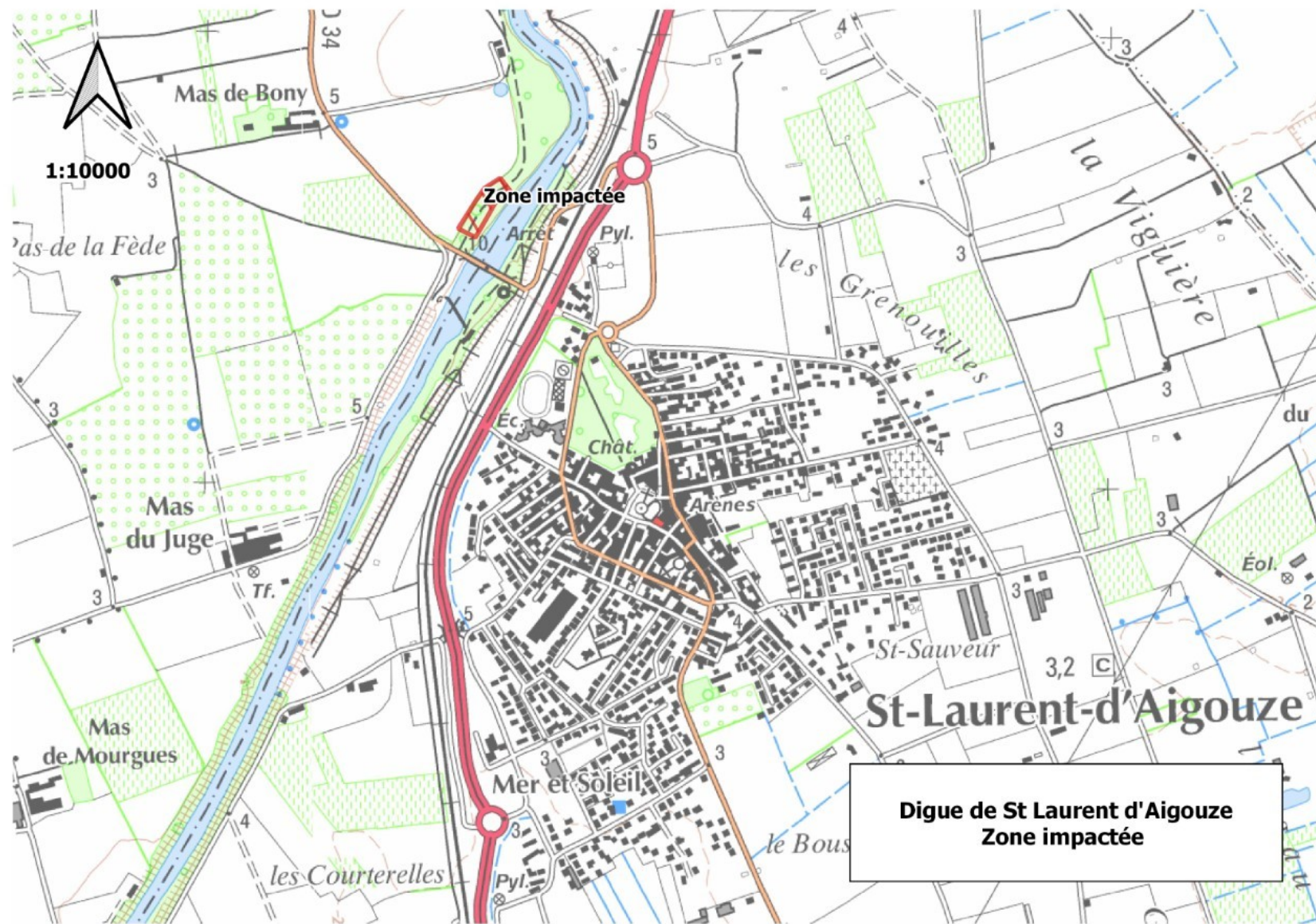
Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de la commune de Marsillargues (34), les directeurs départementaux des territoires et de la mer du Gard et de l'Hérault, les chefs des services départementaux de l'Office Français de la Biodiversité du Gard et de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes, le 06/01/2021

Pour le préfet et par délégation
P/le directeur départemental des territoires
et de la mer du Gard et par délégation
l'adjoint au chef du service eau et risques
SIGNÉ
Jérôme GAUTHIER

ANNEXE 1 : Zone impactée localisée sur scan 25





DDTM du Gard

30-2021-01-07-002

ARRÊTÉ PREFECTORAL

portant prorogation du délai pour le dépôt des dossiers de
demandes d'autorisation simplifiée pour le système
d'endiguement de la basse vallée du Vidourle

Service eau et risques

Affaire suivie par : Elodie NEUMANN

Tél. : 04 66 62 62 12

elodie.neumann@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ N°

portant prorogation du délai pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation simplifiée pour le système d'endiguement de la basse vallée du Vidourle

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la Loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le code civil ;

VU le Décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier LAUGA, préfet du Gard ;

VU l'arrêté préfectoral n° 30-2020-05-13-001 du 13 mai 2020 donnant délégation de signature à M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer ;

VU La décision n°2020-AH-AG02 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en date du 22 octobre 2020 ;

VU la demande, présentée par l'Établissement Public Territorial de Bassin Vidourle, de prorogation du délai pour le dépôt d'une demande d'autorisation du système d'endiguement contre les crues du Vidourle sur les communes de Gallargues le Montueux, Aimargues, Saint Laurent d'Aigouze, Aigues-Mortes, Lunel, et Marsillargues par courrier en date du 17 décembre 2020 ;

VU le planning prévisionnel des études permettant la définition des systèmes d'endiguement et la réalisation des études de dangers définies par l'arrêté du 7 avril 2017 ;

CONSIDERANT qu'en tant qu'autorité désignée au II de l'article R.562-12 du Code de l'environnement, l'Établissement Public Territorial de Bassin Vidourle est responsable, depuis sa prise de compétence « Gémapi », des ouvrages de protection contre les inondations de Gallargues le Montueux, Aimargues, Saint Laurent d'Aigouze, Aigues-Mortes, Lunel, et Marsillargues mis à sa disposition en application de l'article L.566-12-1 du même code ;

CONSIDERANT qu'un système d'endiguement et un aménagement hydraulique, s'appuyant sur les ouvrages susmentionnés, sont soumis à autorisation en application des articles L.214-3 et R.214-1 du Code de l'environnement, dont la demande doit être présentée par l'Établissement Public Territorial de Bassin Vidourle ;

CONSIDERANT que si les trois conditions cumulatives décrites au II de l'article R.562-14 du Code de l'environnement sont remplies, un système d'endiguement et un aménagement hydraulique peuvent être autorisés par arrêté complémentaire pris en application de l'article R.181-45 et du II de l'article R.181-46 du Code de l'environnement, sur la base d'un dossier de demande d'autorisation simplifié comprenant les éléments prévus au 1° de l'article R. 181-13 et au IV de l'article D. 181-15-1 du même code ;

CONSIDERANT qu'en application du II de l'article R.562-14 du Code de l'environnement, le délai de dépôt d'un dossier de demande d'autorisation simplifié peut-être prorogé de 18 mois par décision motivée à compter du 30 décembre 2019 lorsque le système d'endiguement envisagé relève de la classe A, lorsque les circonstances locales le justifient ;

CONSIDERANT que depuis qu'il détient la compétence GEMAPI, l'Établissement Public Territorial de Bassin Vidourle a mis en œuvre les actions nécessaires en vue de la constitution du dossier de demande d'autorisation simplifié portant sur un système d'endiguement de la classe A et en particulier l'étude de dangers incluse dans ce dossier ;

CONSIDERANT que le délai initialement fixé par l'article R.562-14 ne permet toutefois pas à l'Établissement Public Territorial de Bassin Vidourle de finaliser un dossier d'une qualité suffisante, tenant notamment compte des exigences réglementaires relatives au contenu de l'étude de dangers ;

CONSIDERANT que les circonstances locales justifient ainsi la prorogation du délai pour le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation simplifié pour un système d'endiguement et d'aménagement hydraulique reposant essentiellement sur les ouvrages susmentionnés, et qu'il convient de répondre favorablement à la demande présentée par l'Établissement Public Territorial de Bassin Vidourle ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Prorogation de délais

L'Établissement Public Territorial de Bassin Vidourle, bénéficie d'un report pour le dépôt d'une demande d'autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement du système d'endiguement contre les crues du Vidourle ou de ses affluents considérés reposant essentiellement sur les digues suivantes :

- - digue de premier rang rive gauche sur les communes de Gallargues le Montueux, Aimargues, Saint Laurent d'Aigouze et Aigues-Mortes
- - digue de premier rang rive droite sur les communes de Lunel et Marsillargues

Le dépôt au Guichet unique de l'eau du Gard de la demande d'autorisation, constituée dans les conditions prévues par les articles R181-13 et 14 du code de l'environnement doit intervenir au plus tard le **30/06/2021**.

ARTICLE 2 : Informations des tiers

Le présent arrêté est notifié à l'Établissement Public Territorial de Bassin Vidourle, 216 chemin de Campagne CS 10202 – 30251 SOMMIERES

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

En vue de l'information des tiers :

- il sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département du Gard et sur le site internet de l'État dans le Gard pendant une durée minimale de 6 mois ; une copie sera déposée en mairies de Gallargues le Montueux, Aimargues, Saint Laurent d'Aigouze, Aigues-Mortes, Lunel, et Marsillargues, et pourra y être consultée ;

- un extrait sera affiché dans ces mairies pendant un délai minimum d'un mois.

ARTICLE 3 : Voie et délais de recours

En application du code des relations du public avec l'administration (CRPA) et du code de justice administrative (CJA), la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans les conditions prévues aux articles L221-8 du CRPA et R421-1 et 5 du CJA :

- par l'intéressé ou le propriétaire dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement dès lors qu'ils démontrent leur intérêt à agir, dans un délai de 4 mois, à compter de l'affichage ou de la publication de cette décision.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, les maires des communes de Gallargues le Montueux, Aimargues, Saint Laurent d'Aigouze, Aigues-Mortes, Lunel, et Marsillargues, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le chef du service départemental de l'Office Français pour la Biodiversité du Gard, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Nîmes, le 07/01/2021

Pour le préfet et par délégation
le chef du service eau et risques

SIGNÉ

Vincent COURTRAY

DDTM du Gard

30-2020-12-31-005

Arrêté prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1
du code de la construction et de l'habitation au titre de la
période triennale 2017-2019 pour la commune de
Bouillargues



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service habitat et construction

Affaire suivie par : Agnès BERNABEU

Tél. : 04 66 62 62 46

agnes.bernabeu@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ N°

prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation
au titre de la période triennale 2017-2019
pour la commune de Bouillargues

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2 et R. 302-14 à R. 302-26 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L.422-2 et R.422-2 ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le courrier du préfet en date du 29 juin 2020 informant la commune de Bouillargues de son intention d'engager la procédure de constat de carence ;

VU le courrier du maire en date du 19 août 2020 présentant ses observations sur le non-respect de l'objectif triennal pour la période 2017-2019 ;

VU le compte-rendu de la commission chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux, réunie le 4 septembre 2020 ;

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

VU l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement, réuni en date du 8 décembre 2020 ;

VU l'avis de la commission nationale visée au II de l'article L. 302-9-1-1 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation, l'objectif global de réalisation de logements sociaux de la commune de Bouillargues pour la période triennale 2017-2019 était de 91 logements ;

CONSIDERANT qu'en application du même article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation, le nombre d'agréments ou de conventionnements de logements sociaux de la commune de Bouillargues, pour la période triennale 2017-2019 devait comporter 30 % au plus de l'objectif global de réalisation précité en PLS ou assimilés, et 30 % au moins de ce même minimum en PLAI ou assimilés ;

CONSIDERANT que le bilan triennal 2017-2019 fait état d'une réalisation globale de 23 logements sociaux, soit un taux de réalisation de l'objectif triennal de 25 % ;

CONSIDERANT que le bilan triennal 2017-2019 fait état de 35 % de PLAI ou assimilés et de 4 % de PLS ou assimilés, dans la totalité des agréments ou conventionnements de logements sociaux ;

CONSIDERANT le non-respect des obligations triennales de la commune de Bouillargues pour la période 2017-2019 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La carence de la commune de Bouillargues est prononcée en application de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 2 :

Le taux de majoration, visé à l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation et égal au plus au quintuplement du prélèvement initial opéré annuellement en application du L. 302-7 du même code, est fixé à 0 %.

ARTICLE 3 :

Les droits de réservation mentionnés à l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation dont dispose la commune sur les logements sociaux existants ou à livrer sont transférés à l'autorité administrative de l'État et les conventions de réservation passées par la commune avec les bailleurs gestionnaires sont suspendus ou modifiés du fait de ce transfert. La commune communique au représentant de l'État dans le département la liste des bailleurs et des logements concernés.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Nîmes, le 31 décembre 2020

Le préfet,

SIGNÉ

Didier Lauga

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Nîmes 16 avenue Feuchères CS 88010 30941 Nîmes Cedex 09. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Gard. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

DDTM du Gard

30-2020-12-31-006

Arrêté prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1
du code de la construction et de l'habitation au titre de la
période triennale 2017-2019 pour la commune de
Caissargues



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service habitat et construction

Affaire suivie par : Agnès BERNABEU

Tél. : 04 66 62 62 46

agnes.bernabeu@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ N°

prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation
au titre de la période triennale 2017-2019
pour la commune de Caissargues

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2 et R. 302-14 à R. 302-26 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L.422-2 et R.422-2 ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le courrier du préfet en date du 29 juin 2020 informant la commune de Caissargues de son intention d'engager la procédure de constat de carence ;

VU le courrier du maire en date du 27 août 2020 présentant ses observations sur le non-respect de l'objectif triennal pour la période 2017-2019 ;

VU le compte-rendu de la commission chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux réunie le 4 septembre 2020 ;

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

VU l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement, réuni en date du 8 décembre 2020 ;

VU l'avis de la commission nationale visée au II de l'article L. 302-9-1-1 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation, l'objectif global de réalisation de logements sociaux de la commune de Caissargues pour la période triennale 2017-2019 était de 51 logements ;

CONSIDERANT qu'en application du même article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation, le nombre d'agréments ou de conventionnements de logements sociaux de la commune de Caissargues, pour la période triennale 2017-2019 devait comporter 30 % au plus de l'objectif global de réalisation précité en PLS ou assimilés, et 30 % au moins de ce même minimum en PLAI ou assimilés ;

CONSIDERANT que le bilan triennal 2017-2019 fait état d'une réalisation globale de 30 logements sociaux, soit un taux de réalisation de l'objectif triennal de 59 % ;

CONSIDERANT que le bilan triennal 2017-2019 fait état de 32 % de PLAI ou assimilés et de 0 % de PLS ou assimilés, dans la totalité des agréments ou conventionnements de logements sociaux ;

CONSIDERANT le non-respect des obligations triennales de la commune de Caissargues pour la période 2017-2019 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La carence de la commune de Caissargues est prononcée en application de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 2 :

Le taux de majoration, visé à l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation et égal au plus au quintuplement du prélèvement initial opéré annuellement en application du L. 302-7 du même code, est fixé à 0 %.

ARTICLE 3 :

Les droits de réservation mentionnés à l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation dont dispose la commune sur les logements sociaux existants ou à livrer sont transférés à l'autorité administrative de l'État et les conventions de réservation passées par la commune avec les bailleurs gestionnaires sont suspendus ou modifiés du fait de ce transfert. La commune communique au représentant de l'État dans le département la liste des bailleurs et des logements concernés.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Nîmes, le 31 décembre 2020

Le préfet,

SIGNÉ

Didier Lauga

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Nîmes 16 avenue Feuchères CS 88010 30941 Nîmes Cedex 09. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Gard. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gbuv.fr

DDTM du Gard

30-2020-12-31-007

Arrêté prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1
du code de la construction et de l'habitation au titre de la
période triennale 2017-2019 pour la commune de Générac



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service habitat et construction

Affaire suivie par : Agnès BERNABEU

Tél. : 04 66 62 62 46

agnes.bernabeu@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ N°

prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation
au titre de la période triennale 2017-2019
pour la commune de Générac

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2 et R. 302-14 à R. 302-26 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L.422-2 et R.422-2 ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le courrier du préfet en date du 29 juin 2020 informant la commune de Générac de son intention d'engager la procédure de constat de carence ;

VU le courrier du maire en date du 29 juillet 2020 présentant ses observations sur le non-respect de l'objectif triennal pour la période 2017-2019 ;

VU le compte-rendu de la commission chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux réunie le 4 septembre 2020 ;

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

VU l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement, réuni en date du 8 décembre 2020 ;

VU l'avis de la commission nationale visée au II de l'article L. 302-9-1-1 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation, l'objectif global de réalisation de logements sociaux de la commune de Générac pour la période triennale 2017-2019 était de 58 logements ;

CONSIDERANT qu'en application du même article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation, le nombre d'agréments ou de conventionnements de logements sociaux de la commune de Générac, pour la période triennale 2017-2019 devait comporter 30 % au plus de l'objectif global de réalisation précité en PLS ou assimilés, et 30 % au moins de ce même minimum en PLAI ou assimilés ;

CONSIDERANT que le bilan triennal 2017-2019 fait état d'une réalisation globale de 16 logements sociaux, soit un taux de réalisation de l'objectif triennal de 28 % ;

CONSIDERANT que le bilan triennal 2017-2019 fait état de 31 % de PLAI ou assimilés et de 0 % de PLS ou assimilés, dans la totalité des agréments ou conventionnements de logements sociaux ;

CONSIDERANT le non-respect des obligations triennales de la commune de Générac pour la période 2017-2019 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La carence de la commune de Générac est prononcée en application de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 2 :

Le taux de majoration, visé à l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation et égal au plus au quintuplement du prélèvement initial opéré annuellement en application du L. 302-7 du même code, est fixé à 32 %.

ARTICLE 3 :

Le taux de majoration fixé à l'article 2 est appliqué sur le montant du prélèvement par logement manquant à compter du 1^{er} janvier 2021 et ce pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 4 :

Les droits de réservation mentionnés à l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation dont dispose la commune sur les logements sociaux existants ou à livrer sont transférés à l'autorité administrative de l'État et les conventions de réservation passées par la commune avec les bailleurs gestionnaires sont suspendus ou modifiés du fait de ce transfert. La commune communique au représentant de l'État dans le département la liste des bailleurs et des logements concernés.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Nîmes, le 31 décembre 2020

Le préfet,

SIGNÉ

Didier Lauga

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Nîmes 16 avenue Feuchères CS 88010 30941 Nîmes Cedex 09. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Gard. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gbuv.fr

DDTM du Gard

30-2020-12-31-010

Arrêté prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1
du code de la construction et de l'habitation au titre de la
période triennale 2017-2019 pour la commune de Les
Angles



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service habitat et construction

Affaire suivie par : Agnès BERNABEU

Tél. : 04 66 62 62 46

agnes.bernabeu@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ N°

prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation
au titre de la période triennale 2017-2019
pour la commune de Les Angles

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2 et R. 302-14 à R. 302-26 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L.422-2 et R.422-2 ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le courrier du préfet en date du 29 juin 2020 informant la commune de Les Angles de son intention d'engager la procédure de constat de carence ;

VU le compte-rendu de la commission chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux réunie le 9 septembre 2020 ;

VU l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement, réuni en date du 8 décembre 2020 ;

VU l'avis de la commission nationale visée au II de l'article L. 302-9-1-1 ;

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation, l'objectif global de réalisation de logements sociaux de la commune de Les Angles pour la période triennale 2017-2019 était de 241 logements ;

CONSIDERANT qu'en application du même article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation, le nombre d'agréments ou de conventionnements de logements sociaux de la commune de Les Angles, pour la période triennale 2017-2019 devait comporter 30 % au plus de l'objectif global de réalisation précité en PLS ou assimilés, et 30 % au moins de ce même minimum en PLAI ou assimilés ;

CONSIDERANT que le bilan triennal 2017-2019 fait état d'une réalisation globale de 118 logements sociaux, soit un taux de réalisation de l'objectif triennal de 49 % ;

CONSIDERANT que le bilan triennal 2017-2019 fait état de 34 % de PLAI ou assimilés et de 14 % de PLS ou assimilés, dans la totalité des agréments ou conventionnements de logements sociaux ;

CONSIDERANT le non-respect des obligations triennales de la commune de Les Angles pour la période 2017-2019 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La carence de la commune de Les Angles est prononcée en application de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 2 :

Le taux de majoration, visé à l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation et égal au plus au quintuplement du prélèvement initial opéré annuellement en application du L. 302-7 du même code, est fixé à 51 %.

ARTICLE 3 :

Le taux de majoration fixé à l'article 2 est appliqué sur le montant du prélèvement par logement manquant à compter du 1^{er} janvier 2021 et ce pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 4 :

Les droits de réservation mentionnés à l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation dont dispose la commune sur les logements sociaux existants ou à livrer sont transférés à l'autorité administrative de l'État et les conventions de réservation passées par la commune avec les bailleurs gestionnaires sont suspendus ou modifiés du fait de ce transfert. La commune communique au représentant de l'État dans le département la liste des bailleurs et des logements concernés.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Nîmes, le 31 décembre 2020

Le préfet,

SIGNÉ

Didier Lauga

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Nîmes 16 avenue Feuchères CS 88010 30941 Nîmes Cedex 09. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Gard. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

DDTM du Gard

30-2020-12-31-008

Arrêté prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1
du code de la construction et de l'habitation au titre de la
période triennale 2017-2019 pour la commune de
Marguerittes



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service habitat et construction

Affaire suivie par : Agnès BERNABEU

Tél. : 04 66 62 62 46

agnes.bernabeu@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ N°

prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation
au titre de la période triennale 2017-2019
pour la commune de Marguerittes

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2 et R. 302-14 à R. 302-26 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L.422-2 et R.422-2 ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le courrier du préfet en date du 17 juillet 2020 informant la commune de Marguerittes de son intention d'engager la procédure de constat de carence ;

VU le courrier du maire en date du 18 août 2020 présentant ses observations sur le non-respect de l'objectif triennal pour la période 2017-2019 ;

VU le compte-rendu de la commission chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux réunie le 10 septembre 2020 ;

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

VU l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement, réuni en date du 8 décembre 2020 ;

VU l'avis de la commission nationale visée au II de l'article L. 302-9-1-1 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation, l'objectif global de réalisation de logements sociaux de la commune de Marguerittes pour la période triennale 2017-2019 était de 119 logements ;

CONSIDERANT qu'en application du même article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation, le nombre d'agréments ou de conventionnements de logements sociaux de la commune de Marguerittes, pour la période triennale 2017-2019 devait comporter 30 % au plus de l'objectif global de réalisation précité en PLS ou assimilés, et 30 % au moins de ce même minimum en PLAI ou assimilés ;

CONSIDERANT que le bilan triennal 2017-2019 fait état d'une réalisation globale de 10 logements sociaux, soit un taux de réalisation de l'objectif triennal de 8 % ;

CONSIDERANT que le bilan triennal 2017-2019 fait état de 29 % de PLAI ou assimilés et de 0 % de PLS ou assimilés, dans la totalité des agréments ou conventionnements de logements sociaux ;

CONSIDERANT le non-respect des obligations triennales de la commune de Marguerittes pour la période 2017-2019 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La carence de la commune de Marguerittes est prononcée en application de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 2 :

Le taux de majoration, visé à l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation et égal au plus au quintuplement du prélèvement initial opéré annuellement en application du L. 302-7 du même code, est fixé à 43 %.

ARTICLE 3 :

Le taux de majoration fixé à l'article 2 est appliqué sur le montant du prélèvement par logement manquant à compter du 1^{er} janvier 2021 et ce pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 4 :

Les droits de réservation mentionnés à l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation dont dispose la commune sur les logements sociaux existants ou à livrer sont transférés à l'autorité administrative de l'État et les conventions de réservation passées par la commune avec les bailleurs gestionnaires sont suspendus ou modifiés du fait de ce transfert. La commune communique au représentant de l'État dans le département la liste des bailleurs et des logements concernés.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Nîmes, le 31 décembre 2020

Le préfet,

SIGNÉ

Didier LAUGA

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Nîmes 16 avenue Feuchères CS 88010 30941 Nîmes Cedex 09. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Gard. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

DDTM du Gard

30-2020-12-31-009

Arrêté prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1
du code de la construction et de l'habitation au titre de la
période triennale 2017-2019 pour la commune de Poulx



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service habitat et construction

Affaire suivie par : Agnès BERNABEU

Tél. : 04 66 62 62 46

agnes.bernabeu@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ N°

prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation
au titre de la période triennale 2017-2019
pour la commune de Poulx

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2 et R. 302-14 à R. 302-26 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L.422-2 et R.422-2 ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le courrier du préfet en date du 29 juin 2020 informant la commune de Poulx de son intention d'engager la procédure de constat de carence ;

VU le courrier du maire en date du 7 septembre 2020 présentant ses observations sur le non-respect de l'objectif triennal pour la période 2017-2019 ;

VU le compte-rendu de la commission chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux réunie le 10 septembre 2020 ;

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

VU l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement, réuni en date du 8 décembre 2020 ;

VU l'avis de la commission nationale visée au II de l'article L. 302-9-1-1 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation, l'objectif global de réalisation de logements sociaux de la commune de Poulx pour la période triennale 2017-2019 était de 53 logements ;

CONSIDERANT qu'en application du même article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation, le nombre d'agrément ou de conventionnements de logements sociaux de la commune de Poulx, pour la période triennale 2017-2019 devait comporter 30 % au plus de l'objectif global de réalisation précité en PLS ou assimilés, et 30 % au moins de ce même minimum en PLAI ou assimilés ;

CONSIDERANT que le bilan triennal 2017-2019 fait état d'une réalisation globale de 31 logements sociaux, soit un taux de réalisation de l'objectif triennal de 58 % ;

CONSIDERANT que le bilan triennal 2017-2019 fait état de 41% de PLAI ou assimilés et de 0 % de PLS ou assimilés, dans la totalité des agrément ou conventionnements de logements sociaux ;

CONSIDERANT le non-respect des obligations triennales de la commune de Poulx pour la période 2017-2019 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La carence de la commune de Poulx est prononcée en application de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 2 :

Le taux de majoration, visé à l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation et égal au plus au quintuplement du prélèvement initial opéré annuellement en application du L. 302-7 du même code, est fixé à 0 %.

ARTICLE 3 :

Les droits de réservation mentionnés à l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation dont dispose la commune sur les logements sociaux existants ou à livrer sont transférés à l'autorité administrative de l'État et les conventions de réservation passées par la commune avec les bailleurs gestionnaires sont suspendus ou modifiés du fait de ce transfert. La commune communique au représentant de l'État dans le département la liste des bailleurs et des logements concernés.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Nîmes, le 31 décembre 2020

Le préfet,

SIGNÉ

Didier Lauga

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Nîmes 16 avenue Feuchères CS 88010 30941 Nîmes Cedex 09. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Gard. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

DDTM du Gard

30-2020-12-31-011

Arrêté prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1
du code de la construction et de l'habitation au titre de la
période triennale 2017-2019 pour la commune de Pujaut



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service habitat et construction

Affaire suivie par : Agnès BERNABEU

Tél. : 04 66 62 62 46

agnes.bernabeu@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ N°

prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation
au titre de la période triennale 2017-2019
pour la commune de Pujaut

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2 et R. 302-14 à R. 302-26 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L.422-2 et R.422-2 ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le courrier du préfet en date du 29 juin 2020 informant la commune de Pujaut de son intention d'engager la procédure de constat de carence ;

VU le courrier du maire en date du 20 août 2020 présentant ses observations sur le non-respect de l'objectif triennal pour la période 2017-2019 ;

VU le compte-rendu de la commission chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux réunie le 9 septembre 2020 ;

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

VU l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement, réuni en date du 8 décembre 2020 ;

VU l'avis de la commission nationale visée au II de l'article L. 302-9-1-1 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation, l'objectif global de réalisation de logements sociaux de la commune de Pujaut pour la période triennale 2017-2019 était de 87 logements ;

CONSIDERANT qu'en application du même article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation, le nombre d'agrément ou de conventionnements de logements sociaux de la commune de Pujaut, pour la période triennale 2017-2019 devait comporter 30 % au plus de l'objectif global de réalisation précité en PLS ou assimilés, et 30 % au moins de ce même minimum en PLAI ou assimilés ;

CONSIDERANT que le bilan triennal 2017-2019 fait état d'une réalisation globale de 14 logements sociaux, soit un taux de réalisation de l'objectif triennal de 16 % ;

CONSIDERANT que le bilan triennal 2017-2019 fait état de 29% de PLAI ou assimilés et de 0 % de PLS ou assimilés, dans la totalité des agrément ou conventionnements de logements sociaux ;

CONSIDERANT le non-respect des obligations triennales de la commune de Pujaut pour la période 2017-2019 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La carence de la commune de Pujaut est prononcée en application de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 2 :

Le taux de majoration, visé à l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation et égal au plus au quintuplement du prélèvement initial opéré annuellement en application du L. 302-7 du même code, est fixé à 100 %.

ARTICLE 3 :

Le taux de majoration fixé à l'article 2 est appliqué sur le montant du prélèvement par logement manquant à compter du 1^{er} janvier 2021 et ce pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 4 :

Les droits de réservation mentionnés à l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation dont dispose la commune sur les logements sociaux existants ou à livrer sont transférés à l'autorité administrative de l'État et les conventions de réservation passées par la commune avec les bailleurs gestionnaires sont suspendus ou modifiés du fait de ce transfert. La commune communique au représentant de l'État dans le département la liste des bailleurs et des logements concernés.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Nîmes, le 31 décembre 2020

Le préfet,

SIGNÉ

Didier Lauga

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Nîmes 16 avenue Feuchères CS 88010 30941 Nîmes Cedex 09. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Gard. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

DDTM du Gard

30-2020-12-31-012

Arrêté prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1
du code de la construction et de l'habitation au titre de la
période triennale 2017-2019 pour la commune de
Rochefort du Gard

Service habitat et construction

Affaire suivie par : Agnès BERNABEU

Tél. : 04 66 62 62 46

agnes.bernabeu@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ N°

prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation
au titre de la période triennale 2017-2019
pour la commune de Rochefort du Gard

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2 et R. 302-14 à R. 302-26 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L.422-2 et R.422-2 ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le courrier du préfet en date du 29 juin 2020 informant la commune de Rochefort du Gard de son intention d'engager la procédure de constat de carence ;

VU le compte-rendu de la commission chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux réunie le 9 septembre 2020 ;

VU l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement, réuni en date du 8 décembre 2020 ;

VU l'avis de la commission nationale visée au II de l'article L. 302-9-1-1 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation, l'objectif global de réalisation de logements sociaux de la commune de Rochefort du Gard pour la période triennale 2017-2019 était de 182 logements ;

CONSIDERANT qu'en application du même article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation, le nombre d'agréments ou de conventionnements de logements sociaux de la commune de Rochefort du Gard, pour la période triennale 2017-2019 devait comporter 30 % au plus de l'objectif global de réalisation précité en PLS ou assimilés, et 30 % au moins de ce même minimum en PLAI ou assimilés ;

CONSIDERANT que le bilan triennal 2017-2019 fait état d'une réalisation globale de 11 logements sociaux, soit un taux de réalisation de l'objectif triennal de 6 % ;

CONSIDERANT que le bilan triennal 2017-2019 fait état de 18% de PLAI ou assimilés et de 0 % de PLS ou assimilés, dans la totalité des agréments ou conventionnements de logements sociaux ;

CONSIDERANT le non-respect des obligations triennales de la commune de Rochefort du Gard pour la période 2017-2019 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La carence de la commune de Rochefort du Gard est prononcée en application de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 2 :

Le taux de majoration, visé à l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation et égal au plus au quintuplement du prélèvement initial opéré annuellement en application du L. 302-7 du même code, est fixé à 94 %.

ARTICLE 3 :

Le taux de majoration fixé à l'article 2 est appliqué sur le montant du prélèvement par logement manquant à compter du 1^{er} janvier 2021 et ce pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 4 :

Les droits de réservation mentionnés à l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation dont dispose la commune sur les logements sociaux existants ou à livrer sont transférés à l'autorité administrative de l'État et les conventions de réservation passées par la commune avec les bailleurs gestionnaires sont suspendus ou modifiés du fait de ce transfert. La commune communique au représentant de l'État dans le département la liste des bailleurs et des logements concernés.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Nîmes, le 31 décembre 2020

Le préfet,

SIGNÉ

Didier Lauga

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Nîmes 16 avenue Feuchères CS 88010 30941 Nîmes Cedex 09. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Gard. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

DDTM du Gard

30-2020-12-31-014

Arrêté prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1
du code de la construction et de l'habitation au titre de la
période triennale 2017-2019 pour la commune de Rousson



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service habitat et construction

Affaire suivie par : Agnès BERNABEU

Tél. : 04 66 62 62 46

agnes.bernabeu@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ N°

prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation
au titre de la période triennale 2017-2019
pour la commune de Rousson

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2 et R. 302-14 à R. 302-26 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L.422-2 et R.422-2 ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le courrier du préfet en date du 29 juin 2020 informant la commune de Rousson de son intention d'engager la procédure de constat de carence ;

VU le compte-rendu de la commission chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux réunie le 8 septembre 2020 ;

VU l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement, réuni en date du 8 décembre 2020 ;

VU l'avis de la commission nationale visée au II de l'article L. 302-9-1-1 ;

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation, l'objectif global de réalisation de logements sociaux de la commune de Rousson pour la période triennale 2017-2019 était de 102 logements ;

CONSIDERANT qu'en application du même article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation, le nombre d'agréments ou de conventionnements de logements sociaux de la commune de Rousson, pour la période triennale 2017-2019 devait comporter 30 % au plus de l'objectif global de réalisation précité en PLS ou assimilés, et 30 % au moins de ce même minimum en PLAI ou assimilés ;

CONSIDERANT que le bilan triennal 2017-2019 fait état d'une réalisation globale de 60 logements sociaux, soit un taux de réalisation de l'objectif triennal de 59 % ;

CONSIDERANT que le bilan triennal 2017-2019 fait état de 31 % de PLAI ou assimilés et de 0 % de PLS ou assimilés, dans la totalité des agréments ou conventionnements de logements sociaux ;

CONSIDERANT le non-respect des obligations triennales de la commune de Rousson pour la période 2017-2019 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La carence de la commune de Rousson est prononcée en application de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 2 :

Le taux de majoration, visé à l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation et égal au plus au quintuplement du prélèvement initial opéré annuellement en application du L. 302-7 du même code, est fixé à 0 %.

ARTICLE 3 :

Les droits de réservation mentionnés à l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation dont dispose la commune sur les logements sociaux existants ou à livrer sont transférés à l'autorité administrative de l'État et les conventions de réservation passées par la commune avec les bailleurs gestionnaires sont suspendus ou modifiés du fait de ce transfert. La commune communique au représentant de l'État dans le département la liste des bailleurs et des logements concernés.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Nîmes, le 31 décembre 2020

Le préfet,

SIGNÉ

Didier Lauga

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Nîmes 16 avenue Feuchères CS 88010 30941 Nîmes Cedex 09. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Gard. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

DDTM du Gard

30-2020-12-31-015

Arrêté prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1
du code de la construction et de l'habitation au titre de la
période triennale 2017-2019 pour la commune de
Saint-Christol les Alès

Service habitat et construction

Affaire suivie par : Agnès BERNABEU

Tél. : 04 66 62 62 46

agnes.bernabeu@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ N°

prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation
au titre de la période triennale 2017-2019
pour la commune de Saint-Christol les Alès

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2 et R. 302-14 à R. 302-26 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L.422-2 et R.422-2 ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le courrier du préfet en date du 29 juin 2020 informant la commune de Saint-Christol les Alès de son intention d'engager la procédure de constat de carence ;

VU le compte-rendu de la commission chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux réunie le 8 septembre 2020 ;

VU l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement, réuni en date du 8 décembre 2020 ;

VU l'avis de la commission nationale visée au II de l'article L. 302-9-1-1 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation, l'objectif global de réalisation de logements sociaux de la commune de Saint-Christol les Alès pour la période triennale 2017-2019 était de 105 logements ;

CONSIDERANT qu'en application du même article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation, le nombre d'agréments ou de conventionnements de logements sociaux de la commune de Saint-Christol les Alès, pour la période triennale 2017-2019 devait comporter 30 % au plus de l'objectif global de réalisation précité en PLS ou assimilés, et 30 % au moins de ce même minimum en PLAI ou assimilés ;

CONSIDERANT que le bilan triennal 2017-2019 fait état d'une réalisation globale de 78 logements sociaux, soit un taux de réalisation de l'objectif triennal de 74 % ;

CONSIDERANT que le bilan triennal 2017-2019 fait état de 31 % de PLAI ou assimilés et de 0 % de PLS ou assimilés, dans la totalité des agréments ou conventionnements de logements sociaux ;

CONSIDERANT le non-respect des obligations triennales de la commune de Saint-Christol les Alès pour la période 2017-2019 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La carence de la commune de Saint-Christol les Alès est prononcée en application de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 2 :

Le taux de majoration, visé à l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation et égal au plus au quintuplement du prélèvement initial opéré annuellement en application du L. 302-7 du même code, est fixé à 0 %.

ARTICLE 3 :

Les droits de réservation mentionnés à l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation dont dispose la commune sur les logements sociaux existants ou à livrer sont transférés à l'autorité administrative de l'État et les conventions de réservation passées par la commune avec les bailleurs gestionnaires sont suspendus ou modifiés du fait de ce transfert. La commune communique au représentant de l'État dans le département la liste des bailleurs et des logements concernés.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Nîmes, le 31 décembre 2020

Le préfet,

SIGNÉ

Didier Lauga

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Nîmes 16 avenue Feuchères CS 88010 30941 Nîmes Cedex 09. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Gard. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

|

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

DDTM du Gard

30-2020-12-31-016

Arrêté prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1
du code de la construction et de l'habitation au titre de la
période triennale 2017-2019 pour la commune de
Saint-Hilaire de Brethmas



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service habitat et construction

Affaire suivie par : Agnès BERNABEU

Tél. : 04 66 62 62 46

agnes.bernabeu@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ N°

prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation
au titre de la période triennale 2017-2019
pour la commune de Saint-Hilaire de Brethmas

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2 et R. 302-14 à R. 302-26 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L.422-2 et R.422-2 ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU l'arrêté préfectoral n°30-2017-09-22-003 du 22 septembre 2017 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2014-2016 pour la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas, modifié par l'arrêté préfectoral n°30-2019-03-28-003 du 28 mars 2019 ;

VU le courrier du préfet en date du 17 juillet 2020 informant la commune de Saint-Hilaire de Brethmas de son intention d'engager la procédure de constat de carence ;

VU le compte-rendu de la commission chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux réunie le 8 septembre 2020 ;

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

VU l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement, réuni en date du 8 décembre 2020 ;

VU l'avis de la commission nationale visée au II de l'article L. 302-9-1-1 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation, l'objectif global de réalisation de logements sociaux de la commune de Saint-Hilaire de Brethmas pour la période triennale 2017-2019 était de 69 logements ;

CONSIDERANT qu'en application du même article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation, le nombre d'agrément ou de conventionnements de logements sociaux de la commune de Saint-Hilaire de Brethmas, pour la période triennale 2017-2019 devait comporter 30 % au plus de l'objectif global de réalisation précité en PLS ou assimilés, et 30 % au moins de ce même minimum en PLAI ou assimilés ;

CONSIDERANT que le bilan triennal 2017-2019 fait état d'une réalisation globale de 61 logements sociaux, soit un taux de réalisation de l'objectif triennal de 88 % ;

CONSIDERANT que le bilan triennal 2017-2019 fait état de 30 % de PLAI ou assimilés et de 0 % de PLS ou assimilés, dans la totalité des agrément ou conventionnements de logements sociaux ;

CONSIDERANT le non-respect des obligations triennales de la commune de Saint-Hilaire de Brethmas pour la période 2017-2019 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La carence de la commune de Saint-Hilaire de Brethmas est prononcée en application de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 2 :

Le taux de majoration, visé à l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation et égal au plus au quintuplement du prélèvement initial opéré annuellement en application du L. 302-7 du même code, est fixé à 100 %.

ARTICLE 3 :

Le taux de majoration fixé à l'article 2 est appliqué sur le montant du prélèvement par logement manquant à compter du 1^{er} janvier 2021 et ce pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 4 :

Dans les trois périmètres précisés sur le plan annexé au présent arrêté, le préfet est compétent pour délivrer les autorisations d'utilisation et d'occupation du sol pour les constructions et aménagements à usage, même partiel, de logements locatifs sociaux tels que définis à l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation. Les demandes d'autorisations correspondantes devront être transmises par la commune sans délais à La direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Gard, service d'aménagement territorial des Cévennes, 1910 chemin de St Étienne à Larnac 30319 ALES. La commune informera le pétitionnaire de cette transmission.

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral n°30-2017-09-22-003 du 22 septembre 2017 modifié le 28 mars 2019, est abrogé.

ARTICLE 6 :

Les droits de réservation mentionnés à l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation dont dispose la commune sur les logements sociaux existants ou à livrer sont transférés à l'autorité administrative de l'État et les conventions de réservation passées par la commune avec les bailleurs gestionnaires sont suspendus ou modifiés du fait de ce transfert. La commune communique au représentant de l'État dans le département la liste des bailleurs et des logements concernés.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Nîmes, le 31 décembre 2020

Le préfet,

SIGNÉ


Didier Lauga

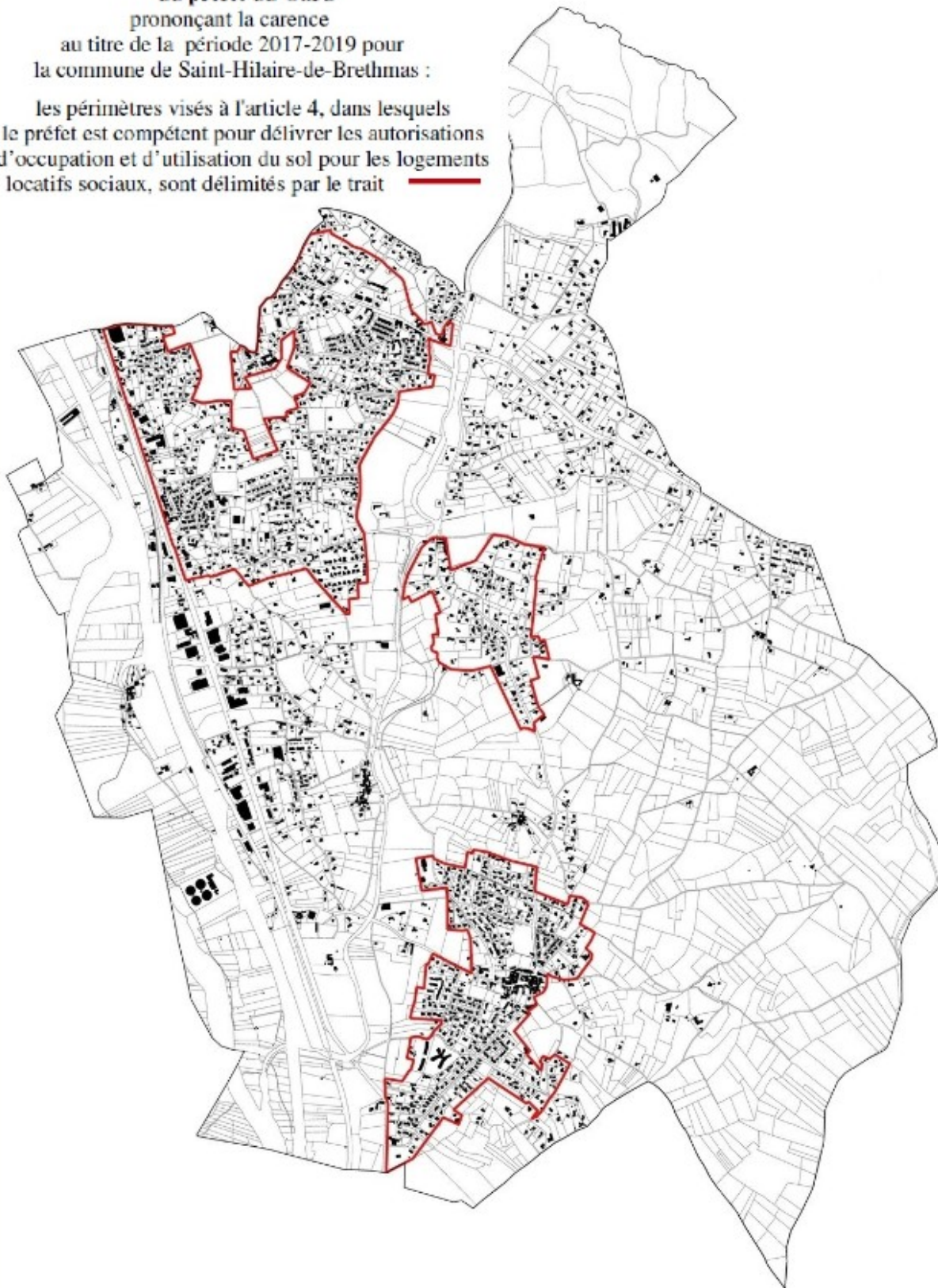
Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Nîmes 16 avenue Feuchères CS 88010 30941 Nîmes Cedex 09. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Gard. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

**Plan annexé à l'arrêté n°
du préfet du Gard
prononçant la carence
au titre de la période 2017-2019 pour
la commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas :**

les périmètres visés à l'article 4, dans lesquels
le préfet est compétent pour délivrer les autorisations
d'occupation et d'utilisation du sol pour les logements
locatifs sociaux, sont délimités par le trait 



89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

DDTM du Gard

30-2020-12-31-017

Arrêté prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1
du code de la construction et de l'habitation au titre de la
période triennale 2017-2019 pour la commune de
Saint-Privat des Vieux

Service habitat et construction

Affaire suivie par : Agnès BERNABEU

Tél. : 04 66 62 62 46

agnes.bernabeu@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ N°

prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation
au titre de la période triennale 2017-2019
pour la commune de Saint-Privat des Vieux

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2 et R. 302-14 à R. 302-26 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L.422-2 et R.422-2 ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le courrier du préfet en date du 29 juin 2020 informant la commune de Saint-Privat des Vieux de son intention d'engager la procédure de constat de carence ;

VU le courrier du maire en date du 1er septembre 2020 présentant ses observations sur le non-respect de l'objectif triennal pour la période 2017-2019 ;

VU le compte-rendu de la commission chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux réunie le 8 septembre 2020 ;

VU l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement, réuni en date du 8 décembre 2020 ;

VU l'avis de la commission nationale visée au II de l'article L. 302-9-1-1 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation, l'objectif global de réalisation de logements sociaux de la commune de Saint-Privat des Vieux pour la période triennale 2017-2019 était de 89 logements ;

CONSIDERANT qu'en application du même article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation, le nombre d'agréments ou de conventionnements de logements sociaux de la commune de Saint-Privat des Vieux, pour la période triennale 2017-2019 devait comporter 30 % au plus de l'objectif global de réalisation précité en PLS ou assimilés, et 30 % au moins de ce même minimum en PLAI ou assimilés ;

CONSIDERANT que le bilan triennal 2017-2019 fait état d'une réalisation globale de 14 logements sociaux, soit un taux de réalisation de l'objectif triennal de 16 % ;

CONSIDERANT que le bilan triennal 2017-2019 fait état de 29% de PLAI ou assimilés et de 14 % de PLS ou assimilés, dans la totalité des agréments ou conventionnements de logements sociaux ;

CONSIDERANT le non-respect des obligations triennales de la commune de Saint-Privat des Vieux pour la période 2017-2019 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La carence de la commune de Saint-Privat des Vieux est prononcée en application de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 2 :

Le taux de majoration, visé à l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation et égal au plus au quintuplement du prélèvement initial opéré annuellement en application du L. 302-7 du même code, est fixé à 100 %.

ARTICLE 3 :

Le taux de majoration fixé à l'article 2 est appliqué sur le montant du prélèvement par logement manquant à compter du 1^{er} janvier 2021 et ce pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 4 :

Les droits de réservation mentionnés à l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation dont dispose la commune sur les logements sociaux existants ou à livrer sont transférés à l'autorité administrative de l'État et les conventions de réservation passées par la commune avec les bailleurs gestionnaires sont suspendus ou modifiés du fait de ce transfert. La commune communique au représentant de l'État dans le département la liste des bailleurs et des logements concernés.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Nîmes, le 31 décembre 2020

Le préfet,

SIGNÉ

Didier LAUGA

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Nîmes 16 avenue Feuchères CS 88010 30941 Nîmes Cedex 09. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Gard. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

DDTM du Gard

30-2020-12-31-013

Arrêté prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1
du code de la construction et de l'habitation au titre de la
période triennale 2017-2019 pour la commune de
Villeneuve lez Avignon



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service habitat et construction

Affaire suivie par : Agnès BERNABEU

Tél. : 04 66 62 62 46

agnes.bernabeu@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ N°

prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation
au titre de la période triennale 2017-2019
pour la commune de Villeneuve lez Avignon

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2 et R. 302-14 à R. 302-26 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L.422-2 et R.422-2 ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le courrier du préfet en date du 29 juin 2020 informant la commune de Villeneuve lez Avignon de son intention d'engager la procédure de constat de carence ;

VU le courrier du maire en date du 31 août 2020 présentant ses observations sur le non-respect de l'objectif triennal pour la période 2017-2019 ;

VU le compte-rendu de la commission chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux réunie le 9 septembre 2020 ;

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

VU l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement, réuni en date du 8 décembre 2020 ;

VU l'avis de la commission nationale visée au II de l'article L. 302-9-1-1 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation, l'objectif global de réalisation de logements sociaux de la commune de Villeneuve lez Avignon pour la période triennale 2017-2019 était de 329 logements ;

CONSIDERANT qu'en application du même article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation, le nombre d'agrèments ou de conventionnements de logements sociaux de la commune de Villeneuve lez Avignon, pour la période triennale 2017-2019 devait comporter 30 % au plus de l'objectif global de réalisation précité en PLS ou assimilés, et 30 % au moins de ce même minimum en PLAI ou assimilés ;

CONSIDERANT que le bilan triennal 2017-2019 fait état d'une réalisation globale de 180 logements sociaux, soit un taux de réalisation de l'objectif triennal de 55 % ;

CONSIDERANT que le bilan triennal 2017-2019 fait état de 25% de PLAI ou assimilés et de 24 % de PLS ou assimilés, dans la totalité des agrèments ou conventionnements de logements sociaux ;

CONSIDERANT le non-respect des obligations triennales de la commune de Villeneuve lez Avignon pour la période 2017-2019 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La carence de la commune de Villeneuve lez Avignon est prononcée en application de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 2 :

Le taux de majoration, visé à l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation et égal au plus au quintuplement du prélèvement initial opéré annuellement en application du L. 302-7 du même code, est fixé à 45 %.

ARTICLE 3 :

Le taux de majoration fixé à l'article 2 est appliqué sur le montant du prélèvement par logement manquant à compter du 1^{er} janvier 2021 et ce pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 4 :

Les droits de réservation mentionnés à l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation dont dispose la commune sur les logements sociaux existants ou à livrer sont transférés à l'autorité administrative de l'État et les conventions de réservation passées par la commune avec les bailleurs gestionnaires sont suspendus ou modifiés du fait de ce transfert. La commune communique au représentant de l'État dans le département la liste des bailleurs et des logements concernés.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Nîmes, le 31 décembre 2020

Le préfet,

SIGNÉ

Didier Lauga

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Nîmes 16 avenue Feuchères CS 88010 30941 Nîmes Cedex 09. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Gard. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

DIRECCTE

30-2021-01-01-004

arrêté médailles travail 1 1 2021

urgent raa spécial merci

DIRECCTE Occitanie
Unité départementale du Gard
Service des médailles du travail
174 rue Antoine Blondin
CS 33007
30908 Nîmes cedex 2

ARRETE N°
Accordant la médaille d'honneur du Travail
A l'occasion de la promotion du 01 janvier 2021

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;
Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;
Vu l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;
Sur proposition du directeur de cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Monsieur ADRAGNA Jean-Victor**
Technicien, PROXISERVE, VEDÈNE,
demeurant à SAINT-BONNET-DU-GARD

- **Madame AGUSSOL Marie-Noëlle**
Chargée de missions, GRAND DELTA HABITAT, AVIGNON,
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

- **Monsieur AIME Benjamin**
Conseiller bancaire, Société Marseillaise de Crédit, MARSEILLE,
demeurant à SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE

- **Madame AINI Saloua**
Hôtesse de caisse, CORA, ALÈS,
demeurant à ALES

- **Monsieur ALAMO Jérôme**
Responsable technique, SABENA TECHNICS FNI, SAINT-GILLES,
demeurant à LE GRAU-DU-ROI

- **Madame ALBOUCQ Aude**
Ingénieur, EGIS EAU SA, MONTPELLIER,
demeurant à VILLEVIEILLE

- **Monsieur ALLARY Marc**
Attaché commercial, TOTEM MEDITERRANEE, MONTARNAUD,
demeurant à NIMES

- **Madame ALLE Céline**
Comptable, MERIC ALAIN, NÎMES,
demeurant à BEUCAIRE

- **Madame ALLEGRE Marie-Françoise**
Aide-soignante, SSR LA POMAREDE, LES SALLES-DU-GARDON,
demeurant à ALES

- **Monsieur ALLEGRE Yoan**
Employé de banque, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF,
demeurant à SAINT-GERVASY

- **Monsieur ALLOUCHE Philippe**
Directeur industriel, SUEZ GROUPE, COURBEVOIE,
demeurant à LE GRAU-DU-ROI

- **Madame ALVAREZ Christel**
Chargée de clientèle, LYONNAISE DE BANQUE, LYON.
demeurant à MONTPEZAT
- **Monsieur ALVAREZ Herminio**
Ouvrier hautement qualifié, MONCIGALE, BEAUCAIRE.
demeurant à ARAMON
- **Monsieur AMARA Mohamed**
Agent qualité régleur, OI MANUFACTURING, VERGEZE.
demeurant à MUS
- **Madame AMAT Corine**
Animateur d'équipe, SADA, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur AMBLETON Frédéric**
Ingénieur, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, VEDÈNE.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
- **Monsieur ANDRE David**
Responsable de production, CORA, ALÈS.
demeurant à BAGARD
- **Madame ANDRE Gaëlle**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à MILHAUD
- **Madame ANSELIN Cécile**
Contrôleuse de gestion, CAF du GARD, NIMES.
demeurant à CAVEIRAC
- **Monsieur ARBEY Sébastien**
Responsable équipe, ARCELORMITTAL MEDITERRANEE, FOS-SUR-MER.
demeurant à BELLEGARDE
- **Madame ASTIER Christine**
Responsable d'établissement, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU GARD, SAINT-CHRISTOL-LEZ-ALÈS.
demeurant à ALES
- **Monsieur AUBERT Vincent**
Agent de clientèle, ACCM EAU, SALON-DE-PROVENCE.
demeurant à BELLEGARDE
- **Madame AUTERIVES Sandrine**
Secrétaire, CORA, ALÈS.
demeurant à SAINT-FELIX-DE-PALLIERES
- **Monsieur BALAY Jean-Marc**
Directeur de magasin, DARTY GRAND EST, NÎMES.
demeurant à SAINT-MAURICE-DE-CAZEVIEILLE
- **Monsieur BALBUENA David**
Ingénieur, LFB BIOMANUFACTURING, ALES.
demeurant à UZES
- **Monsieur BALKAID Yassine**
Directeur commercial, CHARLATTE MANUTENTION, BRIENON-SUR-ARMANCON.
demeurant à AIGUES-MORTES
- **Monsieur BALLE Michel**
Cadre commercial, BOSTON SCIENTIFIC, VOISINS-LE-BRETONNEUX.
demeurant à ARAMON
- **Monsieur BALLONGUE Philippe**
Projecteur, SOCIETE EUROPEENNE DES PRODUITS REFRACTAIRES, LE PONTET.
demeurant à CORNILLON
- **Madame BAUDEL Sabrina**
Technicien prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES.
demeurant à CAISSARGUES
- **Madame BAUDUIN Elisée**
Technicien, CAF du GARD, NIMES.
demeurant à BOUILLARGUES

- **Madame BAYI Fouzia**
Pilote, CROUZET AUTOMATISMES SAS, ALES.
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES

- **Madame BAYLE Myriam**
Hôte services clients, LEROY MERLIN, NIMES.
demeurant à RODILHAN

- **Monsieur BELLATRECHE Farid**
Cariste, U LOGISTIQUE, VENDARGUES.
demeurant à CALVISSON

- **Monsieur BELMOKHTAR Reda**
Applicateur technique, OPTIROC SA, NIMES.
demeurant à MANDUEL

- **Monsieur BENANI Youcef**
Team leader, EXPANSIA, ARAMON.
demeurant à NIMES

- **Madame BENARD Fabienne**
Contrôleur du recouvrement, UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE SOCIALE ET D
ALLOCATIONS FAMILIALES DE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à CAVEIRAC

- **Madame BENDEHNOUN Yamina**
Ouvrière découpe, DUC, SAINT-BAUZELY.
demeurant à NIMES

- **Madame BERKANE Fatiha**
ASH, ATIR, AVIGNON.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE

- **Madame BERNARD Danielle**
Directrice de production, SMURFIT KAPPA SUD EST, GALLARGUES-LE-MONTUEUX.
demeurant à ASPERES

- **Madame BERNARD Florence**
Chef d'équipe, AGIS, AVIGNON.
demeurant à TAVEL

- **Monsieur BERNARD Rémi**
Educateur, A.R.T.E.S., CHAMBORIGAUD.
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES

- **Monsieur BERTHOLDOT Christian**
Responsable d'antenne, BAURES PROLIANS, MONTPELLIER.
demeurant à ALES

- **Monsieur BETTACHE Kamel**
Chargé de service client, SMURFIT KAPPA SUD EST, GALLARGUES-LE-MONTUEUX.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET

- **Monsieur BETTENDROFFER Christophe**
Technicien, AXENS, SALINDRES.
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS

- **Monsieur BEVIA Frédéric**
Réfèrent technique, CAF du GARD, NIMES.
demeurant à NIMES

- **Monsieur BINOUST Frédéric**
Responsable informatique, AXENS, SALINDRES.
demeurant à NIMES

- **Madame BLANCHARD Amandine**
Aide-Comptable, MERIC ALAIN, NIMES.
demeurant à VALLABREGUES

- **Madame BLAYA Anita**
Secrétaire, NOUVELLES CLINIQUES NIMOISES, NIMES.
demeurant à MARGUERITTES

- **Monsieur BOLLEGUE Guillaume**
Architecte, SPIE INFOSERVICES, MALAKOFF.
demeurant à LA CALMETTE
- **Monsieur BONNET Gael**
Technicien de production, AXENS, SALINDRES.
demeurant à BRANOUX-LES-TAILLADES
- **Madame BOULOT Monique**
Pédopsychiatre, ARMEE DU SALUT, NIMES.
demeurant à UCHAUD
- **Monsieur BOUNASRI Hatem**
Technicien de production, ORANO MELOX, CHUSCLAN.
demeurant à ALES
- **Madame BOURBON Valérie**
Technicien prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur BOURGEAULT Eric**
Responsable clients régionaux, LESIEUR, ASNIERES SUR SEINE.
demeurant à SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS
- **Monsieur BOUSAKOUR Hamid**
Afficheur expert, CLEAR CHANNEL, NIMES.
demeurant à SAINT-BAUZELY
- **Madame BOUSQUET Valérie**
Technicienne de laboratoire, PROTEUS, NÎMES.
demeurant à GALLARGUES-LE-MONTUEUX
- **Monsieur BRAGER Alain**
Comptable, FIDUCIAL EXPERTISE, ANGERS.
demeurant à NIMES
- **Monsieur BRANTE Guillaume**
Conducteur d'installations industrielles, HARIBO RICQLES ZAN, UZÈS.
demeurant à VEZENOBRES
- **Madame BROC Nathalie**
Réfèrent technique, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU GARD, ALÈS.
demeurant à POUGNADORESSSE
- **Madame BRUC Sandrine**
Auxiliaire de puériculture, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU GARD, NÎMES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur BRUGUIER Claude**
Membre du comité de direction, LE GRAU DU ROI LOISIRS SAS - CASINO FLAMINGO, LE GRAU-DU-ROI.
demeurant à AIGUES-MORTES
- **Madame BRUNIQUEL Elisabeth**
Hôtesse de caissc, LEROY MERLIN, NIMES.
demeurant à BOUILLARGUES
- **Monsieur BUDET Thierry**
Chef de service, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, BOURG-LÈS-VALENCE.
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD
- **Madame BUGLIANI-VILAR Virginie**
Ouvrière, CAT ST EXUPERY - ACTIPARC DE GREZAN, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur BUISSON Nicolas**
Agent de fabrication, AXENS, SALINDRES.
demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX
- **Monsieur CABUT Stéphane**
Chauffeur livreur, POMONA, NIMES.
demeurant à AUBORD
- **Monsieur CANU Bruno**
Technicien gestion des stocks, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES.
demeurant à MILHAUD

- **Monsieur CAPLETTE Christian**
Chef gérant, COMPASS GROUP FRANCE HOLDINGS SAS, CHÂTILLON.
demeurant à VAUVERT
- **Monsieur CAPPELLUTO Patrice**
Opérateur mécanique, OWENS CORNING FIBERGLAS, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- **Monsieur CARRET Florian**
Responsable logistique, LEROY MERLIN, NIMES.
demeurant à SAZE
- **Madame CARUHEL Patricia**
Opératrice de confection, EMINENCE SAS, AIMARGUES.
demeurant à AIMARGUES
- **Monsieur CASTANET Michel**
Technicien, SCHNEIDER ELECTRIC - MERLIN GERIN ALES, ALES.
demeurant à ROUSSON
- **Madame CATTANEO Nathalie**
Déléguée médicale, JANSSEN CILAG, ISSY-LES-MOULINEAUX.
demeurant à PUJAUT
- **Monsieur CAVALLARO Raphael**
Technicien, SA PROXISERVE, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à SAUVE
- **Monsieur CHAGNARD Didier**
Vendeur, CORA, ALÈS.
demeurant à SAINT-AMBROIX
- **Madame CHALAMET Séverine**
Responsable d'unité, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur CHALARD Gilles**
Informaticien, POLE EMPLOI, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à SAINT-CLEMENT
- **Monsieur CHAMPETIER Jacques**
Commercial, LAFARGEHOLCIM GRANULATS, CLAMART.
demeurant à NIMES
- **Madame CHAMPETIER Karen**
Technicien de prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur CHAPUY Mickael**
Agent de production, AXENS, SALINDRES.
demeurant à LES MAGES
- **Monsieur CHAUMET Emmanuel**
Responsable bureau d'études, AEMCO, CODOLET.
demeurant à SAINT-VICTOR-LA-COSTE
- **Monsieur CHICHEPORTICHE David**
Technicien ordonnancement, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES.
demeurant à RIBAUTE-LES-TAVERNES
- **Madame CHINIESTA Sandrine**
Chargée de facturation, SAUR, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur CHIRESI Dominique**
Chauffeur, ARMAPRO, DOMAZAN.
demeurant à CASTILLON-DU-GARD
- **Monsieur CHOUO Younes**
Conducteur emballage, OWENS CORNING FIBERGLAS, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- **Madame CHRISTOL Sandrine**
Technicien conseil, CAF du GARD, NIMES.
demeurant à BEAUVOISIN

- **Madame CINTAS Nathalie**
Référénte ressources humaines, LFB BIOMANUFACTURING, ALES.
demeurant à BOISSET-ET-GAUJAC
- **Monsieur CLAVEL Patrick**
Monteur, ARMAPRO, DOMAZAN.
demeurant à SERNHAC
- **Monsieur CLOT Jean-Philippe**
Responsable laboratoire, PROTEUS, NÎMES.
demeurant à CALVISSON
- **Monsieur COHUET Hubert**
Chef de service, SPIE NUCLEAIRE, CERGY-PONTOISE.
demeurant à CARSAN
- **Madame COLLIOUD MARICHALLOT Cécile**
Employée commerciale, CSF, VILLENEUVE-LÈS-AVIGNON.
demeurant à SAZE
- **Madame COLOMBAUD Malika**
Comptable, MERIC ALAIN, NÎMES.
demeurant à BEUCAIRE
- **Madame COMET Laetitia**
Technicienne conseil prestations, CAF du GARD, NIMES.
demeurant à GARONS
- **Madame COQUENET Béatrice**
EMP Commercial, CENTRE LECLERC - S.A.S NEMODIS, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Madame CORTES Françoise**
Ouvrière découpe, DUC, SAINT-BAUZELY.
demeurant à SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES
- **Monsieur COUPE Gaël**
Chargé d'affaires, ORANO CYCLE, PIERRELATTE.
demeurant à SAINT-ALEXANDRE
- **Monsieur COUTELLE Jérôme**
Comptable, J.CAUSSE & ASSOCIES, AVIGNON.
demeurant à PUJAUT
- **Monsieur CREPIN Marc-Olivier**
Ingénieur, CROUZET AUTOMATISMES SAS, ALES.
demeurant à LES MAGES
- **Monsieur CRISTOBAL José**
Technicien vitrage polyvalent, CARGLASS S.A.S., NÎMES.
demeurant à BERNIS
- **Madame CUVELIER Corinne**
Aide-soignante, LES CINQ SENS, GARONS.
demeurant à MANDUEL
- **Monsieur DALLA Hamid**
Chef d'équipe, CISE TP, VILLENEUVE-LÈS-AVIGNON.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- **Monsieur DALLOT Christophe**
Opérateur fabrication, OWENS CORNING FIBERGLAS, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à CARSAN
- **Madame DA PRAT Marie-Line**
Assistante de caisse, CARREFOUR NIMES OUEST, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur DARRIOULAT Benjamin**
Employé de banque, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
demeurant à PUJAUT
- **Monsieur DAUMAS Frédéric**
Employé logistique, U-LOGISTIQUE, VENDARGUES.
demeurant à MONTPEZAT

- **Madame DAUTEL Emilie**
Formatrice, CAF du GARD, NIMES.
demeurant à FRANQUEVAUX

- **Madame DAYRE Kristelle**
Employée de banque, BNP PARIBAS SA, PANTIN.
demeurant à NIMES

- **Monsieur DELAY Samuel**
Responsable d'affaires, SANTERNE MEDITERRANEE, NIMES.
demeurant à DOMAZAN

- **Madame DELBOS Sandra**
Technicien prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES.
demeurant à NERS

- **Monsieur DELVINGT Frédéric**
Intervenant services généraux, HARIBO RICQLES ZAN, UZÈS.
demeurant à PUJAUT

- **Monsieur DENISE Richard**
Administrateur dématérialisation, NEXITY, BESANCON.
demeurant à CABRIERES

- **Monsieur DERIEMACKER Laurent**
Agent de propreté, ONET PROPRETE ET SERVICES, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Madame DESFARGES Céline**
Conseillère en insertion, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à NIMES

- **Monsieur DESHAYES Eric**
Directeur d'exploitation, TRAVAUX DU MIDI PROVENCE, MARSEILLE.
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD

- **Monsieur DIAZ Angel**
Conducteur d'installations industrielles, HARIBO RICQLES ZAN, UZÈS.
demeurant à MOUSSAC

- **Monsieur DIAZ Antoine**
Chef de chantiers, NUVIA PROCESS, PIERRELATTE.
demeurant à ROQUEMAURE

- **Monsieur DJENIDI David**
Employé logistique, LEROY MERLIN, NIMES.
demeurant à VERGEZE

- **Monsieur DORILLE Jérôme**
Coordinateur, OWENS CORNING FIBERGLAS, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Madame DORVAL Stéphanie**
Technicien conseil, CAF du GARD, NIMES.
demeurant à NIMES

- **Madame DOS REIS Karine**
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS, NIMES.
demeurant à VERGEZE

- **Madame DOUCET Sidonie**
Agent administratif, GRAND DELTA HABITAT, AVIGNON.
demeurant à LES ANGLES

- **Monsieur DOUHIL Mamoudi**
Technicien développement, LexisNexis SA, PARIS 15EME.
demeurant à NIMES

- **Monsieur DRABLA Amar**
Brancardier, SYNERGIA LUBERON, CAVAILLON.
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD

- **Monsieur DUBOIS Eric**
Ouvrier de chantier, EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON, BAILLARGUES.
demeurant à AIMARGUES

- **Madame DUFAUD Agnès**
Employée logistique, LEROY MERLIN, NIMES.
demeurant à COLLIAS

- **Madame DUMAS Muriel**
Comptable, JALLATTE, SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT.
demeurant à ROUSSON

- **Monsieur DURANDET Laurent**
Pilote, CROUZET AUTOMATISMES SAS, ALES.
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS

- **Madame DURANTON Odile**
Chef de secteur, MY INVEST, LUNEL.
demeurant à AIMARGUES

- **Monsieur EL BAHILY Mohamed**
QQ2, CONSERVES FRANCE, TARASCON.
demeurant à BEUCAIRE

- **Madame EL JERRARI Sandrine**
Technicien conseil, CAF du GARD, NIMES.
demeurant à VERGEZE

- **Madame ESCULIER Virginie**
Technicienne de laboratoire, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES
ALTERNATIVES, CHUSCLAN.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Madame ETCHEBER Delphine**
Aide médico-psychologique, LES CINQ SENS, GARONS.
demeurant à GARONS

- **Monsieur ETIENNE Philippe**
Agent d'entretien, CAISSE AUTONOME NATIONALE SECURITE SOCIALE MINES, ALÈS.
demeurant à ALES

- **Madame FABRE Francine**
Secrétaire approvisionnement, CORA, ALÈS.
demeurant à SAINT-HIPPOLYTE-DE-CATON

- **Madame FABREGUE Suzanne**
Technicienne de laboratoire, LABOSUD, SAINT-AMBROIX.
demeurant à SAINT-AMBROIX

- **Madame FAURE Carole**
Conseiller assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES.
demeurant à NIMES

- **Madame FAURE Christelle**
Responsable rayon, LEROY MERLIN, NIMES.
demeurant à NIMES

- **Monsieur FAURE Cyril**
Commercial, BAURES PROLIANS, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-DIONISY

- **Madame FERRIERES Gaëlle**
Télévendeur, ADREA MUTUELLE, NÎMES.
demeurant à POULX

- **Monsieur FERRIEUX Thierry**
Opérateur de fabrication, OWENS CORNING FIBERGLAS, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Madame FEUILLAS Carole**
Technicien prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES.
demeurant à CLARENSAC

- **Monsieur FEUILLAS Laurent**
Chef de projets, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES.
demeurant à CLARENSAC

- **Madame FIETIER Christelle**
Responsable projet, LFB BIOMANUFACTURING, ALES.
demeurant à VILLEVIEILLE
- **Madame FIRMIN Audrey**
Cadre, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER.
demeurant à NIMES
- **Madame FLORES Caroline**
Chargé de contentieux, LOGIS CEVENOLS, ALES.
demeurant à SALINDRES
- **Monsieur FONS Gérard**
Employé de banque, BANQUE POPULAIRE DU SUD, CALVISSON.
demeurant à CALVISSON
- **Monsieur FORESTIER Gilles**
Conseiller patrimonial, BNP PARIBAS, PANTIN.
demeurant à NIMES
- **Madame FORRIERE Aline**
Employée de banque, BNP PARIBAS, PANTIN.
demeurant à SAINTE-ANASTASIE
- **Monsieur FOURNON Bernard**
Cariste magasinier, SAMSE, ALÈS.
demeurant à SALINDRES
- **Madame GAINI Anne-Marie**
Responsable d'établissement, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU GARD, NÎMES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur GARCIA Boris**
Réfèrent technique, CAF du GARD, NIMES.
demeurant à MANDUEL
- **Monsieur GARCIA Michel**
Assistant réception, ELC34, NÎMES.
demeurant à GENERAC
- **Monsieur GARRIDO Frédéric**
Technicien, CORDON ELECTRONICS, DINAN.
demeurant à MILHAUD
- **Madame GAS Florence**
Assistante comptabilité, GREIF FRANCE, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à CAVILLARGUES
- **Madame GASPARD Marie**
Comptable, MERIC ALAIN, NÎMES.
demeurant à NIMES
- **Madame GATTI Laurence**
Responsable rayon, LEROY MERLIN, NIMES.
demeurant à NAGES-ET-SOLOGUES
- **Monsieur GAYRAUD David**
Directeur d'agence, BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE, VILLENEUVE-LÈS-AVIGNON.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
- **Monsieur GIACCAI Emilio**
Conseiller vente, CARREFOUR NIMES OUEST, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur GILLET Frédéric**
Cadre commercial, FRANS BONHOMME, JOUÉ-LÈS-TOURS.
demeurant à BEAUVOISIN
- **Monsieur GIOIOSA Patrick**
Ingénieur patrimonial, ALLIANZ VIE, PUTEAUX.
demeurant à LANGLADE
- **Monsieur GIURASSEVICH Jérôme**
Technicien qualité, CROUZET AUTOMATISMES SAS, ALES.
demeurant à MONS

- **Monsieur GLEIZE Stéphane**
Responsable qualification, LFB BIOMANUFACTURING, ALES.
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS
- **Madame GOBEAUX Candice**
Technicien PPS, AEROPORT MONTPELLIER/ AIR FRANCE, MAUGUIO.
demeurant à ASPERES
- **Monsieur GREGOIRE Stéphan**
Attaché technico commercial, TIMAC AGRO, SAINT-MALO.
demeurant à NAGES-ET-SOLOGUES
- **Monsieur GRIMAL Patrick**
Contrôleur de gestion, UGECAM OCCITANIE, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à VERGEZE
- **Madame GRONDIN Géraldine**
Conseillère pose, LEROY MERLIN, NIMES.
demeurant à AUBORD
- **Madame GROSCLAUDE Sophie**
Assistante, ORANO MELOX, CHUSCLAN.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- **Monsieur GUERIN Jérôme**
Responsable approvisionnement junior, CORA, ALÈS.
demeurant à SAINT-VICTOR-DE-MALCAP
- **Monsieur GUILLARD Alain**
Technicien maintenance, DALKIA, MONTPELLIER.
demeurant à GENERAC
- **Monsieur GUIRARD Loic**
Ouvrier agent qualifié, OI MANUFACTURING, VERGEZE.
demeurant à VERGEZE
- **Madame GUIRAUD Chansy**
Opératrice confection, EMINENCE SAS, AIMARGUES.
demeurant à ROUSSON
- **Monsieur HAULE Sébastien**
Réceptionnaire, POMONA, NIMES.
demeurant à VEZENOBRES
- **Madame HAZON Viviane**
Technicien de prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Madame HEBRARD Martine**
Conciliateur, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur HEDHBI Ridha**
Conducteur d'engins, COLAS MIDI MEDITERRANEE, MARGUERITTES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur HEDHEBI Ridha**
Conducteur d'engins, COLAS MIDI MEDITERRANEE, MARGUERITTES.
demeurant à NIMES
- **Madame HELLY Céline**
Employée, UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE SOCIALE ET D ALLOCATIONS
FAMILIALES DE LANGUEDOC ROUSSILLON, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur HERNANDEZ Manuel**
Opérateur de production, OWENS CORNING FIBERGLAS, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT
- **Madame HIDA Zoubida**
Ouvrière découpe, DUC, SAINT-BAUZELY.
demeurant à NIMES
- **Madame HILLAIRE Adeline**
Gestionnaire de paie, DUC, SAINT-BAUZELY.
demeurant à SAINT-BRES

- **Monsieur HUBAC Dimitri**
Cadre bancaire, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant à SAINT-GERVASY

- **Madame HYARD Ghislaine**
Maçon, ENTREPRISE BOURDARIOS, TOULOUSE.
demeurant à SOMMIERES

- **Monsieur IBANEZ Manuêlo**
Réceptionnaire, CORA, ALÈS.
demeurant à ALES

- **Monsieur IKARIONEN Abdelaakim**
Chef d'équipe, ENGIE HOME SERVICES, COURBEVOIE.
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES

- **Madame IMBARD Laurie**
Inspecteur du recouvrement, UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE SOCIALE ET D
ALLOCATIONS FAMILIALES DE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à NIMES

- **Madame IMBERT Delphine**
Technicien assurance maladie référent, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD,
NIMES.
demeurant à CALVISSON

- **Monsieur ISORE Stéphane**
Ingénieur, LFB BIOMANUFACTURING, ALES.
demeurant à LES PLANS

- **Monsieur IZNARD Philippe**
Chef de poste, ARCELORMITTAL MEDITERRANEE, FOS-SUR-MER.
demeurant à BELLEGARDE

- **Madame JAEGLE Cécile**
Chef de projet, AGIS, AVIGNON.
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD

- **Madame JAUBERT Laetitia**
Conseillère de vente, CORA, ALÈS.
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES

- **Monsieur JEANNOT Arnaud**
Responsable d'affaires, SANTERNE MEDITERRANEE, NIMES.
demeurant à BEAUVOISIN

- **Monsieur JOUBERT Cédric**
Afficheur, CLEAR CHANNEL, NIMES.
demeurant à BOUILLARGUES

- **Madame JOUVE Florence**
Employée qualifiée de restauration, COMPASS GROUP FRANCE HOLDINGS SAS, CHÂTILLON.
demeurant à NIMES

- **Monsieur KASMI Abdellah**
Préparateur de commandes, MAISON JOHANES BOUBEE, NIMES.
demeurant à CLARENSAC

- **Madame KEBAILI Dalila**
Infirmière, CAISSE AUTONOME NATIONALE SECURITE SOCIALE MINES, LA GRAND-
COMBE.
demeurant à LES SALLES-DU-GARDON

- **Monsieur KER Gérard**
Conducteur d'installations industrielles, HARIBO RICQLES ZAN, UZÈS.
demeurant à SERVIERS-ET-LABAUME

- **Monsieur KRIZ Yoan**
Technicien de maintenance, HARIBO RICQLES ZAN, UZÈS.
demeurant à LAVAL-PRADEL

- **Madame LACOSTE Virginie**
Conseillère emploi, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE

- **Monsieur LADREYT Philippe**
Technicien, CYCLIFE, BAGNOLS SUR CEZE.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
- **Monsieur LAFITAU Jean-Michel**
Soudeur, ENDEL, BAGNOLS-SUR-CÈZE.
demeurant à SAINT-LAURENT-DES-ARBRES
- **Monsieur LAIGNEAU Philippe**
Ingénieur, ORANO CYCLE, PIERRELATTE.
demeurant à SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS
- **Madame LARBI Djamila**
Collaboratrice comptable, FMI CONSEILS, NÎMES.
demeurant à NIMES
- **Madame LAUNE Stéphanie**
Assistante, POLYEXPERT LANGUEDOC ROUSILLON, NÎMES.
demeurant à CALVISSON
- **Madame LAURENT Catherine**
Contrôleur de gestion, ORANO MELOX, CHUSCLAN.
demeurant à ORSAN
- **Monsieur LAUZIÈRE Ludovic**
Conducteur combiné, SMURFIT KAPPA SUD EST, GALLARGUES-LE-MONTUEUX.
demeurant à AIGUES-VIVES
- **Madame LAYDET Véronique**
Cableuse, LATELEC, VENDARGUES.
demeurant à VALLERAUGUE
- **Monsieur LEBLANC Reynald**
Conducteur Finisseur, COLAS MIDI MEDITERRANEE, MARGUERITTES.
demeurant à REMOULINS
- **Monsieur LECLERCQ Laurent**
Magasinier, BAURES PROLIANS, MONTPELLIER.
demeurant à MARGUERITTES
- **Madame LECLERE Christelle**
Technicienne en action sociale, CAF du GARD, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur LEFEVRE Christophe**
Conseiller en gestion de patrimoine, ALLIANZ VIE, PUTEAUX.
demeurant à SAINT-GILLES
- **Madame LEFEVRE Sophie**
Adjointe de magasin, ZARA FRANCE, PARIS.
demeurant à NIMES
- **Monsieur LEJEUNE Sébastien**
Chef d'équipe réception, POMONA, NIMES.
demeurant à CAVEIRAC
- **Madame LEROY Mireille**
Equipier de commerce, AUCHAN SUPERMARCHE, TARASCON.
demeurant à THEZIERS
- **Madame LEYNAUD Stéphanie**
Assistante commerciale, BASTIDE DIFFUSION, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à SERVAS
- **Monsieur LLABRES Vincent**
Chef de chantier, ONET TECHNOLOGIES ND, BAGNOLS-SUR-CÈZE.
demeurant à SAINT-ANDRE-D'OLERARGUES
- **Monsieur LLANEZA Christian**
Responsable secteur, ALTHEA FRANCE, TASSIN-LA-DEMI-LUNE.
demeurant à ALES
- **Monsieur LLORENS Jean-Philippe**
Contremaitre de zone, ARCELORMITTAL MEDITERRANEE, FOS-SUR-MER.
demeurant à FOURQUES

- **Monsieur LORTHIOIR Ludovic**
Assistant commercial, PROFILS SYSTEMES, BAILLARGUES.
demeurant à COMBAS
- **Monsieur LOUBET Philippe**
Cariste, U LOGISTIQUE, VENDARGUES.
demeurant à AIGUES-MORTES
- **Madame LOUBOUTIN Isabelle**
Responsable de secteur, CPAM DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à AIGUES-MORTES
- **Madame LOVATO Karine**
A.S.H. LES OPALINES NIMES LES OLIVIERS, NÎMES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur LOZANO Pascal**
Chef d'équipe, ONET TECHNOLOGIES ND, MARSEILLE.
demeurant à CODOLET
- **Madame MACHABERT Ana**
Hôtesse de caisse, SADEF, LUNEL.
demeurant à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE
- **Monsieur MAINI Franck**
Chef de chantier, CISE TP, VILLENEUVE-LÈS-AVIGNON.
demeurant à SAZE
- **Madame MAKSYMOWICZ Florence**
Technicien, SANOFI CHIMIE, ARAMON.
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD
- **Madame MALBOS Stéphanie**
Assistante de gestion, A.R.T.E.S., CHAMBORIGAUD.
demeurant à BORDEZAC
- **Monsieur MALIGNON Serge**
Chauffeur, EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, MONDRAGON.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- **Madame MALOUM Vanessa**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI ALES AVENE, ALES.
demeurant à BOISSET-ET-GAUJAC
- **Monsieur MANCINI Luigi**
Technicien télécom, SANTERNE MEDITERRANEE, NIMES.
demeurant à NAGES-ET-SOLOGUES
- **Monsieur MARCEL Olivier**
Opérateur référent qualité, WINNCARE FRANCE, NÎMES.
demeurant à GALLICIAN
- **Madame MARCHAND Laurence**
Conseillère de vente, LEROY MERLIN, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur MARCOU Olivier**
Ouvrier autoroutier, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, ORANGE.
demeurant à CONGENIES
- **Madame MARIDET Sylvie**
Auxiliaire de puériculture, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU GARD, NÎMES.
demeurant à NIMES
- **Madame MARTINEZ Antonia**
Conseillère de ventes, THOM, PARIS 8EME.
demeurant à NIMES
- **Monsieur MARTINEZ Cédric**
TAM, OI MANUFACTURING, VERGEZE.
demeurant à SAUVE
- **Monsieur MARTINEZ Christophe**
Maître chef d'équipe, BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, MONTPELLIER.
demeurant à MANDUEL

- **Madame MARTINEZ Isabelle**
Employée de restauration, COMPASS-GROUP FRANCE, CHATILLON.
demeurant à LA CALMETTE
- **Monsieur MARTINEZ Jean-Dominyck**
Chauffeur livreur, POMONA, NIMES.
demeurant à LEDIGNAN
- **Monsieur MARTINEZ Philippe**
Contrôleur, BASTIDE DIFFUSION, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à ALES
- **Monsieur MARTIN Jérôme**
Steward, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à VILLEVIEILLE
- **Madame MAS Elisabeth**
Hôtesse de caisse, CSF, SALON-DE-PROVENCE.
demeurant à CONGENIES
- **Monsieur MAUCOURT Stéphane**
Chef de poste, VEOLIA INDUSTRIES GLOBAL SOLUTIONS, FOS-SUR-MER.
demeurant à AUBORD
- **Monsieur MAURIN Julien**
Technicien contrôle qualité, HORIBA ABX SAS, MONTPELLIER.
demeurant à CONGENIES
- **Monsieur MERLIN Xavier**
Conseiller de vente, LEROY MERLIN, NIMES.
demeurant à MOULEZAN
- **Monsieur MESRAR Madjid**
Chef d'équipe, SANTERNE MEDITERRANEE, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur MEUNIER Christophe**
Responsable service achat, ROYAL CANIN SAS, AIMARGUES.
demeurant à BEAUVOISIN
- **Madame MICHELIER Sylviane**
Opérateur zone de conditionnement, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à VESTRIC-ET-CANDIAC
- **Madame MIKALEFF Audrey**
Conseillère clientèle, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à REMOULINS
- **Madame MOLINA Nathalie**
Agent d'entretien, ARGEDIS, MARGUERITTES.
demeurant à SAINT-GILLES
- **Monsieur MOLINIER Laurent**
Technicien, ORANO CYCLE, CHUSCLAN.
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD
- **Madame MONTALBANO Nadège**
Hôtesse d'accueil, CSF, NÎMES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur MONTELS Mickael**
Responsable planning, SMURFIT KAPPA SUD EST, GALLARGUES-LE-MONTUEUX.
demeurant à VERGEZE
- **Madame MOREAU Lydie**
Assistante ressources humaines, AUCHAN HYPERMARCHÉ, PÉROLS.
demeurant à AIMARGUES
- **Monsieur MORENO Sébastien**
Conducteur d'installations industrielles, HARIBO RICQLES ZAN, UZÈS.
demeurant à MOUSSAC
- **Madame MOROSO Frédérique**
Assistante de direction, SOCIETE DES EAUX DE LA METROPOLE NIMOISE, RODILHAN.
demeurant à AUBAIS

- **Monsieur MORVILLIERS Manuel**
Cariste, SMURFIT KAPPA SUD EST, GALLARGUES-LE-MONTUEUX.
demeurant à CONGENIES

- **Madame MOURIER Véronique**
Auxiliaire de puériculture, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU GARD, NÎMES.
demeurant à NIMES

- **Monsieur MOUTON Stéphan**
Cuisinier, CORA, ALÈS.
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS

- **Madame MULLER Christelle**
Chef de projet, PROTEUS, NÎMES.
demeurant à RODILHAN

- **Monsieur NAVIERE Clément**
Ouvrier, OWENS CORNING FIBERGLAS, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE

- **Madame NGUYEN Hong-Khanh**
Expert, HORIBA ABX SAS, MONTPELLIER.
demeurant à NIMES

- **Madame NHOMMARITH Alexandra**
Responsable de service, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES.
demeurant à MANDUEL

- **Monsieur NICOLAI Karsten**
Chauffeur livreur, POMONA, NIMES.
demeurant à NIMES

- **Monsieur NICOLAS Stéphan**
Responsable équipe, BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, PIERRELATTE.
demeurant à LE GARN

- **Monsieur NIZET Emmanuel**
Gestionnaire, UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE SOCIALE ET D ALLOCATIONS
FAMILIALES DE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à CAVEIRAC

- **Monsieur NODIER Morgan**
Conducteur texo, SMURFIT KAPPA SUD EST, GALLARGUES-LE-MONTUEUX.
demeurant à GALLARGUES-LE-MONTUEUX

- **Monsieur NOGUIER Damien**
Technicien de maintenance, DUC, SAINT-BAUZELY.
demeurant à BRAGASSARGUES

- **Monsieur NOUIS Alexandre**
Conducteur combiné, SMURFIT KAPPA SUD EST, GALLARGUES-LE-MONTUEUX.
demeurant à LE CAILAR

- **Madame NOVELLI Corinne**
Technicien prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES.
demeurant à MONTPEZAT

- **Monsieur NURMOHAMED KANDJI Yves**
Responsable maintenance, SODAPEM, SOMMIERES.
demeurant à CARDET

- **Monsieur ODORICO Jacques**
Agent de fabrication, AXENS, SALINDRES.
demeurant à ROUSSON

- **Madame OLIVIER Catherine**
Directrice comptable, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'INDRE,
CHATEAUROUX.
demeurant à NIMES

- **Monsieur ORMEDA James**
Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à NIMES

- **Madame ORTEGA Lydie**
Agent de maîtrise, LEROY MERLIN, NIMES.
demeurant à LEDENON
- **Madame OUDDANE Farida**
Conseillère de vente, CORA, ALÈS.
demeurant à ALES
- **Monsieur OUZINEB Said**
Technicien SAV, WINNCARE, NIMES.
demeurant à CALVISSON
- **Madame PANNUZZI Christelle**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, MARSEILLE.
demeurant à VALLABREGUES
- **Madame PAOLACCI Nathalie**
Vendeuse, DARTY GRAND EST, PÉROLS.
demeurant à AIGUES-MORTES
- **Madame PAPAIN Ginette**
Contrôleuse, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SALON-DE-PROVENCE.
demeurant à SAINT-ALEXANDRE
- **Monsieur PASQUE Thierry**
Technicien de maintenance, HARIBO RICQLES ZAN, UZÈS.
demeurant à SAINT-DIONISY
- **Monsieur PAVEYRANNE Thierry**
Achemineur/Approvisionnement, CORA, ALÈS.
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS
- **Madame PAYRE Christelle**
Ouvrière découpe, DUC, SAINT-BAUZELY.
demeurant à LEZAN
- **Monsieur PEDENEAU Christophe**
Conducteur de travaux, CIMAT, SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX.
demeurant à MONTAREN-ET-SAINT-MEDIERS
- **Monsieur PEDRONA Julien**
Chaudronnier aéronautique, AIRBUS HELICOPTERS, MARIGNANE.
demeurant à PARIGNARGUES
- **Monsieur PELISSIER Jean-Brice**
Responsable des ventes internes, OREXAD, LYON.
demeurant à NIMES
- **Monsieur PENA Olivier**
FMU, OI MANUFACTURING, VERGEZE.
demeurant à AIGUES-MORTES
- **Monsieur PERNETTE Didier**
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
PARIS.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE
- **Madame PERNOT Pétula**
Responsable transport douane, SABENA TECHNICS FNI, SAINT-GILLES.
demeurant à GENERAC
- **Monsieur PERRIER Robert**
Technicien, GEMSTAB, MARGUERITTES.
demeurant à BERNIS
- **Monsieur PERRIER Sylvain**
Ouvrier autoroutier, VINCI AUTOROUTES, GALLARGUES-LE-MONTUEUX.
demeurant à GALLARGUES-LE-MONTUEUX
- **Madame PEYRON Stéphanie**
Technicien accueil, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES.
demeurant à REDESSAN
- **Madame PICCININI Sandrine**
Hôtesse de caisse, CSF, VILLENEUVE-LÈS-AVIGNON.
demeurant à LES ANGLÉS

- **Madame PICHANCOURT Gaëlle**
Personnel navigant commercial, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à SAINT-ANDRE-D'OLERARGUES

- **Monsieur PLA Eric**
Superviseur maintenance, OWENS CORNING FIBERGLAS, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à MANDUEL

- **Madame PLANE Sabrina**
Conseillère de vente, CARREFOUR NIMES OUEST, NIMES.
demeurant à MILHAUD

- **Madame PLOUVIER Karine**
Responsable secteur, NESTLE PURINA PETCARE COMMERCIAL OPERATIONS FRANCE OU
NPPCOF, NOISIEL.
demeurant à LIRAC

- **Madame POLS Pauline**
Scientific support manager, ROYAL CANIN SAS, AIMARGUES.
demeurant à SOUVIGNARGUES

- **Madame POUGET Stéphanie**
Secrétaire, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES.
demeurant à NIMES

- **Monsieur POUJOLAS Jean-Marc**
Technicien formiste, TECHNI FORM, CADEROUSSE.
demeurant à MONTFAUCON

- **Monsieur PREVOST Patrice**
Ingénieur, LATELEC, VENDARGUES.
demeurant à SOMMIERES

- **Monsieur QUIOT Cyril**
Agent supply chain, HARIBO RICQLES ZAN, UZÈS.
demeurant à JONQUIERES-SAINT-VINCENT

- **Monsieur RAGUIN Didier**
Technicien principal, ORANO CYCLE, PIERRELATTE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Monsieur RAJAFELLAH Nassim**
Technicien de maintenance, CONSERVERIE PROVENCALE LE CABANON, CAMARET-SUR-
AIGUES.
demeurant à MONTFAUCON

- **Monsieur RAMADE Joanny**
Technicien de fabrication, AXENS, SALINDRES.
demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX

- **Madame RAPISARDA Evelyne**
Agent de service, NERA PROPRETE PROVENCE, AVIGNON.
demeurant à CARSAN

- **Madame RAUNIER Edith**
Agent de qualifié de service, CRISTAL NET MONTPELLIER, VENDARGUES.
demeurant à AVEZE

- **Monsieur RAYMOND David**
Chauffeur livreur, EXPL DES ETS TALMANT, BAGNOLS-SUR-CÈZE.
demeurant à CASTILLON-DU-GARD

- **Monsieur REBOUL Jérôme**
Tourneur fraiseur, ORANO TEMIS, BAGNOLS SUR CEZE.
demeurant à LE MARTINET

- **Monsieur RE Jean**
Opérateur de fabrication, WINNCARE FRANCE, NÎMES.
demeurant à NIMES

- **Monsieur RELLINI Sébastien**
Conducteur d'installations industrielles, HARIBO RICQLES ZAN, UZÈS.
demeurant à SANILHAC-SAGRIS

- **Monsieur REULLARD Rodolphe**
Soudeur, AEMCO, CODOLET.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- **Monsieur REYMOND Jean-Michel**
Conducteur de machines, CROUZET AUTOMATISMES SAS, ALES.
demeurant à ROUSSON
- **Monsieur RIEU James**
Contrôleur de commandes, BASTIDE DIFFUSION, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à LE MARTINET
- **Monsieur RIGAL Christophe**
Agent très qualifié, CRISTAL NET MONTPELLIER, VENDARGUES.
demeurant à MOLIERES-CAVAILLAC
- **Madame RIPOLL Lisa**
Technicien accueil, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE
- **Monsieur ROBIC Stéphane**
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
CHUSCLAN.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- **Monsieur ROBIN Cyrille**
Contrôleur de qualité, OWENS CORNING FIBERGLAS, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- **Monsieur ROCHE Christophe**
Chef de poste, AXENS, SALINDRES.
demeurant à ALES
- **Monsieur ROCHE Grégory**
Chargé d'affaires, OREXAD, LYON.
demeurant à RIBAUTE-LES-TAVERNES
- **Madame RODRIGUEZ Blandine**
Référént technique, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE VAUCLUSE, AVIGNON.
demeurant à LES ANGLÉS
- **Monsieur RODRIGUEZ Jean-Philippe**
Pharmacien, CERP RHIN RHONE MEDITERRANEE, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Madame ROMAN Valérie**
Equipièrre de vente, CARREFOUR NIMES OUEST, NIMES.
demeurant à MONTPEZAT
- **Madame ROQUELAURE Stéphanie**
Technicien approvisionnement, SABENA TECHNICS FNI, SAINT-GILLES.
demeurant à BOUILLARGUES
- **Monsieur ROUAULT PEZET Stéphane**
Gestionnaire de rayon, BRICO LUNEL, LUNEL.
demeurant à VERGEZE
- **Monsieur ROUGIER Olivier**
Machiniste, OI MANUFACTURING, VERGEZE.
demeurant à LE CAILAR
- **Madame ROULET Mireille**
Assistante de formation, AFTRAL, PÉROLS.
demeurant à GALLICIAN
- **Madame ROUSSEAU Eglantine**
Responsable de service, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES.
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS
- **Madame ROUSSEAU Frédérique**
Caissière principale, CORA, ALÈS.
demeurant à ALES
- **Madame ROUSSEL Agnès**
Assistante d'agence, SAMSE, ALÈS.
demeurant à SAINT-AMBROIX

- **Madame ROUSSEL Véronique**
Assistante commerciale, RENAULT RETAIL GROUP NIMES, NIMES.
demeurant à SAINT-HILAIRE-D'OZILHAN

- **Monsieur ROUVEIRAND Christophe**
Animateur retraitement, OWENS CORNING FIBERGLAS, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à BLAUZAC

- **Madame ROUVIER Magali**
Spécialiste fonction support, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à AIGUES-VIVES

- **Monsieur RUEL Franck**
Technicien magasinier, SABENA TECHNICS FNI, SAINT-GILLES.
demeurant à NIMES

- **Monsieur SABATIER David**
Ouvrier agent qualifié, OI MANUFACTURING, VERGEZE.
demeurant à SOUVIGNARGUES

- **Monsieur SABATIER Rémy**
Ouvrier autoroutier, VINCI AUTOROUTES, GALLARGUES-LE-MONTUEUX.
demeurant à GALLARGUES-LE-MONTUEUX

- **Madame SABATIER Sonia**
Attachée à la coordination scientifique, ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION
CULTURELLE PONT DU GARD, VERS-PONT-DU-GARD.
demeurant à REMOULINS

- **Madame SACHY Chrystel**
Animatrice, LES CINQ SENS, GARONS.
demeurant à NIMES

- **Madame SANCHEZ Christelle**
Ouvrière découpe, DUC, SAINT-BAUZELY.
demeurant à LA ROUVIERE

- **Monsieur SANKOUR Driss**
Ouvrier entretien, DUC, SAINT-BAUZELY.
demeurant à MASSANES

- **Madame SANSANO Marie**
Vendeuse, INTERMARCHE LES ALLEMANDES, ALES.
demeurant à SAINT-JULIEN-DE-CASSAGNAS

- **Madame SANTINI Carine**
Ingénieur, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, VEDÈNE.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

- **Madame SASTRE Angélique**
Responsable adjointe, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES.
demeurant à BOISSET-ET-GAUJAC

- **Monsieur SEGURA David**
Convoyeur, LOOMIS FRANCE, MORIERES-LES-AVIGNON.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

- **Madame SEPULCRE Corinne**
Technicien péage, VINCI AUTOROUTES, GALLARGUES-LE-MONTUEUX.
demeurant à AIMARGUES

- **Monsieur SERIEYS Cyril**
Projet manager, AIRBUS HELICOPTERS, MARIGNANE.
demeurant à NIMES

- **Madame SERRANO Martine**
Assistante copropriété, NEXITY LAMY, NÎMES.
demeurant à NIMES

- **Madame SICHERE Violette**
Référente métiers, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à DOMAZAN

- **Madame SILVA QUEIROZ SOPHIE**
Exploitant camionnage, GEODIS-CALBERSON MEDITERRANEE, NIMES.
demeurant à BOUCOIRAN-ET-NOZIERES
- **Madame SIMON Stéphanie**
Assistante, SANTERNE MEDITERRANEE, NIMES.
demeurant à MILHAUD
- **Madame SISTER FERRAGNE Véronique**
Gestionnaire assurances, SADA, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Madame SOBRIJ Nathalie**
Responsable RH, MEUBLES IKEA FRANCE, MONTPELLIER.
demeurant à BEZOUCE
- **Madame SOUCHET Patricia**
Assistante administrative, HARIBO RICQLES ZAN, UZÈS.
demeurant à SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE
- **Monsieur SOUVANAT Pierre**
Conducteur d'installations industrielles, HARIBO RICQLES ZAN, UZÈS.
demeurant à SAINT-HILAIRE-D'OZILHAN
- **Monsieur SUBIT Ludovic**
Responsable rayon, LEROY MERLIN, NIMES.
demeurant à MARGUERITTES
- **Monsieur TARREGA Richard**
Employé, CORDON ELECTRONICS, QUÉVERT.
demeurant à BEZOUCE
- **Madame TCHA Lucia**
Employée de banque, BNP PARIBAS, PANTIN.
demeurant à GARONS
- **Madame TERMINI Anne-Laure**
Assistante administrative, ONET TECHNOLOGIES ND, MARSEILLE.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT
- **Madame TESSE Laurie**
Ouvrière, CAT ST EXUPERY - ACTIPARC DE GREZAN, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur TESTARD Gérald**
Directeur d'agence, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à VILLEVIEILLE
- **Madame TESTARD Mylène**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à VILLEVIEILLE
- **Madame TETON Céline**
Technicien prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES.
demeurant à BOUCOIRAN-ET-NOZIERES
- **Monsieur TICHET Patrice**
Maîtrise de restauration, NOTRE DAME DES PINS, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX
- **Monsieur TIRRUEL Roland**
Directeur de projet, CITALLIOS, NANTERRE.
demeurant à PUJAUT
- **Madame TOURNAL Sylvie**
Hôtesse de caisse, CORA, ALÈS.
demeurant à LES PLANS
- **Monsieur TREILLES Thierry**
Machiniste, OI MANUFACTURING, VERGEZE.
demeurant à VAUVERT
- **Monsieur TRIAC Christophe**
Agent très qualifié, CRISTAL NET MONTPELLIER, VENDARGUES.
demeurant à MOLIERES-CAVAILLAC

- **Monsieur TURC Stéphane**
Cariste, AXENS, SALINDRES.
demeurant à SALINDRES

- **Monsieur ULLMANN Christophe**
Chef de projet, PROTEUS, NÎMES.
demeurant à NÎMES

- **Madame VACHER Chrystelle**
Assistante de direction, GRAND DELTA HABITAT, AVIGNON.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

- **Madame VANHULLE Chrystelle**
Opératrice PAO, ADESA S A, LA ROUVIÈRE.
demeurant à SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES

- **Madame VASQUEZ Laurence**
Employée de banque, BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE, MARSEILLE Cédex 08.
demeurant à SAINT-LAURENT-DES-ARBRES

- **Monsieur VASQUEZ Sébastien**
Chimiste, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
CHUSCLAN.
demeurant à CLARENSAC

- **Monsieur VEISSIERE Bruno**
Agent d'entretien, SMN GRANDE MOTTE, LA GRANDE-MOTTE.
demeurant à AIMARGUES

- **Madame VEYRUNES Fabienne**
Assistante commerciale export, JALLATTE, SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT.
demeurant à SAINT-ETIENNE-DE-L'OLM

- **Monsieur VEZINET Philippe**
Mécanicien industriel, OWENS CORNING FIBERGLAS, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE

- **Monsieur VIDAL Grégory**
Chef d'équipe, CERAMIQUES TECHNIQUES INDUSTRIELLES, SALINDRES.
demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX

- **Monsieur VIDAL Ruddy**
Animateur, A.R.T.E.S., CHAMBORIGAUD.
demeurant à CHAMBORIGAUD

- **Madame VILBERT Céline**
Employée administrative, LEROY MERLIN, NÎMES.
demeurant à NÎMES

- **Monsieur VITALIS Philippe**
Agent technique d'exploitation, S.E.M D'EQUIPEMENT DU PAYS D'AIX, AIX-EN-PROVENCE.
demeurant à AIGUES-VIVES

- **Monsieur VITRY Frédéric**
Agent d'accueil, UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE SOCIALE ET D ALLOCATIONS
FAMILIALES DE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à DOMESSARGUES

- **Monsieur WAZNER Romaric**
Ouvrier hautement qualifié, MONCIGALE, BEUCAIRE.
demeurant à BEUCAIRE

- **Madame WILKOSZ Béatrice**
Infirmière, OWENS CORNING FIBERGLAS, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE

- **Madame WUCHER Valérie**
Technicienne, CYCLIFE, BAGNOLS SUR CEZE.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Madame AGUILAR Stéphanie**
Secrétaire, CLN ARCHITECTURE, NÎMES.
demeurant à AUBORD

- **Monsieur ALMERAS Olivier**
Technicien, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à NIMES

- **Madame ALMUNEAU Maria**
Conductrice machine, SAINT MAMET, VAUVERT.
demeurant à VAUVERT

- **Madame ALOIN Valérie**
Technicienne chimiste, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES
ALTERNATIVES, CHUSCLAN.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE

- **Madame ALVERGNAS Martine**
Vendeuse, ARMAND THIERY SAS, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à NIMES

- **Monsieur ANDRE David**
Responsable de production, CORA, ALÈS.
demeurant à BAGARD

- **Madame ARAMENDIA Fabienne**
Secrétaire, EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON, NIMES.
demeurant à MARGUERITTES

- **Madame ASTIER Christine**
Responsable d'établissement, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU GARD, SAINT-
CHRISTOL-LEZ-ALÈS.
demeurant à ALES

- **Madame AUDIGIER Magali**
Comptable, EGIS EAU SA, MONTPELLIER.
demeurant à VAUVERT

- **Madame AURAN Virginie**
Superviseur péage, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, ORANGE.
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD

- **Monsieur AYALA Pierre**
Employé de libre service, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à NIMES

- **Madame AZANZA Marie - Thérèse**
Conseillère en ESF, CAF du GARD, NIMES.
demeurant à CODOGNAN

- **Monsieur AZNAR Eric**
Electromécanicien, INEO NUCLEAIRE, VILLEURBANNE.
demeurant à MONTCLUS

- **Madame BAFFALIE Ghislaine**
Opérateur logistique, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à GALLARGUES-LE-MONTUEUX

- **Madame BALANA Mercédès**
Cadre expert, CAF du GARD, NIMES.
demeurant à POULX

- **Madame BARBIER Muriel**
Vendeuse, ARMAND THIERY SAS, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à LES ANGES

- **Monsieur BARTHELEMY Laurent**
Chauffeur, SMN GRANDE MOTTE, LA GRANDE-MOTTE.
demeurant à LE CAILAR

- **Madame BATALLA Françoise**
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS, NÎMES.
demeurant à NIMES

- **Monsieur BATY Stéphane**
Cariste, MONCIGALE, BEUCAIRE.
demeurant à PUJAUT

- **Madame BELTRAN Christiane**
Chargée d'affaires, BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE, NICE.
demeurant à SAINT-LAURENT-DES-ARBRES

- **Monsieur BENAROYA Arnaud**
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-PAULET-DE-CAISSON

- **Madame BERNARD Laurence**
Cuisinière, CAF du GARD, NIMES.
demeurant à EUZET

- **Monsieur BETTACHE Kamel**
Chargé de service client, SMURFIT KAPPA SUD EST, GALLARGUES-LE-MONTUEUX.
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET

- **Monsieur BOGAERT Frédéric**
Stewart, SOCIETE AIR FRANCE, ROISSY-EN-FRANCE.
demeurant à SAINT-HILAIRE-D'OZILHAN

- **Monsieur BOMPAS Jérôme**
Conseiller en patrimoine, MILLEIS BANQUE, PARIS.
demeurant à SERNHAC

- **Madame BONET Florence**
Opératrice confection, EMINENCE SAS, AIMARGUES.
demeurant à MONOBLÉ

- **Madame BONNOT Marie**
Responsable d'unité, CAF du GARD, NIMES.
demeurant à MONTAGNAC

- **Monsieur BOREL Thierry**
Responsable travaux, ISDEL, SAINT PAUL TROIS CHATEAUX.
demeurant à MONTFAUCON

- **Madame BOUCHET Coralie**
Secrétaire technique, KPMG, ALÈS.
demeurant à LES MAGES

- **Monsieur BOUDACHE Lalha**
Chef d'équipe, WESTINGHOUSE ELECTRIQUE FRANCE SAS, ORSAY.
demeurant à ALES

- **Madame BOUGHENDJOUR Hafehda**
Agent d'entretien, CAISSE AUTONOME NATIONALE SECURITE SOCIALE MINES, ALÈS.
demeurant à LA GRAND-COMBE

- **Monsieur BOULANGE Frédéric**
Directrice de consolidation, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, VEDÈNE.
demeurant à MONTFAUCON

- **Monsieur BOURGEAULT Eric**
Responsable clients régionaux, LESIEUR, ASNIERES SUR SEINE.
demeurant à SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS

- **Monsieur BRUGUIERE Eric**
Chef d'équipe, E.T.E VALETTE, ALES.
demeurant à LA GRAND-COMBE

- **Monsieur BRUNEL Frédéric**
Technicien, SCHNEIDER ELECTRIC - MERLIN GERIN ALES, ALES.
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS

- **Monsieur BRUNEL Jean**
Technicien logistique, BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, MONTPELLIER.
demeurant à POULX

- **Monsieur BUTTIGIEG Patrice**
Agent d'accueil, MONCIGALE, BEUCAIRE.
demeurant à BEUCAIRE

- **Monsieur CARA Jean-Christophe**
Monteur mécanicien, CIMAT, LAUDUN.
demeurant à SABRAN

- **Madame CARIAT Valérie**
Réfèrent technicien prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES.
demeurant à MONS
- **Monsieur CARRIERE Gil**
Conducteur niveleuse, EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON, NIMES.
demeurant à THEZIERS
- **Monsieur CASSASSOLLES Alain**
Dessinateur, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, ORANGE.
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD
- **Monsieur CHABAL David**
Directeur, POLE EMPLOI, LYON.
demeurant à NIMES
- **Monsieur CHAGNARD Didier**
Vendeur, CORA, ALÈS.
demeurant à SAINT-AMBROIX
- **Monsieur CHALARD Gilles**
Informaticien, POLE EMPLOI, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à SAINT-CLEMENT
- **Monsieur CHANAL Christophe**
Conducteur, SOCIETE INDUSTRIELLE DU LITTORAL MEDITERRANEEN POUR L
ENVIRONNEMENT, MARSEILLE.
demeurant à SAINT-GILLES
- **Monsieur CHANTEGREL Patrick**
Ouvrier découpe, DUC, SAINT-BAUZELY.
demeurant à ROUSSON
- **Madame CHARNI Sandrine**
Expert animateur, CAF du GARD, NIMES.
demeurant à UCHAUD
- **Monsieur CHENNETIER Roger**
Pilote de ligne, SOCIETE AIR FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE.
demeurant à LEZAN
- **Madame CLEMENT Valérie**
Conseillère clientèle, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à NIMES
- **Monsieur COAT Vincent**
Responsable projets, SEYFERT SAS, REIMS.
demeurant à SAINT-GILLES
- **Monsieur COHUET Hubert**
Chef de service, SPIE NUCLEAIRE, CERGY-PONTOISE.
demeurant à CARSAN
- **Monsieur CONTE Thierry**
Responsable travaux, ROUMEAS SERVICES, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à SAINT-ALEXANDRE
- **Madame CORRE Catherine**
Comptable, LABOSUD, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Madame CROQUET Sophie**
Gouvernante, LES CINQ SENS, GARONS.
demeurant à SAINT-GILLES
- **Monsieur DABOS Olivier**
Employé, SMN GRANDE MOTTE, LA GRANDE-MOTTE.
demeurant à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE
- **Monsieur DACHEUX Emmanuel**
Radioprotectionniste, ORANO CYCLE, CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-AMBROIX

- **Madame DARDAR Lydia**
Hôtesse de caisse, CARREFOUR NIMES OUEST, NIMES.
demeurant à NIMES

- **Monsieur DASTE Christophe**
Adjoint responsable de maintenance, SUEZ RV ENERGIE - OCREAL, LUNEL-VIEL.
demeurant à AUBAIS

- **Monsieur DELEUZE Sylvain**
Agent de fabrication, ATS, ALES.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-VALERISCLE

- **Monsieur DERIEMACKER Laurent**
Agent de propreté, ONET PROPRETE ET SERVICES, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Monsieur DESLYS Jean-Jacques**
Employé de banque, CREDIT LYONNAIS, NÎMES.
demeurant à SERVIERS-ET-LABAUME

- **Monsieur DESMET Grégory**
Tourneur, ORANO TEMIS, BAGNOLS SUR CEZE.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE

- **Monsieur DEVESA Pascal**
Régleur, OWENS CORNING FIBERGLAS, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à SAINT-VICTOR-LA-COSTE

- **Monsieur DIAZ Antoine**
Chef de chantiers, NUVIA PROCESS, PIERRELATTE.
demeurant à ROQUEMAURE

- **Madame DIOT Sandrine**
employée commerciale, SUPER U - SAS SAMDI, AIGUES-MORTES.
demeurant à AIGUES-MORTES

- **Madame DIVET Anne-Marie**
Responsable adjoint d'établissement, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU GARD, NÎMES.
demeurant à NIMES

- **Monsieur DIVOL Philippe**
Ingénieur, CSE ARCELOR MITTAL FOS SUR MER, FOS-SUR-MER.
demeurant à FOURQUES

- **Monsieur DONADILLE Marc**
Agent clientèle, SOCIETE DES EAUX DE LA METROPOLE NIMOISE, RODILHAN.
demeurant à CAISSARGUES

- **Madame DUARTE LOURO Sandrine**
Technicien laboratoire, ORANO MELOX, CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE

- **Monsieur DUPUIS Thierry**
Carrossier, AVIGNON SERVICE AUTOMOBILES, AVIGNON.
demeurant à LES ANGLES

- **Madame DUTFOY-QUILLET Laurence**
Conseillère clientèle, ASSOCIATION POUR L'EMPLOI DES CADRES, PARIS.
demeurant à SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES

- **Monsieur EMERY Didier**
Directeur de site, PAREFEUILLE PROVENCE SAS, FOURNES.
demeurant à SERNHAC

- **Monsieur ESQUEMBRE Eric**
Opérateur polyvalent, SGG S, VILLEURBANNE.
demeurant à NIMES

- **Monsieur ETIENNE Philippe**
Agent d'entretien, CAISSE AUTONOME NATIONALE SECURITE SOCIALE MINES, ALÈS.
demeurant à ALES

- **Madame EVENO Catherine**
Assistante de gestion, CISE TP, VILLENEUVE-LÈS-AVIGNON.
demeurant à CHUSCLAN

- **Monsieur FABRE Aimé**
Chargé d'affaires, FADILEC SERVICES, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à PUJAUT
- **Madame FABRE Francine**
Secrétaire approvisionnement, CORA, ALÈS.
demeurant à SAINT-HIPPOLYTE-DE-CATON
- **Madame FABREGUE Suzanne**
Technicienne de laboratoire, LABOSUD, SAINT-AMBROIX.
demeurant à SAINT-AMBROIX
- **Monsieur FADDA Laurent**
Electricien, INEO NUCLEAIRE, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE
- **Monsieur FANTINI Serge**
Ingénieur, ORANO MELOX, CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-GENIES-DE-COMOLAS
- **Monsieur FELLER Yanick**
Formateur, CSF, SALON-DE-PROVENCE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- **Madame FERRAUD Catherine**
Spécialiste supply chain, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à BERNIS
- **Monsieur FERRAUD Guilhem**
Spécialiste logistique, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à BERNIS
- **Monsieur FERRER Alban**
Technicien de laboratoire, AXENS, SALINDRES.
demeurant à ROUSSON
- **Monsieur FIGON Dominique**
Technicien, SAUR, SALON-DE-PROVENCE.
demeurant à COMPS
- **Monsieur FILISETTI Christophe**
Employé, VINCI AUTOROUTES, GALLARGUES-LE-MONTUEUX.
demeurant à GALLARGUES-LE-MONTUEUX
- **Monsieur FLEURY Arnaud**
Chauffeur livreur, POMONA, NIMES.
demeurant à SAINT-GILLES
- **Madame FLORY Marielle**
Responsable commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à VERGEZE
- **Monsieur FLOUTIER Olivier**
Technicien, AIRBUS HELICOPTERS, MARIGNANE.
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES
- **Madame FROMAGE Laetitia**
Auxiliaire de puériculture, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU GARD, NÎMES.
demeurant à NIMES
- **Madame GAINI Anne-Marie**
Responsable d'établissement, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU GARD, NÎMES.
demeurant à NIMES
- **Madame GAMBONNET Muriel**
Responsable d'exploitation, AXENS, SALINDRES.
demeurant à SALINDRES
- **Monsieur GARCIA Michel**
Assistant réception, ELC34, NÎMES.
demeurant à GENERAC
- **Monsieur GENCEL Yves**
Chef d'équipe, CHAMBRE COMMERCE ET INDUSTRIE VAUCLUSE, PONTET (LE).
demeurant à SAINT-VICTOR-DES-OULES

- **Monsieur GEYNET Rémy**
Opérateur de tri, GROUPE BIGARD, ROGNONAS.
demeurant à BEUCAIRE

- **Madame GILLES Claudette**
Déléguée médicale, LABORATOIRES LOHMANN & RAUSCHER, REMIREMONT.
demeurant à SAZE

- **Madame GIORDANI Isabelle**
Gestionnaire contentieux, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, VEDÈNE.
demeurant à LES ANGES

- **Madame GIRAUDET Noëlle**
Ouvrière, SCHNEIDER ELECTRIC - MERLIN GERIN ALES, ALES.
demeurant à ALES

- **Monsieur GOMEZ GARCIA Antonio**
Conseiller vente, LEROY MERLIN, NIMES.
demeurant à JONQUIERES-SAINT-VINCENT

- **Madame GOUT Magalie**
Technicien prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES.
demeurant à NIMES

- **Monsieur GRANDE Jean**
Coffreur bancheur, GCC, VITROLLES.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Madame GRANONE Sandrine**
Agent technique, ORANO CYCLE, CHUSCLAN.
demeurant à SALINDRES

- **Monsieur GRASSI Giovanni**
Chauffeur, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SALON-DE-PROVENCE.
demeurant à BEUCAIRE

- **Monsieur GRIMAL Patrick**
Contrôleur de gestion, UGECAM OCCITANIE, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à VERGEZE

- **Monsieur GUAZZI Thierry**
Technicien atelier, SANOFI CHIMIE, ARAMON.
demeurant à CASTILLON-DU-GARD

- **Madame GUITTENY Laurence**
Technicienne péage, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, ORANGE.
demeurant à SAINT-GERVASY

- **Monsieur GUY Dominique**
Technicien atelier, ORANO CYCLE, PIERRELATTE.
demeurant à SAINT-PAULET-DE-CAISSON

- **Madame HADADOU Rafik**
Ingénieur, INSTITUT NATIONAL DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL ET DES RISQUES,
VERNEUIL-EN-HALATTE.
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS

- **Madame HAGEGE Valérie**
Musicothérapeute, LES CINQ SENS, GARONS.
demeurant à NIMES

- **Monsieur HARRE Olivier**
Directeur d'exploitation, TRANSDEV, ISSY-LES-MOULINEAUX.
demeurant à AIMARGUES

- **Madame HAULARD Sandrine**
Responsable d'unité, CAF du GARD, NIMES.
demeurant à SAINT-HIPPOLYTE-DE-MONTAIGU

- **Monsieur HECQUET Benoît**
Chef de service, BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS, GUYANCOURT.
demeurant à AIGUES-VIVES

- **Madame HERMANN Sabine**
Directrice, ARMEE DU SALUT, NIMES.
demeurant à NIMES

- **Monsieur HERRARD Yanick**
Ingénieur commercial, ENGIE ENERGIE SERVICES, NÎMES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur HIPPOLITE Ludovic**
Technicien, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL-MALMAISON,
demeurant à CODOGNAN
- **Madame JAOUEN STURIANO KATIA**
Chargée de facturation, ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON, NIMES.
demeurant à CAISSARGUES
- **Madame JEANNIN Magali**
CONSEILLERE CLEINTELE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN,
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS
- **Monsieur JOUFFREY Christophe**
Remplaçant coordinateur maintenance, ORANO MELOX, CHUSCLAN.
demeurant à GAUJAC
- **Madame JOURDAN Nathalie**
Auxiliaire de puériculture, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU GARD, SAINT-CHRISTOL-
LEZ-ALÈS.
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES
- **Madame LABROSSE Christel**
Superviseur, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, ORANGE.
demeurant à NIMES
- **Monsieur LADREYT Philippe**
Technicien, CYCLIFE, BAGNOLS SUR CEZE.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
- **Monsieur LAIGNEAU Philippe**
Ingénieur, ORANO CYCLE, PIERRELATTE.
demeurant à SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS
- **Madame LAMAURY Corinne**
Responsable de service, UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE SOCIALE ET D
ALLOCATIONS FAMILIALES DE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à NIMES
- **Madame LAPORTE Marie**
Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES
- **Monsieur LEBLANC Thierry**
Conseiller vente, CARREFOUR NIMES OUEST, NIMES.
demeurant à LANGLADE
- **Monsieur LE LOSTEC Jean-Luc**
Directeur d'agence, CSF ASSURANCES, PARIS.
demeurant à GALLARGUES-LE-MONTUEUX
- **Madame LEO Jeanne**
Hôtesse de caisse, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à AIMARGUES
- **Monsieur LEVEL Didier**
Chef de chantier, BOUYGUES BATIMENT SUD-EST, MARSEILLE.
demeurant à CASTILLON-DU-GARD
- **Monsieur LEWONCZUK Frédéric**
Ingénieur, ORANO DS, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à SAINT-LAURENT-DES-ARBRES
- **Monsieur LISON Laurent**
Agent ASF, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, ORANGE.
demeurant à MONTFAUCON
- **Monsieur LLORCA Jean-Claude**
Electromécanicien, ENDEL, BAGNOLS-SUR-CÈZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Madame LOCATELLI Chantal**
Technicienne qualité, ORANO MELOX, CHUSCLAN,
demeurant à SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS
- **Monsieur LOUCHEUX Christian**
Responsable conseil et organisation, MAAF ASSURANCES SA, CHAURAY,
demeurant à BOUILLARGUES
- **Madame LUDGER Véronique**
Titulaire assistant, BANQUE DE FRANCE, MARSEILLE.
demeurant à TAVEL
- **Madame MADAIS Valérie**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à SAINT-VICTOR-DE-MALCAP
- **Monsieur MALACHANE Thierry**
Technicien concepteur, CROUZET AUTOMATISMES SAS, ALES.
demeurant à MOLIERES-SUR-CEZE
- **Monsieur MALIGNON Serge**
Chauffeur, EIFFAGE ROUTE GRAND SUD, MONDRAGON.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- **Monsieur MARATUECH Willy**
Agent de production, HARIBO RICQLES ZAN, UZÈS.
demeurant à NIMES
- **Monsieur MARBET Jean-Marc**
Electricien, BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, PIERRELATTE.
demeurant à SAINT-GENIES-DE-COMOLAS
- **Madame MARCELIN Nathalie**
Technicienne péage, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, ORANGE.
demeurant à SAINT-GILLES
- **Monsieur MARTORELL David**
Contrôleur pointeur, U LOGISTIQUE, VENDARGUES.
demeurant à SOMMIERES
- **Monsieur MAURIN Gil**
Chargé d'affaires, AEMCO, CODOLET.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE
- **Madame MAXANT Catherine**
Assistante expert, SAS POLYEXPERT LANGUEDOC ROUSSILLON, BOUJAN-SUR-LIBRON.
demeurant à LE CAILAR
- **Monsieur MELLADO José**
Mouliste, MPB SAS, LUNEL-VIEL.
demeurant à AIMARGUES
- **Madame MEYRUEIX Christiane**
Employée commerciale, SAMSE, ALÈS.
demeurant à ALES
- **Monsieur MOGADJI Frédéric**
Coffreur, BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE, BALMA.
demeurant à VAUVERT
- **Madame MONTET Line**
Opératrice de conditionnement, SAS SYNGENTA PRODUCTION FRANCE, AIGUES-VIVES.
demeurant à CALVISSON
- **Monsieur MOYA Bruno**
Technicien supérieur, ORANO CYCLE, PIERRELATTE.
demeurant à SAINT-PAULET-DE-CAISSON
- **Madame MUTTONI Pascale**
Agent qualifié de service, TFN Propreté PACA, ORANGE.
demeurant à SAINT-NAZAIRE
- **Monsieur NEGRETTE CALPINEIRO Herman**
Spécialiste qualité, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à NIMES

- **Madame NENNIG Fabienne**
Pointeur certifié, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-GILLES.
demeurant à RODILHAN
- **Madame NEVEUX Laurence**
Cableuse, FOGALE-NANOTECH, NÎMES.
demeurant à MONTFRIN
- **Monsieur NICOLET Denis**
Chef d'équipe, EPC FRANCE, SAINT-MARTIN-DE-CRAU.
demeurant à BEUCAIRE
- **Monsieur NIGUES Alain**
Docker, EUROFOS, FOS SUR MER.
demeurant à NIMES
- **Madame NOUVEL Chantal**
Employée exploitation, BRINK'S EVOLUTION, NIMES.
demeurant à BELVEZET
- **Monsieur NURIS Stéphane**
Prépareur outillage, SMURFIT KAPPA SUD EST, GALLARGUES-LE-MONTUEUX.
demeurant à AUBAIS
- **Monsieur NURMOHAMED KANDJI Yves**
Responsable maintenance, SODAPEM, SOMMIERES.
demeurant à CARDET
- **Monsieur ORIOT Philippe**
Directeur juridique, SAUR, NÎMES.
demeurant à NIMES
- **Madame OUDDANE Farida**
Conseillère de vente, CORA, ALÈS.
demeurant à ALES
- **Monsieur PALISSE Serge**
Technicien maintenance, SOCIETE DES EAUX DE LA METROPOLE NIMOISE, RODILHAN.
demeurant à GENERAC
- **Monsieur PAREDES José**
Responsable travaux, ISDEL, SAINT PAUL TROIS CHATEAUX.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE
- **Monsieur PARIS Emmanuel**
Directeur d'agence, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à MUS
- **Monsieur PAUTARD Didier**
Responsable d'affaires, E.T.E VALETTE, ALES.
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES
- **Monsieur PAZZINI Richard**
Employé, ACOR, VAUVERT.
demeurant à VAUVERT
- **Madame PELATAN Marie-Thérèse**
Employée, UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE SOCIALE ET D ALLOCATIONS
FAMILIALES DE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à NIMES
- **Monsieur PELLETIER Gilles**
Ingénieur, ORANO CYCLE, CHUSCLAN.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- **Madame PERRIER Christine**
Gestionnaire spécialisée clientèle, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, ORANGE.
demeurant à MUS
- **Monsieur PETIT Richard**
Responsable bureau d'études, REEL, LAUDUN L'ARDOISE.
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD
- **Madame PLANQUES Danielle**
Conseillère en ESF, CAF du GARD, NIMES.
demeurant à UZES

- **Monsieur POUGET Thierry**
Technicien, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
CHUSCLAN.
demeurant à BAGARD

- **Madame PRIMAUT Nathalie**
Chargée de formation, ORANO MELOX, CHUSCLAN.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT

- **Monsieur PRIVAT Cédric**
Agent de maîtrise, JANOSCHKA GRAVURE D'AZUR, DOMAZAN.
demeurant à DOMAZAN

- **Madame PROST Evelyne**
Assistant technique, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, NÎMES.
demeurant à NIMES

- **Madame PRUDENT Sophie**
Préparatrice de commandes, EMINENCE SAS, AIMARGUES.
demeurant à LE CAILAR

- **Monsieur RABIAU Jean-François**
Conseiller retraite, KLESIA, PARIS.
demeurant à NIMES

- **Monsieur RAGUIN Didier**
Technicien principal, ORANO CYCLE, PIERRELATTE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Madame RAOUX Céline**
Assistante administrative, ONET SERVICES, BAGNOLS-SUR-CÈZE.
demeurant à SAINT-VICTOR-LA-COSTE

- **Monsieur RAOUX Lillian**
Tourneur, ORANO TEMIS, BAGNOLS SUR CEZE.
demeurant à CODOLET

- **Madame RAPISARDA Evelyne**
Agent de service, NERA PROPRETE PROVENCE, AVIGNON.
demeurant à CARSAN

- **Monsieur RAVAILLER Stéphane**
Ouvrier autoroutier, VINCI AUTOROUTES, GALLARGUES-LE-MONTUEUX.
demeurant à LE CAILAR

- **Monsieur RAYNAUD Martial**
Aide technicien process, OWENS CORNING FIBERGLAS, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à ROQUEMAURE

- **Madame REARD Katia**
Technicien RH, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES.
demeurant à CLARENSAC

- **Madame REBOUL-SABADEL Valérie**
Responsable d'équipe, POLE EMPLOI, NÎMES.
demeurant à NIMES

- **Monsieur REGNAULT Didier**
Ingénieur, SAUR, NÎMES.
demeurant à NIMES

- **Monsieur REUILLARD Rodolphe**
Soudeur, AEMCO, CODOLET.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Monsieur REUSA Philippe**
Inspecteur principal service système, XEROX, VILLEPINTE.
demeurant à CALVISSON

- **Madame REVERGER Véronique**
Secrétaire médicale, CAISSE AUTONOME NATIONALE SECURITE SOCIALE MINES, ALÈS.
demeurant à LES MAGES

- **Madame RIVERA Evelyne**
Attachée de direction, AVIGNON TOURISME, AVIGNON.
demeurant à SAZE
- **Monsieur ROCHE David**
Agent d'usine, VEOLIA - SA RUAS MICHEL, LUNEL.
demeurant à CALVISSON
- **Madame ROGATI Mylène**
Assistante dentaire, HARMONIE SANTE ET SERVICES SUD-EST, BEZIERS.
demeurant à SAINT-JULIEN-DE-CASSAGNAS
- **Madame ROHRER Isabelle**
Responsable qualité, OWENS CORNING FIBERGLAS, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
- **Monsieur ROQUES Jean-Paul**
Attaché service clients, TOUPARGEL, CIVRIEUX-D'AZERGUES.
demeurant à NAGES-ET-SOLOGUES
- **Madame ROUMIEUX Reine-Laure**
Déléguée au développement, LABORATOIRES INNOTHERA, ARCUEIL.
demeurant à BELLEGARDE
- **Madame ROUX Dominique**
Technicien accueil, CAF du GARD, NIMES.
demeurant à FONS
- **Madame SADIK Yasmina**
Comptable, CAF du GARD, NIMES.
demeurant à UCHAUD
- **Monsieur SALAZAR Vincent**
Pilote magasin, CROUZET AUTOMATISMES SAS, ALES.
demeurant à ALES
- **Madame SARDIN Sandrine**
Manager rayon, SUPER U - SAS SAMDI, AIGUES-MORTES.
demeurant à MUS
- **Madame SAVANIER Claire**
Secrétaire, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, VEDÈNE.
demeurant à LES ANGLÉS
- **Madame SEIGNEUR Valérie**
Aide médico-psychologique, LES CINQ SENS, GARONS.
demeurant à GARONS
- **Madame SOBRIJ Nathalie**
Responsable RH, MEUBLES IKEA FRANCE, MONTPELLIER.
demeurant à BEZOUCE
- **Monsieur SOLEIHAC JEAN Jean-Philippe**
Spécialiste logistique, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à CALVISSON
- **Madame SOLER Héléne**
Caissière, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à MILHAUD
- **Monsieur SOUCHON Philippe**
Commercial, ETABLISSEMENTS DESCOURS ET CABAUD PROVENCE ALPES COTE D AZUR,
AVIGNON.
demeurant à ROQUEMAURE
- **Monsieur SPANOGEORGES Patrick**
IC SUPPORT FIABILITE, ARCELORMITTAL MEDITERRANEE, FOS-SUR-MER.
demeurant à BELLEGARDE
- **Madame STURIANO Katia**
CHARGÉE DE FACTURATION, ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON, NIMES.
demeurant à CAISSARGUES
- **Monsieur TARI Patrice**
Cariste, OPTIROC SA, NIMES.
demeurant à AUBORD

- **Monsieur TERLIER Eric**
Commercial, NESTLE PURINA PETCARE COMMERCIAL OPERATIONS FRANCE OU NPPCOF,
ISSY-LES-MOULINEAUX.
demeurant à LA CALMETTE
- **Monsieur TERME Jean-Pierre**
Ouvrier en production, SAINT MAMET, NIMES.
demeurant à SOMMIERES
- **Madame TEULIERES Valérie**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
demeurant à SAINT-GILLES
- **Monsieur THILL Fabrice**
Opérateur de fabrication, OWENS CORNING FIBERGLAS, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à SAINT-VICTOR-LA-COSTE
- **Monsieur TILLET Philippe**
Directeur d'agence, REEL, LAUDUN L'ARDOISE.
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD
- **Madame TORREILLES Françoise**
Analyste, CAISSE AUTONOME NATIONALE SECURITE SOCIALE MINES, ALÈS.
demeurant à ALES
- **Monsieur TORRES Bruno**
Conducteur d'installations industrielles, HARIBO RICQLES ZAN, UZÈS.
demeurant à UZES
- **Madame TORRES Gisèle**
Opératrice zone conditionnement, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à AIMARGUES
- **Monsieur TORTOSA Philippe**
Manager exploitation, ARCELORMITTAL MEDITERRANEE, FOS-SUR-MER.
demeurant à BEAUVOISIN
- **Monsieur TOSELLO Eric**
Agent de sécurité, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES
ALTERNATIVES, CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-NAZAIRE
- **Madame TOURNAY Marie-Christine**
Technicien conseil, CAF du GARD, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Madame TROIN Brigitte**
Hôtesse de caisse, AUCHAN HYPERMARCHÉ, AVIGNON.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE
- **Madame VALENTIN Florence**
Chargée d'analyse des données, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à NIMES
- **Monsieur VAL Guillaume**
Conducteur filage, OWENS CORNING FIBERGLAS, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE
- **Monsieur VANNUCCINI Marc**
Chargé d'affaires, ELECTRICITE DE FRANCE, SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX.
demeurant à SAINT-NAZAIRE
- **Monsieur VERGES Jean-Claude**
Conseiller patrimonial, BNP PARIBAS, PANTIN.
demeurant à BELLEGARDE
- **Madame VERMOYAL Valérie**
Responsable juridique, AXIOME SECMA, NÎMES.
demeurant à NAGES-ET-SOLOGUES
- **Madame VIDAL Brigitte**
Opérateur zone de conditionnement, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à VERGEZE

- **Madame VIDAL Florence**
Référénte technique, CAF du GARD, NIMES.
demeurant à MEYNES
- **Monsieur VIEIRA Bernard**
Chargé d'affaires, CIMAT, LAUDUN.
demeurant à SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS
- **Madame VIERLING Pascale**
Technicien PPS, AEROPORT MONTPELLIER/ AIR FRANCE, MAUGUIO.
demeurant à NIMES
- **Monsieur VIGNE Frédéric**
CONDUCTEUR BENNE OMPL, SMN GRANDE MOTTE, LA GRANDE-MOTTE.
demeurant à AIGUES-MORTES
- **Monsieur VILLEMUR Denis**
Directeur d'exploitation, SOCIETE D'ETUDES ET D'APPLICATIONS DE COMPOSANTS GUIRAUD
FRERES, TOULOUSE.
demeurant à BOISSET-ET-GAUJAC

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Madame ANTONOV Marie-Evelyne**
Psychologue, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE
- **Madame ARNAUD Catherine**
Contrôleur de gestion, GRAND DELTA HABITAT, AVIGNON.
demeurant à BEUCAIRE
- **Monsieur BARILLARI Liberato**
Dessinateur, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, VERQUIN.
demeurant à SAUVE
- **Monsieur BARRIAL Christian**
Electricien, OWENS CORNING FIBERGLAS, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE
- **Madame BARTHELEMY Françoise**
Monitrice secteur manuel, SCHNEIDER ELECTRIC - MERLIN GERIN ALES, ALES.
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS
- **Madame BECHARD Armelle**
Référénte technique, CAF du GARD, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Madame BELDA MARQUES Véronique**
Chef de projet développement, NESTLE WATERS MANAGEMENT & TECHNOLOGY, ISSY-LES-
MOULINEAUX.
demeurant à VERGEZE
- **Monsieur BELLIARD François**
Responsable business développement, CROUZET AUTOMATISMES, VALENCE.
demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX
- **Madame BENIELLI Christine**
Employée commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à MILHAUD
- **Madame BERNARD Laurence**
Cuisinière, CAF du GARD, NIMES.
demeurant à EUZET
- **Madame BERTOMEU Joëlle**
Assistant de fabrication, CARREFOUR NIMES OUEST, NIMES.
demeurant à SAINT-MAMERT-DU-GARD
- **Monsieur BISCARAT Eric**
Controleur qualité, OWENS CORNING FIBERGLAS, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à CODOLET
- **Madame BLESEL Valérie**
Chargée de clientèle, GMF ASSURANCES, LEVALLOIS PERRET.
demeurant à SAINT-AMBROIX

- **Monsieur BLUMENFELD Philippe**
Ingénieur, ARCELORMITTAL MEDITERRANEE, FOS-SUR-MER.
demeurant à BEAUCAIRE

- **Madame BOISSIER Yvelise**
Employée hautement qualifiée, CAISSE AUTONOME NATIONALE SECURITE SOCIALE MINES,
ALÈS.
demeurant à MONS

- **Monsieur BONNETT Miguel**
Opérateur logistique, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à MILHAUD

- **Monsieur BONNIN Hervé**
Formateur, AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES,
MONTREUIL.
demeurant à ROUSSON

- **Monsieur BORD Philippe**
Responsable méthodes, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à CENDRAS

- **Monsieur BOUCHITE Jean-Michel**
Opérateur logistique, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à BEAUVOISIN

- **Monsieur BOUCHITE Lionnel**
Préparateur de commandes, OPTIROC SA, NIMES.
demeurant à NIMES

- **Monsieur BOURGEAULT Eric**
Responsable clients régionaux, LESIEUR, ASNIERES SUR SEINE.
demeurant à SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS

- **Madame BOURRELLY Martine**
Cadre technique, UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE SOCIALE ET D ALLOCATIONS
FAMILIALES DE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à LE CAILAR

- **Madame BOURRIER Marcelline**
Agent fonction support, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à AIMARGUES

- **Monsieur BOUTIN David**
Agent fonction support, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à CONGENIES

- **Madame BRUN Régine**
Référente technique, CAF du GARD, NIMES.
demeurant à ALES

- **Monsieur BUISSON Jacques**
Employé logistique qualifié, AUCHAN RETAIL LOGISTIQUE, NÎMES.
demeurant à NIMES

- **Monsieur CABASSUT Philippe**
Opérateur de production, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE

- **Madame CALCEI Nathalie**
Agent fonction support, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à LE CAILAR

- **Madame CALVET Sandrine**
Technicien principal, ORANO CYCLE, CHUSCLAN.
demeurant à SAUVETERRE

- **Monsieur CANALE Denis**
Employé de banque, CREDIT LYONNAIS, NÎMES.
demeurant à SAINT-JEAN-DE-MARUEJOLS-ET-AVEJAN

- **Monsieur CARA Jean-Christophe**
Monteur mécanicien, CIMAT, LAUDUN.
demeurant à SABRAN

- **Monsieur CAZOLINE Clément**
Technicien de fabrication, CARREFOUR NIMES OUEST, NIMES.
demeurant à MANDUEL
- **Monsieur CELARIER Alain**
Ajusteur moule, OI MANUFACTURING, VERGEZE.
demeurant à VAUVERT
- **Madame CHABALIER Corinne**
Hôtesse d'accueil, NEXITY LAMY, NÎMES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur CHALAMET Christian**
Technicien industrialisation, CROUZET AUTOMATISMES SAS, ALES.
demeurant à ROUSSON
- **Monsieur CHAULET Jean-Luc**
Technicien supérieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES
ALTERNATIVES, CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-MICHEL-D'EUZET
- **Monsieur CHAUSSIGNAND Annick**
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à NIMES
- **Madame CHENEURIER Nancy**
Agent ordonnancement, DUC, SAINT-BAUZELY.
demeurant à SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES
- **Monsieur CHERVET Sven**
Responsable régional, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à BOUILLARGUES
- **Monsieur COCQUEBERT Fabrice**
Gérant d'offres motion, CROUZET AUTOMATISMES SAS, ALES.
demeurant à MEJANNES-LES-ALES
- **Monsieur COHUET Hubert**
Chef de service, SPIE NUCLEAIRE, CERGY-PONTOISE.
demeurant à CARSAN
- **Monsieur CONORT Michel**
Ingénieur systèmes, DASSAULT AVIATION, ISTRES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur CORBI Patrick**
Gardien d'immeuble, LOGIS CEVENOLS, ALES.
demeurant à ALES
- **Madame CORRE Catherine**
Comptable, LABOSUD, NÎMES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur COSTE Lionel**
Chef de quart de production, ORANO MELOX, CHUSCLAN.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- **Monsieur COURSIER Serge**
Conducteur SF, SMURFIT KAPPA SUD EST, GALLARGUES-LE-MONTUEUX.
demeurant à SOMMIÈRES
- **Monsieur COURTIER Maurice**
Attaché technique, DALKIA, VITROLLES.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- **Monsieur CRAVERO Eric**
Technicien, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à VILLEVIEILLE
- **Monsieur CROS Bruno**
Correspondant informatique, BAURES PROLIANS, MONTPELLIER.
demeurant à CAVEIRAC
- **Madame CROUZET Nathalie**
Assistante, COOPERATIVE U ENSEIGNE - ETABLISSEMENT SUD, VENDARGUES.
demeurant à GALLARGUES-LE-MONTUEUX

- **Monsieur DABOS Olivier**
Employé, SMN GRANDE MOTTE, LA GRANDE-MOTTE.
demeurant à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE

- **Madame DEBATISTA Sylviane**
Chimiste, EXPANSIA, ARAMON.
demeurant à ROCHEFORT-DU-GARD

- **Monsieur DELAGNEAU Dominique**
Chef de secteur, DUC, SAINT-BAUZELY.
demeurant à SAUZET

- **Monsieur DELPUECH Dominique**
Opérateur zone de conditionnement, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à AUJARGUES

- **Monsieur DERIEMACKER Laurent**
Agent de propreté, ONET PROPRETE ET SERVICES, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Monsieur DE SAN NICOLAS Frédéric**
Chargé de rayon, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABBREVIATION MPX, NÎMES.
demeurant à REDESSAN

- **Monsieur DESOGOS Antonio**
SOUDEUR, ORYS MARCOULE LAUDUN, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Monsieur DIJOUX Claude**
Conducteur d'engins, SPIE BATIGNOLLES VALERIAN, SORGUES.
demeurant à LEDENON

- **Madame DIVET Anne-Marie**
Responsable adjoint d'établissement, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU GARD, NÎMES.
demeurant à NIMES

- **Monsieur DORIATH Luc**
Ouvrier, SCHNEIDER ELECTRIC - MERLIN GERIN ALES, ALES.
demeurant à SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS

- **Madame DURAND Françoise**
Technicien prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES.
demeurant à GENERAC

- **Monsieur EMERY Didier**
Directeur de site, PAREFEUILLE PROVENCE SAS, FOURNES.
demeurant à SERNHAC

- **Madame ESPIGAT Marilyse**
Employée polyvalente de restauration, COMPASS GROUP FRANCE, NÎMES.
demeurant à NIMES

- **Madame ETIENNE Mylène**
ATHQ, CAISSE AUTONOME NATIONALE SECURITE SOCIALE MINES, ALÈS.
demeurant à ALES

- **Madame FABRE Francine**
Secrétaire approvisionnement, CORA, ALÈS.
demeurant à SAINT-HIPPOLYTE-DE-CATON

- **Madame FABREGUE Suzanne**
Technicienne de laboratoire, LABOSUD, SAINT-AMBROIX.
demeurant à SAINT-AMBROIX

- **Monsieur FALGON Laurent**
Opérateur logistique, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE

- **Madame FESQUET Carole**
Spécialiste fonction support, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à NIMES

- **Monsieur GAGLIANO Elian**
Chef de chantier, SADE - COMPAGNIE GENERALE DE TRAVAUX HYDRAULIQUES,
MARSEILLE.
demeurant à AIMARGUES
- **Madame GAINI Anne-Marie**
Responsable d'établissement, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU GARD, NÎMES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur GAJTKOWSKI Richard**
Chef de section fusion, CYCLIFE, BAGNOLS SUR CEZE.
demeurant à CODOLET
- **Monsieur GARCIA Michel**
Assistant réception, ELC34, NÎMES.
demeurant à GENERAC
- **Monsieur GAUSSORGUES Jean-Marc**
Responsable de marchés, ALLIANZ, PARIS LA DEFENSE.
demeurant à NAGES-ET-SOLORGUES
- **Monsieur GENCEL Yves**
Chef d'équipe, CHAMBRE COMMERCE ET INDUSTRIE VAUCLUSE, PONTET (LE).
demeurant à SAINT-VICTOR-DES-OULES
- **Madame GIL RUBIO Rosario**
Opératrice confection, EMINENCE SAS, AIMARGUES.
demeurant à SAUVE
- **Monsieur GIORDANI-DUSSERRE Bruno**
Responsable d'unité, CAF DE VAUCLUSE, AVIGNON.
demeurant à SAINT-GENIES-DE-COMOLAS
- **Madame GOUMENT Carole**
Technicien prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES.
demeurant à CASTILLON-DU-GARD
- **Monsieur GRANDE Jean**
Coffreur bancheur, GCC, VITROLLES.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- **Monsieur GUILLAUMIER Jean-Christophe**
Responsable logistique, GLASSOLUTIONS, VILLEURBANNE.
demeurant à MEYNES
- **Monsieur HERRARD Yanick**
Ingénieur commercial, ENGIE ENERGIE SERVICES, NÎMES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur JEAN DIDIER**
Technicien logistique nucléaire, ROUMEAS SERVICES, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à GAUJAC
- **Madame KERELLO Lucile**
Référénte technique, CAF du GARD, NIMES.
demeurant à MILHAUD
- **Madame LACHAZETTE Catherine**
Technicienne laboratoire, ORANO MELOX, CHUSCLAN.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT
- **Madame LACROIX Anne-Marie**
Responsable clientèle, SAUR, NÎMES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur LACROIX Jean-Michel**
Chargé d'affaires, CIMAT, LAUDUN.
demeurant à SABRAN
- **Monsieur LADREYT Philippe**
Technicien, CYCLIFE, BAGNOLS SUR CEZE.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
- **Monsieur LAINE Jean-Michel**
Directeur d'agence, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, Montpellier.
demeurant à EUZET

- **Madame LAJOUX Béatrice**
Ouvrière découpe, DUC, SAINT-BAUZELY.
demeurant à MONTPEZAT

- **Madame LAPORTE Sylvie**
Agent administratif, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-GILLES.
demeurant à ST MAXIMIN

- **Monsieur LEBLANC Thierry**
Conseiller vente, CARREFOUR NIMES OUEST, NIMES.
demeurant à LANGLADE

- **Madame LIEGOIS Corinne**
Responsable PAO, ADESA S A, LA ROUVIÈRE.
demeurant à SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES

- **Monsieur LIMORTE Dominique**
Chef des ventes, BUCHER VASLIN, CHALONNES-SUR-LOIRE.
demeurant à SOMMIERES

- **Monsieur MALPAT Laurent**
Technicien supérieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES
ALTERNATIVES, CHUSCLAN.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE

- **Monsieur MANCINI Gérard**
Technicien, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à BERNIS

- **Monsieur MANZONI Thierry**
Conducteur de machines, CROUZET AUTOMATISMES SAS, ALES.
demeurant à SALINDRES

- **Madame MATIGNON Valérie**
Régleur, AXA FRANCE IARD, NIMES.
demeurant à CLARENSAC

- **Madame MAZAUDIER-BONNET Myriam**
Titulaire assistant, BANQUE DE FRANCE, NIMES.
demeurant à ALES

- **Madame MEYRUEIX Christiane**
Employée commerciale, SAMSE, ALÈS.
demeurant à ALES

- **Madame MIKOLAJCZYK Martine**
Aide-soignante, SSR LA POMAREDE, LES SALLES-DU-GARDON.
demeurant à BAGARD

- **Monsieur MOHAMEDI Abdeslem**
Afficheur, CLEAR CHANNEL, NIMES.
demeurant à NIMES

- **Monsieur MOHAMED Youssouf**
Cariste bobines, SMURFIT KAPPA SUD EST, GALLARGUES-LE-MONTUEUX.
demeurant à VERGEZE

- **Monsieur MOLINIER Gil**
Réfèrent technicien, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES.
demeurant à NIMES

- **Monsieur MORENO Diego**
Magasinier, OI MANUFACTURING, VERGEZE.
demeurant à AIMARGUES

- **Monsieur MORENO Thierry**
Technicien qualité, OI MANUFACTURING, VERGEZE.
demeurant à AIGUES-VIVES

- **Madame MORINIERE Jocelyne**
Secrétaire, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
CHUSCLAN.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Madame MOULIN Patricia**
Spécialiste fonction support, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à VERGEZE
- **Monsieur MOYA Bruno**
Technicien supérieur, ORANO CYCLE, PIERRELATTE.
demeurant à SAINT-PAULET-DE-CAISSON
- **Madame MUTTONI Pascale**
Agent qualifié de service, TFN Propreté PACA, ORANGE.
demeurant à SAINT-NAZAIRE
- **Monsieur NUSSBAUM Hubert**
Ingénieur, AXENS, SALINDRES.
demeurant à MEYRANNES
- **Monsieur ODOYER Christophe**
Réfèrent technicien contrôle, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur PALMIER Jack**
Expert, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à GENERAC
- **Madame PAMPALONI Perrine**
Assistante, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
CHUSCLAN.
demeurant à SABRAN
- **Madame PASTOURET Myléne**
DRH, CENTRE LECLERC - S.A.S NEMODIS, NIMES.
demeurant à REDESSAN
- **Monsieur PELLECUER Claude**
Technicien conseil, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES.
demeurant à ANDUZE
- **Monsieur PELLETIER Gilles**
Ingénieur, ORANO CYCLE, CHUSCLAN.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- **Monsieur PEREIRA Jean-Claude**
Monteur, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - TRANSPORT & DISTRIBUTION, CERGY.
demeurant à LA GRAND-COMBE
- **Madame PEREZ Lydia**
Coordonnateur recours et fraudes, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE VAUCLUSE,
AVIGNON.
demeurant à ROQUEMAURE
- **Madame PEYTAVIN Anne-Marie**
Agent de contrôle qualité, SMURFIT KAPPA SUD EST, GALLARGUES-LE-MONTUEUX.
demeurant à GALLARGUES-LE-MONTUEUX
- **Monsieur PRADERA Philippe**
Responsable Fonction Support, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à AIMARGUES
- **Madame RABOT Fabienne**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, LE VIGAN.
demeurant à SAINT-BRESSON
- **Monsieur REUILLARD Rodolphe**
Soudeur, AEMCO, CODOLET.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- **Monsieur RICHARD Philippe**
Responsable logistique, SOCIETE DE PRODUCTION GRAINIERE, AVIGNON.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON
- **Monsieur ROKITA Philippe**
Technicien, ORANO DS, BAGNOLS-SUR-CEZE.
demeurant à LE PIN

- **Madame ROUVIERE Sophie**
Assistante de direction, NESTLE EXCELLENCE SUPPORTS FRANCE OU NES FRANCE, ISSY-LES-MOULINEAUX.
demeurant à AIGUES-VIVES
- **Monsieur ROUX Yves**
Responsable de quai, CALBERSON MEDITERRANEE, LE PONTET.
demeurant à SAUVETERRE
- **Monsieur RUIZ Louis**
Responsable équipe, BONNA SABLA SNC, LAMANON.
demeurant à CLARENSAC
- **Madame SAMSON Marie-Claire**
Responsable adjoint d'établissement, CAF du GARD, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Madame SANGUINEDE Marie-Laure**
Cadre bancaire, SOCIETE GENERALE, ALÈS.
demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX
- **Monsieur SAN MARTI Etienne**
Chef de secteur, LEROY MERLIN, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Madame SCAGLIONE Christine**
Technicien de prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE
- **Madame SEDENIO Gaetanne**
CORRESPONDANTE MARKETING ET SYSTEME D'INFORMATIONS, AREVA NP, BAGNOLS-sur-CEZE.
demeurant à CORNILLON
- **Monsieur SERENO Gérard**
Opérateur logistique, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à VERGEZE
- **Madame SILBERSTEIN Christine**
Directrice adjointe d'agence, POLE EMPLOI, BALMA.
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES
- **Monsieur SIMONET Philippe**
Spécialiste administration RH, NESTLE EXCELLENCE SUPPORTS FRANCE OU NES FRANCE, ISSY-LES-MOULINEAUX.
demeurant à CODOGNAN
- **Madame SODE Magali**
Employée de banque, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, VERGÈZE.
demeurant à VAUVERT
- **Monsieur SOTTY Eric**
Responsable unité, ORANO MELOX, CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS
- **Monsieur SOUCHET Charles**
Employé de banque, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE
- **Monsieur SOULABAILLE Yves**
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-PAULET-DE-CAISSON
- **Madame TABOUL Nadine**
Réfèrent technicien en comptabilité, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES.
demeurant à LEDENON
- **Monsieur TAILLEU Daniel**
Ouvrier, OWENS CORNING FIBERGLAS, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Monsieur TARSAUD Jean-François**
Responsable qualité, HORIBA ABX SAS, MONTPELLIER.
demeurant à NIMES
- **Monsieur TAULEMESSE Jean-François**
Ouvrier, OWENS CORNING FIBERGLAS, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à GAUJAC
- **Monsieur VAILHEN Alain**
Tourneur fraiseur, HOERBIGER FRANCE, AVIGNON.
demeurant à LES ANGES
- **Madame VALERE Maryline**
Assistante filière extérieure, EMINENCE SAS, AIMARGUES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur VANDEWEGHE Christian**
Technicien process chaud, OI MANUFACTURING, VERGEZE.
demeurant à NIMES
- **Monsieur VAUFREY Patrice**
Cadre bancaire, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
demeurant à BOUILLARGUES
- **Madame VILAIN Martine**
Technicienne de laboratoire, LABOSUD, MONTPELLIER.
demeurant à MONTFRIN
- **Monsieur VILLEMUR Denis**
Directeur d'exploitation, SOCIETE D'ETUDES ET D'APPLICATIONS DE COMPOSANTS GUIRAUD
FRERES, TOULOUSE.
demeurant à BOISSET-ET-GAUJAC
- **Monsieur VIRE Serge**
Cariste, OWENS CORNING FIBERGLAS, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à TRESQUES
- **Monsieur VITO Roger**
Contrôleur qualité, ORANO MELOX, CHUSCLAN.
demeurant à LES ANGES
- **Monsieur WAGON Jean-Paul**
Agent logistique, SCHNEIDER ELECTRIC ENERGY FRANCE, LATTES.
demeurant à VILLEVIEILLE
- **Monsieur WENDLING Alain**
Cadre bancaire, SOCIETE GENERALE, NANTERRE.
demeurant à POULX

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur ADOUANE Djamil**
Agent de maîtrise, ORANO MELOX, CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-PAULET-DE-CAISSON
- **Monsieur ALACCHI Claude**
Responsable magasin, STEARINERIE ET SAVONNERIE DE NIMES, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Madame AMI Marie-Josée**
Responsable magasin, DUC, SAINT-BAUZELY.
demeurant à MONTIGNARGUES
- **Madame ANDRIEU Danielle**
Auditrice, POLE EMPLOI, MARSEILLE.
demeurant à LA CAPELLE-ET-MASMOLENE
- **Monsieur ARNAL Olivier**
Responsable adjoint, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur AUDIBERT Michel**
Chargé de sûreté, SAS SYNGENTA PRODUCTION FRANCE, AIGUES-VIVES.
demeurant à AIGUES-VIVES

- **Monsieur BAOIS Jean-Luc**
Inspecteur manager commercial, AXA FRANCE IARD, NANTERRE.
demeurant à NIMES

- **Madame BALLONGUE Léa**
Agent de fabrication, HORIBA ABX SAS, MONTPELLIER.
demeurant à SOMMIERES

- **Madame BANCILLON Sylvie**
Technicien prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES.
demeurant à SAINT-AMBROIX

- **Madame BARETTINI Eliane**
Conseillère de vente, AUCHAN HYPERMARCHE, LE PONTET.
demeurant à PUJAUT

- **Madame BARON Sylvie**
Ouvrière abattage, DUC, SAINT-BAUZELY.
demeurant à FONS

- **Madame BARTHELEMY Françoise**
Monitrice secteur manuel, SCHNEIDER ELECTRIC - MERLIN GERIN ALES, ALES.
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS

- **Madame BASTIDE Annick**
Ouvrier conduite de machines, SCHNEIDER ELECTRIC - MERLIN GERIN ALES, ALES.
demeurant à ALES

- **Monsieur BERNARD Alain**
Chef d'équipe, MONCIGALE, BEUCAIRE.
demeurant à THEZIERS

- **Monsieur BIBET Gérard**
Monteur, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - TRANSPORT & DISTRIBUTION, CERGY.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT

- **Madame BLADIER Brigitte**
Enquêteur risque maladie, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES.
demeurant à NIMES

- **Monsieur BOUDIN Denis**
Agent qualité régleur, OI MANUFACTURING, VERGEZE.
demeurant à VAUVERT

- **Madame BOULZE Martine**
Technicien prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES.
demeurant à NIMES

- **Madame BOUSCARLE Geneviève**
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-ALEXANDRE

- **Monsieur BRUN Thierry**
Responsable action formation, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES
ALTERNATIVES, CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-PAULET-DE-CAISSON

- **Monsieur CARRILLO Guy**
Technicien de fabrication, ROCHE PERE & FILS SA, NIMES.
demeurant à MEYNES

- **Monsieur CARTIER Philippe**
Chef de quart, ORANO MELOX, CHUSCLAN.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Madame CASSAGNE Maria**
Opératrice, EMINENCE SAS, AIMARGUES.
demeurant à VAUVERT

- **Monsieur CASSILLO Eric**
Ingénieur commercial, QUADIENT FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à VILLEVIEILLE

- **Monsieur CELARIER Alain**
Ajusteur moule, OI MANUFACTURING, VERGEZE.
demeurant à VAUVERT
- **Madame CELLIER Catherine**
Employée administrative, CAISSE AUTONOME NATIONALE SECURITE SOCIALE MINES, ALÈS.
demeurant à ALES
- **Madame CHABALIER Nadine**
Manager communication, CORA, ALÈS.
demeurant à ALES
- **Monsieur CHABERT Francis**
Opérateur matières premières, FERROPEM, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à CHUSCLAN
- **Monsieur CHALA Zeineddine**
Monteur, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - TRANSPORT & DISTRIBUTION, CERGY.
demeurant à MILHAUD
- **Monsieur CHAPELET Jean-Yves**
Ingénieur chercheur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES
ALTERNATIVES, CHUSCLAN.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- **Monsieur CHAVE Bernard**
Titulaire de bureau, BANQUE DE FRANCE, MARNE-LA-VALLEE.
demeurant à CARSAN
- **Madame CLAVEIROLLY Line**
Opératrice confection, EMINENCE SAS, AIMARGUES.
demeurant à SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT
- **Madame CNEUDE Evelyne**
Responsable ADV, ISOSIGN SAS, SAINT-EUSEBE.
demeurant à BEUCAIRE
- **Monsieur CORNIER Max**
Magasinier, OI MANUFACTURING, VERGEZE.
demeurant à GENERAC
- **Madame CORRE Catherine**
Comptable, LABOSUD, NÎMES.
demeurant à NIMES
- **Madame COSTE Marie-Pierre**
Employée de banque, CAISSE EPARGNE PREVOYANCE LANGUEDOC ROUSSILLON, NÎMES.
demeurant à NIMES
- **Madame COULOMB Odile**
Opératrice finition, JALLATTE, SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT.
demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX
- **Madame COURADES Brigitte**
Chargée de gestion, ORANO CYCLE, PIERRELATTE.
demeurant à SAINT-PAUL-LES-FONTS
- **Monsieur COURSIER Serge**
Conducteur SF, SMURFIT KAPPA SUD EST, GALLARGUES-LE-MONTUEUX.
demeurant à SOMMIERES
- **Madame COUTURIER Line**
Pharmacienne, CARMi SUD, ALES.
demeurant à SAINT-AMBROIX
- **Madame CROUZIER Hélène**
Conducteur d'installations industrielles, HARIBO RICQLES ZAN, UZÈS.
demeurant à ARPAILLARGUES-ET-AUREILLAC
- **Monsieur D'ANDREA Vincent**
Technicien supérieur, ORANO CYCLE, CHUSCLAN.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- **Madame DANIS Yolande**
Conducteur d'installations industrielles, HARIBO RICQLES ZAN, UZÈS.
demeurant à VERS-PONT-DU-GARD

- **Madame DELABAUDIERE Fabienne**
Assistante de direction, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, CHUSCLAN.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT
- **Monsieur DELARQUE Gilda**
Réfèrent technique recouvrement, UNION DE RECOUVREMENT DE SECURITE SOCIALE ET D ALLOCATIONS FAMILIALES DE LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à NIMES
- **Madame DE LUCA Maria**
Correspondante commerciale, DUC, SAINT-BAUZELY.
demeurant à SAINT-BAUZELY
- **Monsieur DEMONTIS Agostino**
Agent d'expédition, GLASSOLUTIONS, VILLEURBANNE.
demeurant à JONQUIERES-SAINT-VINCENT
- **Madame DIVET Anne-Marie**
Responsable adjoint d'établissement, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU GARD, NÎMES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur DJEBILOU Bouhadjar**
Cariste, STRADAL, CERGY PONTOISE Cédex.
demeurant à BEUCAIRE
- **Madame DUFFES Françoise**
Opératrice confection, EMINENCE SAS, AIMARGUES.
demeurant à QUISSAC
- **Monsieur ETIENNE Jean-Luc**
Technicien supérieur, ORANO CYCLE, CHUSCLAN.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- **Madame FABRE Francine**
Secrétaire approvisionnement, CORA, ALÈS.
demeurant à SAINT-HIPPOLYTE-DE-CATON
- **Monsieur FARGIER Guy**
Responsable secteur électrique, CIMENTS CALCIA, BEUCAIRE.
demeurant à BEUCAIRE
- **Monsieur FESQUET Philippe**
Technicien prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- **Monsieur FLANDIN Christian**
Technicien principal, ORANO CYCLE, CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-LAURENT-DE-CARNOLS
- **Madame FOUILLY Pascale**
ATHQ, CARMISUD, ALES.
demeurant à ALES
- **Monsieur GABET Eric**
Technicien de production, ORANO MELOX, CHUSCLAN.
demeurant à CLARENSAC
- **Madame GAGNEBIEN Sylvie**
Conseiller Pôle Emploi, POLE EMPLOI, NÎMES.
demeurant à NIMES
- **Madame GAINI Anne-Marie**
Responsable d'établissement, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU GARD, NÎMES.
demeurant à NIMES
- **Monsieur GAUMET André**
Mineur, AGENCE NATIONALE POUR LA GARANTIE DES DROITS DES MINEURS, NOYELLES-SOUS-LENS.
demeurant à ALES
- **Madame GAUTTIER Véronique**
Assistante commerciale, JALLATTE, SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT.
demeurant à SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT

- **Monsieur GRANIER Philippe**
Directeur d'agence, INEO PROVENCE ET COTE D AZUR, AIX EN PROVENCE.
demeurant à SAINT-PAULET-DE-CAISSON

- **Madame GUILLOT Béatrice**
Monitrice de production, EMINENCE SAS, AIMARGUES.
demeurant à MONTPEZAT

- **Monsieur HAGMANN Thierry**
Animateur - Formateur sécurité, ORANO MELOX, CHUSCLAN.
demeurant à SAINT-PONS-LA-CALM

- **Monsieur HELENA Antoine**
Responsable mise au point d'outils, MINET LACING TECHNOLOGY S.A, SAINT-CHAMOND.
demeurant à NIMES

- **Monsieur HENRIQUES Evaristo**
Conducteur de machines, GROUPE BIGARD, ROGNONAS.
demeurant à ARAMON

- **Monsieur HLYWA Gilles**
Electricien, SNR CEVENNES, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX.
demeurant à SAINT-JEAN-DU-PIN

- **Monsieur JARDIN Alain**
Chargé d'affaires, CYCLIFE, BAGNOLS SUR CEZE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE

- **Madame KERELLO Lucile**
Référente technique, CAF du GARD, NIMES.
demeurant à MILHAUD

- **Monsieur KHUN Thierry**
Assistant achat, IMERYS PCC FRANCE, ARLES.
demeurant à FOURQUES

- **Monsieur LACROIX Jean-Michel**
Chargé d'affaires, CIMAT, LAUDUN.
demeurant à SABRAN

- **Monsieur LARNAC Thierry**
Conducteur d'installations industrielles, HARIBO RICQLES ZAN, UZÈS.
demeurant à MONTAREN-ET-SAINT-MEDIERS

- **Monsieur LEGOUX Franck**
Technicien supérieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES
ALTERNATIVES, CHUSCLAN.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT

- **Monsieur LELIEVRE Didier**
Ingénieur, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES,
CHUSCLAN.
demeurant à VILLENEUVE-LES-AVIGNON

- **Monsieur LIBRAD Denis**
Agent fonction support, NESTLE WATERS SUPPLY SUD, VERGEZE.
demeurant à VAUVERT

- **Madame MANZANARES Aline**
Référent technique, CAF du GARD, NIMES.
demeurant à BOURDIC

- **Monsieur MANZI Nicolas**
Ensimeur, OWENS CORNING FIBERGLAS, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à LAUDUN-L'ARDOISE

- **Madame MARCEL Catherine**
Conducteur d'installations industrielles, HARIBO RICQLES ZAN, UZÈS.
demeurant à SANILHAC-SAGRIES

- **Madame MARTEEL Murielle**
Employée de banque, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL DAUPHINE VIVARAIS,
CHÂTEAURENARD.
demeurant à LE GRAU-DU-ROI

- **Monsieur MARTIN DOMINIQUE**
Cariste, SMURFIT KAPPA SUD EST, GALLARGUES-LE-MONTUEUX.
demeurant à CONGENIES

- **Madame MARTIN Patricia**
Préparatrice de commandes, EMINENCE SAS, AIMARGUES.
demeurant à CODOGNAN

- **Madame MAURIN Josiane**
Opératrice confection, EMINENCE SAS, AIMARGUES.
demeurant à MOULEZAN

- **Madame MENGUIN Elisabeth**
Coordinateur Ecoute Clients, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE DE VAUCLUSE,
AVIGNON.
demeurant à REMOULINS

- **Monsieur MOKHTARI Ali**
Agent qualité régleur, OI MANUFACTURING, VERGEZE.
demeurant à VAUVERT

- **Monsieur MONTFAJON Michel**
Chauffeur, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SALON-DE-PROVENCE.
demeurant à SAINT-BONNET-DU-GARD

- **Madame MONTIERT Nadine**
Manager, CORA, ALÈS.
demeurant à SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX

- **Monsieur MORA Manuel**
Agent qualité régleur, OI MANUFACTURING, VERGEZE.
demeurant à VAUVERT

- **Monsieur MOSCONI Pascal**
Chef d'équipe, ETS BAURES-PRODUITS METALLURGIQUES, NÎMES.
demeurant à MILHAUD

- **Monsieur MOYA Bruno**
Technicien supérieur, ORANO CYCLE, PIERRELATTE.
demeurant à SAINT-PAULET-DE-CAISSON

- **Monsieur OLIVIER Frédéric**
Conducteur de travaux, INEO NUCLEAIRE, LAUDUN-L'ARDOISE.
demeurant à ORSAN

- **Monsieur ONDE Georget**
Technicien QHSE, ARCELORMITTAL MEDITERRANEE, FOS-SUR-MER.
demeurant à FOURQUES

- **Monsieur PECORARO Daniel**
Ouvrier, CYCLIFE, BAGNOLS SUR CEZE.
demeurant à CORNILLON

- **Monsieur PECORELLA Jean**
Opérateur de fabrication, ORANO CYCLE, PIERRELATTE.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT

- **Monsieur PERCQ Jean-Pierre**
Opérateur, TOTAL RAFFINAGE FRANCE, CHÂTEAUNEUF-LES-MARTIGUES.
demeurant à AVEZE

- **Monsieur PEREZ Bernard**
AM réseaux bâtiment, SAS SYNGENTA PRODUCTION FRANCE, AIGUES-VIVES.
demeurant à NIMES

- **Monsieur PERROCHET Jean-Luc**
Directeur d'agence, FIDUCIAL EXPERTISE, ANGERS.
demeurant à LE GRAU-DU-ROI

- **Monsieur PICO Claude**
Cadre bancaire, CAISSE REGIONALE DU CREDIT MUTUEL MEDITERRANEEN, MARSEILLE.
demeurant à CAISSARGUES

- **Madame PIMONT Pascale**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, NÎMES.
demeurant à NIMES

- **Madame POMA Corinne**
Assistante de vente, CARREFOUR NIMES OUEST, NIMES.
demeurant à RODILHAN
- **Monsieur QUEVREUX Pascal**
Machiniste, OI MANUFACTURING, VERGEZE.
demeurant à AIMARGUES
- **Madame RABIER Bernadette**
Opératrice confection, EMINENCE SAS, AIMARGUES.
demeurant à AIGREMONT
- **Monsieur RAHALI Ali**
Chauffeur monteur, INEO RESEAUX HAUTE TENSION, VILLEURBANNE.
demeurant à SAINT-LAURENT-DES-ARBRES
- **Monsieur RAIS Alain**
Négociateur, HANES FRANCE, RUEIL-MALMAISON.
demeurant à MEJANNES-LE-CLAP
- **Monsieur RATEAU Philippe**
Responsable technique, ORANO PROJETS, BAGNOLS-SUR-CÈZE.
demeurant à VALLERARGUES
- **Madame RAVAUX Sylvie**
Conducteur d'installations industrielles, HARIBO RICQLES ZAN, UZÈS.
demeurant à UZES
- **Monsieur REKIKI Hocine**
Employé commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à NIMES
- **Monsieur REMISE Alain**
Technicien archives, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES.
demeurant à LE CAILAR
- **Monsieur REUILLARD Rodolphe**
Soudeur, AEMCO, CODOLET.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- **Madame RICHARD Pascale**
Technicienne, COMMISSARIAT A L' ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES
ALTERNATIVES, CHUSCLAN.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- **Monsieur RODIER Alain**
Informaticien, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, PARIS.
demeurant à NIMES
- **Monsieur ROUSSEL Luc**
Technicien monteur, REEL, LAUDUN L'ARDOISE.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- **Monsieur ROUSSIGNE Patrice**
Responsable supply chain, ORANO PROJETS, BAGNOLS-SUR-CÈZE.
demeurant à CORNILLON
- **Madame ROUSTAN Christine**
Chef d'unité de soins, CAISSE AUTONOME NATIONALE SECURITE SOCIALE MINES, ALÈS.
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS
- **Madame ROUVIERE Françoise**
Technicien prestations, CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU GARD, NIMES.
demeurant à ANDUZE
- **Monsieur ROUX Yves**
Responsable de quai, CALBERSON MEDITERRANEE, LE PONTET.
demeurant à SAUVETERRE
- **Madame SAVY Sabine**
Technicienne du service médical, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE, NÎMES.
demeurant à GENERAC

- **Madame SCHRIVE Viviane**
Technicienne, ORANO CYCLE, PIERRELATTE.
demeurant à PONT-SAINT-ESPRIT
- **Monsieur SEGURA André**
Technicien réseau, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, MONTPELLIER.
demeurant à BAGNOLS-SUR-CEZE
- **Monsieur SERODES Michel**
Conseiller accueil, BANQUE POPULAIRE DU SUD, ALÈS.
demeurant à SAINT-CHRISTOL-LES-ALES
- **Madame SMADJA Marine**
Chargée d'appui au pilotage, CAF du GARD, NIMES.
demeurant à NIMES
- **Madame TOMAS Régine**
Opératrice confection, EMINENCE SAS, AIMARGUES.
demeurant à SAINT-MAMERT-DU-GARD
- **Monsieur VALLAT Daniel**
Responsable compta générale, EMINENCE SAS, AIMARGUES.
demeurant à SAINT-COME-ET-MARUEJOLS
- **Monsieur VERDILLAN Robert**
Pilote installation, LAFARGEHOLCIM GRANULATS, CLAMART.
demeurant à BELLEGARDE
- **Monsieur VERGNES Jean-Michel**
Inspecteur général, ALLIANZ VIE, PUTEAUX.
demeurant à RIBAUTE-LES-TAVERNES
- **Monsieur VEZINET Jean-Michel**
Agent régleur, OI MANUFACTURING, VERGEZE.
demeurant à GALLARGUES-LE-MONTUEUX
- **Monsieur WINNINGER Jean-François**
Chef de chantier, EIFFAGE GER2I, ACHERES.
demeurant à BERNIS

Article 5 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nîmes, le 01 Janvier 2021

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale adjointe,
Responsable de l'unité
Départementale du Gard,



Florence BARRAL-BOUTET

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Direction des sécurités

30-2021-01-04-006

Arrêté fixant la liste des médecins agréés
pour siéger en commission médicale départementale
primaire du Gard
chargée d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la
conduite
et des médecins agréés consultant hors de cette
commission

Nîmes, le 4 janvier 2021

Arrêté n°

**fixant la liste des médecins agréés
pour siéger en commission médicale départementale primaire du Gard
chargée d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite
et des médecins agréés consultant hors de cette commission**

Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route et notamment ses articles R 212-2, R 221-10 à R 221-14, R 221-19, R 224-22, R 224-23, R 225-2, R 226-1 à R 226-4, R 412-1 ;

VU le décret n° 98-1103 du 8 décembre 1998 modifiant certaines dispositions du code de la route relatives au permis de conduire ;

VU le décret n° 2006-46 du 13 janvier 2006 portant modification du code de la route ;

VU le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU le décret n° 2004-374 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet du Gard – M. Didier LAUGA ;

VU l'arrêté préfectoral n° 30-2020-07-06-001 du 6 juillet 2020 donnant délégation de signature à Mme Iula SUC, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet,

VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté interministériel du 30 mai 2013 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} février 2016 fixant le montant des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté interministériel du 26 août 2016 relatif à l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté ministériel du 3 novembre 2017 modifiant l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU la circulaire ministérielle NOR INTS1232090C du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

VU la circulaire ministérielle complémentaire NOR INTS1319581C du 25 juillet 2013 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

VU la demande de retrait d'agrément du médecin Monsieur Pierre LANGE en date du 1er décembre 2020 en tant que médecin agréé hors commission médicale du département du Gard ;

VU la demande de cessation d'activité du médecin Monsieur Jean-Michel VIDAL en date du 8 octobre 2020 ;

VU l'âge limite atteint par le médecin Monsieur Pierre ROBIN ;

VU l'avis rendu par le conseil départemental de l'ordre des médecins du Gard ;

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfecture du Gard ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les médecins généralistes et spécialistes dont les noms suivent, sont agréés pour consulter en commission médicale départementale primaire conformément à l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 susvisé jusqu'à la date de fin de validité de l'agrément figurant dans le tableau suivant :

Nom du médecin	Adresse	Ville	Fin de validité de l'agrément préfectoral
Dr BARAGNON Marc	2 bis, place du Castellas	30540 MILHAUD	30/11/2022
Dr BARTHELEMI Serge	56 avenue d'Anduze	30100 ALES	30/11/2022
Dr BENSLIMA Mounir	Hôpital Carémeau	30900 NIMES	30/11/2022
Dr BROUSSE Alain	Hôpital d'Uzès	30700 UZES	30/11/2022
Dr CABANEL Bernard	67, rue de la Lampeze	30000 NIMES	02/01/2025*
Dr CABANEL Dominique	67, rue de la Lampeze	30000 NIMES	30/11/2022
Dr FALLOT Jean-Pierre	41 boulevard Jean Jaurès	30900 NIMES	30/11/2022
Dr FLAISSIER Christian	Parc des Glycines	30460 LASALLE	30/11/2022
Dr LANGE Pierre	40 rue Porte de France	30900 NIMES	30/11/2022
Dr MALCOEFFE Bruno	127, route de Beaucaire	30900 NIMES	30/11/2022
Dr MAURIN Jean-François	5 rue des Halles	30900 NIMES	30/11/2022
Dr POUDEVIGNE Jean-Luc	18 rue Bigot	30900 NIMES	30/11/2022
Dr RIOU Sylviane	Résid. Jean Moulin Bât. A 7 avenue de Lattre de Tassigny	84130 LE PONTET	29/06/2023

Article 2: Les médecins généralistes et spécialistes dont les noms suivent, sont agréés pour consulter **hors commission médicale départementale primaire du Gard** conformément à l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 susvisé jusqu'à la date de fin de validité de l'agrément figurant dans le tableau suivant :

Nom du médecin	Adresse	Ville	Fin de validité de l'agrément préfectoral
Dr BARAGNON Marc	2 bis, place du Castellas	30540 MILHAUD	30/11/2022
Dr BARTHELEMI Serge	4 bis, boulevard Louis Blanc	30100 ALES	13/05/2024
Dr BELLEC Charles	50 avenue Frédéric Mistral	30220 AIGUES MORTES	20/08/2025
Dr BENOIT Stéphane	13 bis rue Massillon	30900 NIMES	30/11/2022
Dr BENSLIMA Mounir	Hôpital Carémeau	30900 NIMES	30/11/2022
Dr BERNARD Jean-Jacques	151 rue du Temple	30900 NIMES	18/10/2021
Dr BROUSSE Alain	Centre hospitalier	30700 UZES	05/10/2025
Dr CHAUME Vincent	24 rue Pierre Semard	30000 NIMES	30/11/2022
Dr FALLOT Jean-Pierre	41 boulevard Jean Jaurès	30900 NIMES	30/11/2022
Dr FAYAD Ghassan	67 avenue Geoffroy Perret	30210 REMOULINS	30/11/2022
Dr FLAISSIER Christian	Parc des Glycines	30460 LASALLE	30/11/2022
Dr GABILLON Fabien	22 rue Edgar Quinet	30100 ALES	31/12/2022
Dr JOUBERT François	2 chemin de Virenque	30120 LE VIGAN	30/11/2022
Dr LE HINGRAT François	12 route de la Cave	30420 CALVISSON	30/11/2022
Dr MALCOEFFE Bruno	127, route de Beaucaire	30900 NIMES	30/11/2022
Dr MARTIN-MONTLAHUC Chantal	5 rue Marcel Pagnol	30230 BOUILLARGUES	01/03/2024
Dr MATARESE Bernard	866 av. du Maréchal Juin	30900 NIMES	30/11/2022
Dr MAURIN Jean-François	5 rue des Halles	30900 NIMES	30/11/2022
Dr MOURGUES Michel	14 place des Martyrs de la Résistance	30100 ALES	31/12/2022
Dr PAGES Dominique	7 avenue Général de Gaulle	30200 BAGNOLS-SUR-CEZE	30/11/2022
Dr PALLANCHER Mathieu	252 A rue du Levant	30420 CALVISSON	30/11/2022
Dr POUDEVIGNE Jean-Luc	18 rue Bigot	30900 NIMES	30/11/2022
Dr SCHIMPF Robert	22 rue Jeanne d'Arc	30000 NIMES	30/11/2022
Dr SENE Eric	Polyclinique Grand Sud 350 avenue de Codols	30900 NIMES	23/06/2021
Dr SERVANS Gilles	Place des Cordeliers	30700 UZES	06/02/2022
Dr SIVERA Jean-Luc	SDIS - 281 avenue Pavlov	30932 NIMES cedex	02/01/2025
Dr TRIAL Claude	14 bis avenue F. Roosevelt	30900 NIMES	30/11/2022

3

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9
Tél : 04.66.36.43.90 – Fax 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

Hors département du Gard :

Nom du médecin	Adresse	Ville	Fin de validité de l'agrément préfectoral
Dr ALBARIC Christian	216 route de Florac	48150 MEYRUEIS	13/05/2024*
Dr AUDINO Gérard	Cours Maréchal Leclerc	84270 VEDENE	30/11/2022
Dr BERNSTEIN Jean-Loup	462 avenue Félix Ripert	84100 ORANGE	30/11/2022
Dr DESPLATS Thierry	109 avenue Gaston Cabrier	13300 SALON DE PROVENCE	15/10/2024
Dr FERRIER Lionel	30 bis boulevard Raspail	84000 AVIGNON	30/11/2022
Dr GARNIER Michel	1 traversée du Vieux Jas	13820 ENSUES-LA-REDONNE	08/04/2021
Dr KANEKO Yves	33 avenue des Alpes	26790 TULETTE	15/10/2024
Dr LOUARD Léa	12 avenue Eisenhower	84000 AVIGNON	15/10/2024
Dr MARCUCCI Philippe	Hôtel d'entreprises 10 avenue de la Croix Rouge Entrée E2 – 2ème étage	84000 AVIGNON	30/11/2022
Dr MORNET Hervé	10 avenue Docteur Fontaine	26130 ST PAUL TROIS CHATEAUX	20/08/2025
Dr MOULLET Jean-Christophe	41 boulevard Emile Combes	13200 ARLES	12/03/2024
Dr PHAM DANG HUU DUC Pierre	147 avenue Grassion Cibrand	34280 CARNON	30/11/2022
Dr PIANETTI Gérard	129, route Boulbon	13570 BARBENTANE	30/11/2022
Dr PLANTIN Nicolas	19 rue Bonneterie	84000 AVIGNON	30/11/2022
Dr RIOU Patricia	125 rue de la Coquille	84700 SORGUES	01/03/2024
Dr RIOU Sylviane	Résid. Jean Moulin Bât. A 7 avenue de Lattre de Tassigny	84130 LE PONTET	29/06/2023
Dr SOUSTELLE Christian	148 rue Henri Reynaud	34400 LUNEL	12/03/2024
Dr TEXIER Gaëlle	347 rue de la Libération	34400 LUNEL	23/06/2021

Article 3: Les médecins agréés en commission médicale ou hors commission médicale exercent le contrôle médical conformément aux dispositions du décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite.

Article 4: Les honoraires sont versés aux médecins chargés d'apprécier l'aptitude des candidats au permis de conduire et des conducteurs conformément aux articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 1^{er} février 2016 fixant le montant des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite.

Article 5 : L'agrément des médecins désignés aux articles 1 et 2 prendra fin à l'issue du délai indiqué à l'exception de ceux d'entre eux qui atteindraient, avant cette date, la limite d'âge du soixante-treizième anniversaire* prévue par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite.

Le renouvellement de cet agrément devra être sollicité auprès de la préfecture **3 mois** avant son expiration.

Les médecins sont tenus de suivre la formation initiale ou continue prévue à l'article 6 de l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012, la formation continue étant obligatoire dans le cadre d'une demande de renouvellement.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 30-2020-10-05 du 5 octobre 2020 fixant la liste des médecins agréés pour siéger en commission médicale départementale primaire du Gard chargée d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite et des médecins agréés consultant hors de cette commission est abrogé.

Article 7 : La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous¹.

Article 8 : La directrice de cabinet de la préfecture du Gard est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et dont un exemplaire sera adressé :

- au président du conseil départemental de l'ordre national des médecins du Gard,
- aux médecins agréés,
- au directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard.

Le préfet,
Pour le Préfet,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet


Julia SUC

¹ dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à : Monsieur le préfet du Gard
Préfecture du Gard - Cabinet / DS / SAPSI / BPR
10, avenue Feuchères
30045 Nîmes cedex 9

- un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur

- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Nîmes.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ministère Justice- protection judiciaire de la jeunesse

30-2020-11-30-006

APJ 2020-2022 LVA ARC EN SOI



**DIRECTION INTERREGIONALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE SUD**
371 rue des Arts
CS 67633
31678 LABÈGE CEDEX
Affaire suivie par : Julian CADE
☎ : 05 61 00 79 05
courriel : julian.cade@justice.fr

**Direction Générale Adjointe des Solidarités
DIRECTION D'APPUI
Service Etablissements Handicap / enfance**
3 rue Guillemette 30044 Nîmes cedex 9
Affaire suivie par : Fabienne CARTIER
☎ : 04 66 05 41 12
courriel : fabienne.cartier@gard.fr

ARRETE N°

portant fixation du forfait journalier 2020-2022
et de la dotation globalisée 2020 et 2021
du lieu de vie et d'accueil « Arc en Soi »
à Saint-Martin-de-Valgagues

LE PREFET
Chevalier de la Légion d'honneur

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles D.316-5 et D.316-6 ;

VU le Code civil et notamment son article 375 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificatives pour 2012 et notamment son article 69 portant exonération de la TVA pour les lieux de vie,

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 Février 1945 relative à l'enfance délinquante,

VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 Août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducatifs des mineurs délinquants,

VU le décret n° 90-359 du 11 Avril 1990 relatif au contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale,

VU le décret n° 2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil mentionnés au III de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU le décret 2013-11 du 4 Janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil modifiant le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n°2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

VU l'arrêté conjoint n° 2007-249-5 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 6 septembre 2007 portant autorisation de création du lieu de vie,

VU l'arrêté conjoint n°2020-DEPE-09 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 29 septembre 2020 relatif à l'extension du lieu de vie et d'accueil « ARC EN SOI »,

VU la délibération n°110 en date du 26 novembre 2015 approuvant et autorisant le Président du Conseil départemental du Gard à signer la convention relative au fonctionnement et au financement des lieux de vie et d'accueil pour mineurs et majeurs,

VU les conventions de séjours individuels des enfants accueillis, signées par le Département du Gard et le responsable du lieu de vie, prévoyant les dispositions concernant le régime des absences et l'octroi éventuel du forfait complémentaire,

CONSIDERANT la convention de fonctionnement et de financement n° DAP-2019-051 relative au versement d'une dotation globalisée et au versement d'un prix de journée, signée avec le Département du Gard en date du 6 mai 2019, et notamment l'article 3,

CONSIDERANT les documents budgétaires et comptables transmis en date du 29 octobre 2019 et 10 août 2020,

CONSIDERANT le courrier conjoint des autorités adressé en date du 6 octobre 2020 concernant la tarification 2020 / 2022 de votre lieu de vie, et la tenue de la procédure contradictoire,

SUR RAPPORT de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud et du Directeur Général Adjoint des Solidarités ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et de la Directrice Générale des Services du Conseil départemental du Gard,

ARRETENT

ARTICLE 1 :

Le Forfait journalier applicable **du 1er Janvier au 31 décembre 2020** au lieu de vie et d'accueil « Arc en soi » situé à Saint-Martin-de-Valgagues est fixé comme suit :

Forfait de base : 14,50 fois la valeur du SMIC horaire

Forfait complémentaire : 2,35 fois la valeur du SMIC horaire – lié au projet de prise en charge individuelle de chaque jeune et à leur accompagnement vers l'autonomie.

Soit un forfait journalier de 16,85 fois la valeur du SMIC (soit à titre indicatif, au 1^{er} janvier 2020, un tarif de 171,03 € par jour)

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2020, conformément aux dispositions de la convention n° DAP-2019-051 du 6 mai 2019, la dotation annuelle globalisée du lieu de vie **due pour 3 mineurs/jeunes majeurs gardois (du 1^{er} janvier au 30 septembre) et pour 4 mineurs/jeunes majeurs gardois (du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020)** est fixée à **203 522,73 €** correspondant à une activité annuelle gardoise de **1190 journées**.

Cette dotation sera versée mensuellement, soit **16 960,23 €**, le vingtième jour du mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour ouvré précédant cette date.

ARTICLE 3 :

Le Forfait journalier applicable à compter du **1er Janvier 2021** au lieu de vie et d'accueil « Arc en soi » situé à Saint-Martin-de-Valgagues est fixé comme suit :

Forfait de base : 14,50 fois la valeur du SMIC horaire
Forfait complémentaire : 2,20 fois la valeur du SMIC horaire – lié au projet de prise en charge individuelle de chaque jeune et à leur accompagnement vers l'autonomie.
Soit un forfait journalier de 16,70 fois la valeur du SMIC.

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice 2021, conformément aux dispositions de la convention n° DAP-2019-051 du 6 mai 2019, la dotation annuelle globalisée du lieu de vie « Arc en Soi » due pour **4 mineurs/jeunes majeurs gardois** est fixée à **247 477,30 €** correspondant à une activité annuelle gardoise de **1460 journées**.

Le versement de cette dotation sera effectué mensuellement soit 20 623,11 €, le vingtième jour du mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour ouvré précédant cette date.

En fonction du relèvement du salaire minimum de croissance au 1^{er} janvier 2021, le montant de la dotation annuelle gardoise sera actualisé en conséquence.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article D.316-6 III du Code de l'action sociale et des familles, le forfait journalier est fixé pour une durée de trois ans et est indexé sur la valeur du salaire minimum de croissance en vigueur au 1^{er} janvier de l'année sous réserve de la production d'un compte d'emploi au 30 avril de l'année N+1.

ARTICLE 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux,
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17 cours de Verdun
33074 BORDEAUX cedex

dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Gard.


ARTICLE 8 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée au lieu de vie et d'accueil concerné.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, Madame la Directrice Générale des Services du Département, Monsieur le Payeur Départemental, Monsieur le Président du Conseil d'Administration du lieu de vie et d'accueil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes le 30 novembre 2020

Le Préfet,
pour le préfet,
le secrétaire général

Frédéric LOISEAU

Madame la Présidente du Département,


Françoise Laurent-Perrigot

Préfecture du Gard

30-2021-01-08-004

AP portant nomination des membres de la commission de
contrôle chargées de la régularité des listes électorales des
communes de MOINS de 1000 habitants du GARD à
compter du 12 janvier 2021



**Arrêté n°
portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité
des listes électorales des communes de moins de 1000 habitants pour le département du
GARD à compter du 12 janvier 2021**

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du mérite

Vu le code électoral, notamment les articles L.19 et R.7 à R.11,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1er septembre 2018 et le 31 décembre 2019,

Vu les propositions des maires des communes concernées,

Vu les désignations des représentants par les présidents des tribunaux judiciaires du département du Gard,

Considérant qu'il convient de renouveler les membres de la commission de contrôle depuis le dernier renouvellement intégral des conseils municipaux, chargées de la régularité des listes électorales

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE


Article 1er : Article 1er : est renouvelée une commission de contrôle, à compter du 12 janvier 2021 pour les communes de moins de 1000 habitants pour le département du GARD composée :

- d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département et d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Article 2 : sont désignés pour la période du 12 janvier 2021 au 12 janvier 2024, les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé ci-après.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du GARD et les maires des communes du département du GARD, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nîmes, le 08/01/2021

Le préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général

Frédéric LOISEAU

ARRONDISSEMENT D'ALES - COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS

délégués de l'administration	délégués TGI	conseiller municipal	COMMUNES
MME BORD Brigitte	MME BOUSCARAT Nathalie	MME FABREGOUL Caroline	ALLEGRE-LES-FUMADES
M BORNE Jean Marc	MME DUSSAUD Martine	M BRUNATTO Mathieu Suppléant M COUZIDAKIS Cédric	AUJAC
en attente de désignation	MME JEANNERET Monique	M RIGAUD Jordan	BONNEVAUX
MME BEAUFILS Liliane	MME GILLES Nathalie Suppléant M DUMAZERT Alain	MME FOLCO Céline Suppléante MME GALDIN Céline	BORDEZAC
M BOIS Régis	M GUIRAUD Michel	M TERRADES Olivier	BOUCOIRAN-ET-NOZIERES
M PERLES Serge	MME MILLET Emily	MME DE MAGONDEAUX Patricia	BOUQUET
MME SAVANIER Catherine	MME PIEROTTI Chantal	M PRADIER Sylvain	BRIGNON
M DELAUZUN Bernard	MME RICCO Murielle	MME POLLET Anne Marie Suppléante MME BLANCHER Muriel	BROUZET-LES-ALES
MME RONDELLI Christine	M. ANGONNET Cyril	Mme PIAZZA Agnès Suppléante CHALELIL Line	CASTELNAU-VALENCE
MME DE OLIVEIRA Elisabeth	MME LAGANIER Noëlle	MME CHIFFE Nathalie	CHAMBON
M DEDET Jacky	M. ROURE André	M GRASSET Jean Paul	CHAMBORIGAUD
M. CHABERT Guy	M MARTIN Henri	M CHARLES Thierry	CONCOULES
MME GAUVAIN Chantal	M VINCENT Maxime	MME MARTINEZ Roselyne	CORBES
M THOULOZE Jean	M. THOMAS Clément	M VICEDOMINI Frédéric	COURRY
MME RODRIGUEZ Veuve BAOUSSON Marie-Rose	M GEREVINI Joël	MME ANDRE Marie Jeanne	CRUVIERS-LASCOURS
M. DA SOUZA Jean	MME BRUNEL Muriel	M. TAFFORIN René-Yves	DEAUX
M BERNARD Patrick	MME OZIL Cathy	M BOURGUET Sébastien Suppléant M OZIL Sylvain	EUZET LES BAINS
M GARNIER Jacques	M KELEMEN Samuel	M VIELJUS Christophe	GENERARGUES
MME GRAS Danielle	M. GRAS Christian	M GIBERT Jean-Louis	GENOLHAC
M BRUGUIERE Daniel	MME LACROIX Mary Claude Suppléante MME GARNIER Martine	M CHABROL Jean-Luc	LAMELOUZE
MME COT Sylvie	M TATTI Fabien	MME GELMETTI Ghislaine suppléante : MME ALLARD Michèle	MALONS-ET-ELZE
MME FABRE Catherine	M BROUET Christophe	M FLEURET Gérard Suppléante MME YZERD Camille	MARTIGNARGUES
MME BENOIT Isabelle	MME BENDJEDDO Marylin	M ROQUES Jean-Louis	MARTINET (LE)
M COURTIOL Jimmy Suppléante : MME HAON Edith	MME ORTIS Alexandra	M PLAN Patrick	MASSANES
M. CALCATELLE Gilbert	MME SERRA Rolande	MME VALERO Katia	MASSILLARGUES-ATTUECH
M BERNARD Frédéric	M ESNAULT Christian	M COTREAUX Jack	MEJANNES-LE-CLAP

M FRAYSSE Jean-Paul	MME OLLIER-VINCENT Chantal	MME RIVIERE Laurence	MEYRANNES
M AURAN Alain	M BARTHELOT Didier	M BRAHIC Gaëtan	MIALET
MME ROMIEU Martine	MME GACHE Angie	M COMAS Nicolas Suppléante MME VIGNAL Catherine	MONTEILS
MME MILEZI Renée	M FAVIER Christian	M COSTE Jean-Claude	NAVACELLES
M. VIARDOT Jean-Marie	M MALHAUTIER Fabrice	MME APARISI Marie Hélène Suppléante MME MOURRE Christelle	NERS
M DUMAZERT Maxime	MME POLGE Danielle	M PASCAL Christian Suppléante MME MOREL MAROGER Mirreille	PEYREMALE
M AGNIEL Jacques	MME GIOI Isabelle	M BLANCHER Joseph	PLANS (LES)
M GIORDANO Clément	M BOUTONNET Jean-Pierre	MME PÉPINOTRÉMÉDOS Catherine	PONTEILS-ET-BRESIS
MME VESLIN Mirreille	M DARDALHON Maxime Suppléante MME BECAMEL Martine	MME PINAIRE Catherine	PORTES
M CELLIER Lionnel	M ABBAS Tahar	M MANIVET Jean Claude	POTELIERES
M ROUQUETTE Patrice	MME PESENTI Suzy	M. LAMOLLE Jacques Suppléante MME EXPOSITO Stéphanie	RIVIERES
MME CAMBON Annie	MME D'ORIVAL Ghislaine	MME LEZE Christine Suppléante MME AGRA Régine	ROBIAC-ROCHESSADOLE
MME CHANTE BOIS Sylviane	MME OLLIER Pascale	M SALA Jean Jacques	ROCHEGUDE
MME GRAILLON Marie-Claude	MME CAVALLIER Patricia Suppléante MME CABOCHÉ Julie	M. THEROND Joël Suppléante MME ANDRE BALDIT Noémie	SAINT-BONNET-DE-SALENDRINQUE
M COLANCON Laurent	MME DUON Michèle	MME HUGLI Céline	SAINT-BRES
MME ROUSSET Annie	M MULA Valentin	M. BOUSQUET Alain	SAINT-CESAIRE-DE-GAUZIGNAN
MME LACROIX Martine	M PRADES Jacques	M GINHOUX Francis	SAINT-DENIS
M MAILLARD Alain	M LIOTTA Laurent	MME DI MARCO Brigitte	SAINT-ETIENNE-DE-L'OLM
MME BREYSSE Christiane Suppléante MME SABATERY Mirreille	MME BOUSSOUF Solange	MME SALEL Francine	SAINT-HIPPOLYTE-DE-CATON
M PFISTER Roger	MME GUIRAUD Solange	M GASTAUD Benoît	SAINT-JEAN-DE-CEYRARGUES
M PINARD Jacques	MME HACHET Valérie	M PETIT Jean-Philippe Suppléante M GOULABERT Régine	SAINT-JEAN-DE-MARUEJOLS-ET-AVEJUNHES
MME CUBIZOLLE Stéphanie	MME VIELLES Corinne	M ZANE Daniel	SAINT-JEAN-DE-SERRES
M. MICHEL Jean-Luc	MME PONCET Cécile Suppléante MME JEKAL Isabelle	M. HLADYNINK Joël Suppléante MME VIDAL Chantal	SAINT-JEAN-DE-VALERISCLE
M DURAND Frédéric	MME AGNIEL Colette	MME LEPINAY Marie-Line	SAINT-JULIEN-DE-CASSAGNAS
MME BREMENT Marie Louise	MME PARFAIT Johanna	M. DUMAS Bruno	SAINT-JUST-ET-VACQUIERES
en attente de désignation	MME BODIN Virginie	en attente de désignation	SAINT-MAURICE-DE-CAZEVIEILLE
en attente de désignation	M ROQUIER Bastien	en attente de désignation	SAINT-PAUL-LA-COSTE
MME KALUSDIAN Delphine Suppléante MME VIGNE Alexandra	M RAOUX Bernard	M RIBARD Damien Suppléante MME FALSARELLA Catherine	SAINT-PRIVAT-DE-CHAMPSCLOS

MME BARGY Augusta	MME BERNARD Myriam	MME CAPLIEZ Christine Suppléant M BARONE Jeanni	SAINT-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE
M FAISSE Michel	M BERNARD Damien	M. DANIS Patrick	SAINT-VICTOR-DE-MALCAP
MME SOULIER Bernadette	M DUMAS André Suppléante MME BONNET Dominique	M AIGLON Laurent Suppléant M MICHEL Joris	SAINTE-CECILE-D'ANDORGE
M MOURGUES David	MME VERDIER Nicole	MME HERBSTER Annelise	SAINTE-CROIX-DE-CADERLE
M AGULHON René	MME VIGNES Brigitte	MME CEBELIEU Françoise Suppléant M HUYSS Philippe	SENECHAS
MME LEYNAUD Stéphanie	MME FORBES Anne	M.MOUNIER Laurent	SERVAS
M FOPPOLO Raymond	M JOFFRE Gérard	M FERRANTE Robert	SEYNES
MME DI CESARE Christiane	M THEVENY Bernard	M PRIVAT Eric Suppléant M PRIVAT Christian	SOUSTELLE
M CHAMPETIER Alain Suppléante MME TAYOLLE Danièle	M CASSAULT Lilian Suppléant M JOLIVET Joël	MME MEUNIER Nathalie Suppléante MME CAVAILLES Claire	THARAUX
M CASANOVA Pierre-Charles	M PUECH Bernard	MME BOLLON Anne-Isabelle	THOIRAS
MME CARLONI Solange	MME CHABANIS Michèle	MME WOZNIAK Michèle Suppléant M FINET Fabien	TORNAC
MME GARCIA Yolaine	MME LANDES Patricia Suppléant M ROSSIÈRE Robert	M COLOMBI Laurent Suppléante : MME CAZAUX-SANZ Valérie	VABRES
M VASON Jean-Pierre	M MARTINEZ Alexandre	M CEBRIAN Carlos	VERNAREDE (LA)

AN

ARRONDISSEMENT DE NIMES - COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS

délégués de l'administration	délégués TGI	Conseiller municipal	COMMUNES
M. CHABERT Serge	MME ALTEYRAC Céline	M. MARRÉL Jérôme Suppléant MME CHAZEL MéliSSa	AIGALIERS
M BAUME Pascal	M. BRUGUIER Jean-Christophe	M RANC Esteben	AIGUEZE
MME DURAND Odette	MME KUCHEIDA Brigitte	M VALENTIN Jean Philippe Suppléant M DUBOIS Laurent	ARGILLIERS
M ROCHE Jean	M. TEULADE Jean	MME FLORES Caroline	ASPERES
MME CLAVEL Monique	MME VIDAL Sabine	MME KAO DIT DELMEIR Catherine	AUBUSSARGUES
M MEJEAN Denis	M. FADAT Jean-Pierre	MME POULET Marie-Claude	AUJARGUES
MME LEBEGUE Isabelle Suppléante MME MRAZ Jocelyne	M. GRANDJEAN Daniel	MME FRESPUECH Marie Suppléant M PASCAL Didier	BARON
MME GUZZO Catherine	M. JUSTAMOND Claude	M MEIX Olivier	BASTIDE-DIENGRAS (LA)
M ROUSSEL Jérôme	M. VOLTZ Denis	MME HERMAN Géraldine Suppléant M DAVID Eric	BELVEZET
M MICHEL Marcel	M. POUGET Gérard	M AIGON Marcel	BOISSIERES
M GERVAIS Alain	M. BERTRAND Thierry	M CHABRIER Louis	BOURDIC
M MARTIN Gilbert	MME HAMET Nathalie	M FERRIER Joël	BRUGUIERE (LA)
MME PFAEFFLI Danielle	M. BOISSIER	MME HAON Danielle Suppléant M MARGIER Didier	CANNES-ET-CLAIRAN
M SAORIN Jean Claude	Mm DUHAMEL Jacqueline	MME CLAUX Élodie Suppléantes : MME GIULIANI Stéphanie Et MME DURANDO Françoise	CAPELLE-ET-MASMOLENE (LA)
M GARDOT Jean	M DUMARCHE Elian	MME VIGNE Brigitte	CARSAN
MME SABRAN Chantal	MME CHEVALIER Mireille	MME DOSE Nathalie	CAVILLARGUES
M MOURET Philippe	M. BOUILLARD Henri	MME BRUNEL Patricia	CHUSCLAN
M. BROCHE Denis	MME RAOUX Marie-France	MME VERNAY Nathalie Suppléante MME MICHEL Marie	CODOLET
M LALUQUE André	M. ABRIC Henri	M SCHWOB Timothée	COLLORGUES
M MERMIET René	MME LAGET Florence	MME SAINT JOURS Stéphanie	COMBAS
MME LANGLADE Virginie	M. BENOIT Fabrice	M. NABONNE Philippe Suppléant M PAUT Régis	CORNILLON
MME RIOS Brigitte	M. LIOTARD Jean-Pierre	MME BERETTA Sophie	CRESPIAN
MME HIRSCH Karine	M. RIGAL Christian	MME COUDERC Annette	DIONS
MME MOULLIN Bernadette	M. ISSARTIER André	M. SENOT Laurent	DOMAZAN
M SOULIER Elian	M PAPA Michel	M RANC Thomas	DOMESSARGUES

MME GARCIA Ginette	MME FRICHET Solange	MME CROCITTI Catherine Suppléant M GRANIER Jean Laurent	ESTEZARGUES
M DIEUL Fabrice suppléant MME VERDAN Marie-Claude	MME BOISSIERE Virginie	MME MICHOT Patricia	FLAUX
en attente de designation	M. TETAERT Jean-Luc	M SOURO Eric Suppléant M MONIEZ Maxime	FOISSAC
M. KERMARREC Michel	M. GRIMANS Marcel	MME BRAULT Julie	FONS-SUR-LUSSAN
M BAUDOUIN Patrick	M ROBERT Christophe	MME PERGET Nathalie	FONTANES
M. Roger DELOLY	MME FAURE Josette	MME CHIQUET Ourdia	FONTARECHES
M DELAGE Alain	MME GIRALT Paulette	M POUDEVIGNE Jeremy Suppléant M JURADO Jean Marie	GAJAN
MME LANIE Léonne Suppléant : M RIDAO Jean-Pierre	M NICOLAS Stéphane	MME FLANDIN Magali	GARN (LE)
MME GIBERT Marie-Madeleine	M. ROQUEL Jean-Paul	MME GOUT Anne	GARRIGUES-SAINT-EULALIE
MME JUSTAMOND Cécile	Mme Gabrièle NUESCH	MME MICHALSKI Anna Suppléante BACHEROT Christine	ISSIRAC
MME CARLES Marie Rose	M. Charly VOLLE	M BARNOUIN Luc	LAVAL-SAINT-ROMAN
MME ANSELME Christelle	M. MELLAREDE Michel	MME BLANCHOT Michèle suppléante MME LIENARD véronique	LEQUES
MME PRONER Elisabeth	M. GAUTIER Robert	MME BOINEAU Sandrine	LIRAC
Mme Thérèse VERDIER	M. DESGRANGES Guy	MME VERDIER Ghislaine	LUSSAN
M ASSENAT Christian	MME BAYYARD Clélia	MME MADASCHI Véronique	MAURESSARGUES
MME BOSCOLO Hugnette	MME DENNEMONT Marie	M CADARIO Philippe	MONTAGNAC
M BUREY Oscar	M. FLANDIN Robert	MME PFLÜGER Isabelle Suppléant M CHEIREZY Michel	MONTCLUS
M GUERIN Gilles	MME CHEYROUX Line	M CHEYROUX Yannick Suppléante MME PITTET Nathalie	MONTIGNARGUES
M AUDEMARD André	MME Magali CHABERT	MME MANDET Marie Anne Suppléant M ALORY Hugues	MONTMIRAT
MME BENEFICE Annick	MME BOSC Bernadette	MME TOMAS Sylviane	MOULEZAN
M PRIEUR Jean-Pierre	M. PITTORINO Patrick	M BRUNEL Benjamin	PARIGNARGUES
M LACROIX Bruno	MME CONSTANT Anouk	MME LUPIAC Anne	PIN (LE)
M. ROMAN Michel	M DEMONTIS Bernard	M RENAULT Paulette	POUGNADRESSE
M PESENTI Mike	M. FOURNIER Nicolas	MME BONNEFILLE Cassandra	POUZILHAC
en attente de designation	M. REY Jean-François	M SIMEONI Robin Suppléante : MME GARNIER Martlyne	ROQUE-SUR-CEZE (LA)
MME FERNANDINHO Fabielle Suppléant MME GASPARINI Nadine	MME LAHONDES Catherine	MME DUMONT Martine	ROUVIERE (LA)

MME VERLAGUET Régine	MME ROUSSEL Dominique	M BEHNCKE Raoul suppléante MME BOUYSSOU Béatrice	SAINT-ANDRE-D'OLERARGUES
M ROUX Daniel	MME SERON Anne Laure	M LAURET Jean-Pierre	SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS
MME SOTO-ESPEJO Juana	M. COMBE Michel	M BEHAR Yoni	SAINT-BAUZELY
M RAMADIER David	M MAZOYER Laurent	MME DUBOIS Isabelle	SAINT-BONNET-DU-GARD
M FORGEROU Didier	M. EPELY Pierre	MME ARNAL Magali	SAINT-CHRISTOL-DE-RODIERES
M RENAUX Maurice	M. JEANJEAN René	M WIPF Jean-Marie	SAINT-CLEMENT
MME ACHARD Elyette	M. CROUZET-VERRIEUX Jean-Claude	M OLIVET Christophe	SAINT-COME-ET-MARUEJOLS
M MARUEJOLS Yves	M. ROMESTAN Marcel	MME MAESTRALI Katy	SAINT-DEZERY
MME DACHEUX Véronique	M. JULLIEN Jean Marie	MME GOUYER Jade	SAINT-ETIENNE-DES-SORTS
MME ROCHER Mireille	MME CHARAVEL Catherine	M RIBOULET Jacques	SAINT-GERVAIS
MME WETZSTEIN Muriel	M. GUET Josian	M ALLEGRIANI Jean-Marie	SAINT-HIPPOLYTE-DE-MONTAIGU
MME FLANDIN Hélène	M. BOUCHON Bernard	MME BARRAL Anne	SAINT-LAURENT-DE-CARNOLS
M PICARD Alain	M. RIBIERE Michel	MME BLANCHARD Martine	SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE
MME DECLERK Valérie	M. GIOLBAS Dominique	M POLGE Régis Suppléant M MOULINET Thierry	SAINT-MARCEL-DE-CAREIRET
MME DUWEZ Danielle	en attente de désignation	MME AUPHAN Patricia	SAINT-MAXIMIN
M. MICARELLI Ulysse	M. MONTAGUD François	M VIDAL Jean-Marc suppléant M CAILLET Sébastien	SAINT-MICHEL-D'EUZET
M CAZAUX Georges	M BORRELLY Sylvie	MME FEUILLADE Clarisse	SAINT-PONS-LA-CALM
MME ROULLE Geneviève	MME. ESPI Nicole	M. LECOQ Denis Suppléante MME VLOEBERGHIS Anne-Marie	SAINT-VICTOR-DES-OULES
M CAVALIER Jean Marc	MME SCHRECK Évelyne	MME CHALABI Léa Suppléant M MONIER Laurent	SALAZAC
M SALERT Pierre	MME GAL Raymonde	MME GALI Véronique	SALINELLES
M BRUGUIERE Jean Marius	MME ROTA Odette	MME BLACHERE Annick	SANILHAC-ET-SAGRIES
MME ESCUDIER Marie-Laure	MME GRASSET Paulette	M ME TERRIE Nadine Suppléante : MME DUMENY Anny	SAUZET
M ZIARKOWSKI Simon	M. MALZAC Régis	M PRUNET Gérard Suppléante MME ROMEUR Brigitte	SERVIERES-ET-LABAUME
M. COMPAN Gilles	M VERNAZOBRES Hervé	M. BARRE Thierry	SOUVIGNARGUES
MME GIRAUD Nathalie	MME DOLLADILLE Claudy	MME VAUX Marie Hélène	VALLABRIX
M RAMBERT Philippe Suppléante MME COURT Lydie	M. RAT Robert	MME MAURIN Aurélie Suppléant M. EKEL Christophe	VALLERARGUES
M. JUND Jacques	MME BERNIER Marie-Pierre	MME BASTID Jocelyne suppléant LUYDLIN Yvon	VALLIGUIERES
M THOMASSOT Michel	M. PAGES Jean-Claude	M AJASSE Eric Suppléant : M MICHAILLE Gérard	VERFEUIL

ARRONDISSEMENT DU VIGAN - COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS

délégués de l'administration	délégués TGI	conseiller municipal	COMMUNES
M FENELON Denis	MME AGULHON-GREVE Line	M SOULIER Fabien	AIGREMONT
M SALZE Christian	MME REILHAN Marie-Claude	MME BRUN Élodie Suppléante DISPARD VIVENS Marie-Hélène	ALZON
MME LABORDE Noëlle	MME GRENOUILLET Anne	M GAUTHIER Christian	ARPHY
MME PAULET Chantal	MME SOULLIER Florence	M POHLER Olivier	ARRE
M DOUCET Bernard Suppléant M TREMBLAIS Bruno	M HUE Jean-Pierre Suppléante MME FROMENT Christine	M BERNARD Rémy Suppléante MME RIGAUT Catherine	ARRIGAS
M MEJANEL André	M BOULET Jacky	MME ROUQUETTE Karine	AULAS
MME PASSET Claude	M PALLIER André	M Denis Sylvain Suppléant M ANDRE Bernard	AUMESSAS
MME MONOD Isabelle	MME NEGRON Jacqueline	MME MOURIER Muriel	BEZ-ET-ESPARON
MME GALANT Sandrine	M BAUDOT Nicolas	MME VAN DER BIEK Merel	BLANDAS
MME FAGALDE MAGNIN Michèle	MME ZUCCONI Maria	MME CHIARAPPA Martine	BLAGASSARGUES
M. BOUARD Gérard	M. VOLPELLIERE Cyril	M. COMBERNOUX Samuel	BREAU-MARS
en attente de désignation	MME MAUREL Sylvie	M BOYER Patrick	BROUZET-LES-QUISSAC
M SALLES Robert	MME AUBOUR Séverine	MME HARDY Elisabeth Suppléant M BOUDIGNON David	CADIERE-ET-CAMBO (LA)
MME MALET BERGONNIER Cécile	MME PRUNET Evelyne	M. RANDON Philippe Suppléant BERGONNIER Didier	CAMPESTRE-ET-LUC
en attente de désignation	MME LAZAREWICZ Solange	en attente de désignation	CANAULES-ET-ARGENTIERES
M MEJEAN Georges	M DURANDET Patrick	M THALER Xavier	CARDET
Mme DI BERNARDO Ingrid	M CHATAL Luc	MME STEFFEN Virginie Suppléant M MEURICE Anthony	CARNAS
M ANTONIN Hugues	M LAYRE Jacques	MME CHARBONNIER Véronique	CASSAGNOLES
MME RAVAILLE Magali	MME POYET Virginie	M. Bernard BROUILLET	CAUSSE-ET-BEGON
MME GRAS Monique	M. Mathieu FOUANT	MME CHARTREUX Anne	COLOGNAC
MME CASTETS Christine	MME BENEZECH Elisa	MME MARTINET Muriel	CONQUEYRAC
M DELAUNOY Jacques	M PARYS Daniel	MME BEGUINOT Marie-Claude	CORCONNE
MME LANDRY Valérie	MME OLINET Agnès	MME MAJOUREL Fabienne Suppléante MME CAZES Madeleine	CROS
MME ANTHERIEU Sandrine	M SARRAN Hervé	MME SANCH Chantal	DOURBIES
M. FESQUET Jean-Claude	MME MULLER Bernadette Suppléante MME PRAT Marianne	M AUTHELAIN David	DURFORT-ET-SAINT-MARTIN- DE-SOSSENAC
M MARTIN Régis	M PAUVERT Thierry	M FLEURY Jean Pierre	ESTRECHURE (L')

M LE SAINT André Maurice	M ALLEMAND Jean-Pierre	M. FOURNIER Guy	FRESSAC
en attente de désignation	M SAINTIGNY Christophe	en attente de désignation	GAILHAN
MME BEDOS Emmanuelle	M BALEMBOIS Laurent	M EVESQUE Mathieu Suppléante CARTAYRADE Géraldine	LANUEJOLS
MME DEGUY Pascale Suppléant M BUCHOU SERGE	MME RIGHINI Florence	MME PANSERI Nicole	LIouc
en attente de désignation	MME PASSERAT Dominique	M LEICK Hervé Suppléant M CASTALDI Stéphane	LOGRIAN-FLORIAN
M PRATLONG Christian	MME PRIEUR Dominique	MME BRULHARD LETOCART Karine	MANDAGOUT
M. LINARES José Suppléant M MILLET Robert	ME ALLIER Jacqueline	M JACQUES Didier	MARUEJOLS-LES-GARDON
M. LACROIX Jean-Pierre	MME PASTRE Yolande	MME BRESSON Nathalie	MOLIERES-CAVAILLAC
M. DESCAMPS Hervé	M BOURDERON Laurent Suppléant M BOISSIN Stéphane	M GUIBAL Jean-Paul Suppléante MME Sylvette LACOMBE	MONOBLET
M JOURDAN Pierre	M AUBERT Gilbert	MME ROSELET Chryste Suppléant : M MEERT Jacques	MONTDARDIER
M COULON Jacques	M ACQUIER Jean Yves	M LEMOINE Régis	ORTHOUX-SERIGNAC-QUILHAN
MME BORDARIER Andrée	M. DELEUZE Denis	M. DELEUZE Pierre	PEYROLLES
MME HEYRAUD Sylvie	M TEISSONNIERE Régis	M BOSIO Alexis	PLANTIERS (LES)
M MIALANE Claude	MME MASI Josiane	MME FERRIERES Lucienne	POMMIERS
MME BERTRAND Claire	MME PUECH Danielle	MME MARTIN Charlotte	POMPIGNAN
M. MOLINER Laurent Suppléant : M DURAND Jany	MME TRUMPLER Bettina	M GRAS Jean-Claude	PUECHREDON
M LAUTON Jonathan	M CALAZEL Bernard	M CHEVALLIER Jean-René	REVENS
M FABRE Louis	MME DURAND Sophie	MME HALGAND Marie-José	ROGUES
MME DUPONT Sylviane	MME TRICART Anne-Lise	M ENOU Emmanuel Suppléante MME BEZANCON Marie-Claude	ROQUEDUR
M GALLOIS Patrick	MME PUECH Elisabeth	MME WINTER Delphine	SAINT-ANDRE-DE-MAJENCOULES
MME CALDAS Amandine	M SALTET Laurent	M NAUD Jean-Claude	SAINT-ANDRE-DE-VALBORGNE
MME MASBON Élodie	M CHAPON Luc	MME DELOIN Perrine	SAINT-BENEZET
M DJEMAI Nouar	MME MECKER Audrey	MME BOLORINOS Marine	SAINT-BRESSON
M. Thierry LECOUVREUR	M MEJEAN Claude	MME JEAN Christiane	SAINT-FELIX-DE-PALLIERES
MME CUENOT Andrée	M THEROND Jean-Marie	M MARTINA Christiane	SAINT-JEAN-DE-CRIEULON
MME FADAT Nicole	M BRIZON Bernard	MME CLOT-MARAMOTTI Joëlle	SAINT-JULIEN-DE-LA-NEF
Mme TRIAL Martine	MME DI BRANCO Myriam	MME HOURIE Françoise	SAINT-LAURENT-LE-MINIER
M ITIER Claude	MME LEONARD Fanny	MME GOTTIGNY Yannick Suppléante : MME LECHARME Isabelle	SAINT-MARTIAL

M. VIALA Rémy	M SOUCHON Michel Suppléant M POMMIER Daniel	M PITOT Rubens	SAINT-NAZAIRE-DES-GARDIES
M LAUTRIC Sony Bernard	M TASSET Michel	MME ODENHARDT Isa	SAINT-ROMAN-DE-CODIERES
M ARJAILLES Robert	MME GOMARIN Patricia	M BARNAUD Philippe Suppléante MINIOU Romane	SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU
M.MICHEL Stéphane	MME LEININGER Laure	M VACHALDE Vincent suppléant M PELATAN Vincent	SAINT-THEODORIT
M. DETAILLEUR Didier	M RULNCE Benjamin	MME SURIG Laurie Suppléant M CREVEL Romain	SARDAN
M CANE Jean Loup	MME DESORT Antoinette	MME CASTAN Dominique	SAUMANE
M LAURENT Jean Pierre	MME CHARDONNAUD Rolande Suppléante MME BROS Violette	MME FOURNIER Odile	SAVIGNARGUES
en attente de désignation	M NOGAREDE Jacques	MME BLATZINGER Agnès	SOUORGUES
MME JULIAN Delphine	M. Paul CARRILLO	MME PELTIER Sarah Suppléante TIPHAINÉ Cécile	TREVES
MME MONEL Candrine	MME SCOTTO Catherine	MME BOUET Aurelie	VIC-LE-FESQ
MME BAUMGARTNER Odette	MME ALLEAUME Marianne	M. VALETTE Patrick	VISSEC

Prefecture du Gard

30-2021-01-08-003

Arrêté donnant délégation de signature à M. Denis
BORDE directeur interdépartemental des Routes
Méditerranée (Police de circulation, conservation du
domaine public et privé attaché au RNS)

Arrêté

donnant délégation de signature à M. Denis BORDE
Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée
(Police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au RNS)

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code du domaine de l'État ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA**, Préfet du Gard ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des Directions Interdépartementales des Routes, et notamment son article 7 fixant le ressort territorial et le siège de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral du 9 février 2007 transférant la responsabilité du réseau routier national structurant (RNS) situé dans le département du Gard à la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée ;
- Vu** l'arrêté du 9 mai 2011 portant organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 décembre 2020 portant nomination de **Monsieur Denis BORDE** Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Denis BORDE**, Ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1^{er} groupe, Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences les décisions suivantes :

code	Nature des attributions	Référence
A 1	Délivrance des arrêtés d'alignement sur le RNS	L 112-3 du code de la voirie routière
A 2	Délivrance de toutes les permissions de voirie du domaine public routier national (RNS) sauf si avis divergent entre le maire de la commune concernée et la DIRMED	L.113-2 et suivant du code de la voirie routière
A 3	Délivrance des autorisations d'occupation temporaire et stationnement sur les dépendances du domaine public routier national	A12 à 39 et R53 à 57 du code du domaine de l'État
A 4	Reconnaissance des limites des routes nationales	
A 5	Autorisation d'occupation temporaire. Délivrance des autorisations	Cir. n°80 du 26/12/1966
A 6	Cas particuliers : a) Pour le transport du gaz b) Pour la pose de canalisation d'eau, de gaz et d'assainissement	Cir. n°69.11 du 21/01/1969 Cir. n° 51 du 09/10/1968
A 7	Pour l'implantation de distributeurs de carburants et renouvellement d'autorisations correspondantes : a) Sur le domaine public b) Sur terrain privé (hors agglomération) c) En agglomération (domaine public et terrain privé)	Circ. DCA/S n°30.99 du 19/05/1969, n°73.85 du 05/05/1973 Circ. TP N°46 du 07/06/1956, N°45 du 27/05/1958, Circ. Interministériel n°71.79 du 26/07/71 et n°71.85 du 09/08/71 et n°72.81 du 25/05/72 Circ. TP n°62 du 06/05/54, n°5 du 12/01/55, n°66 du 24/08/60, n°86 du 12/12/60 Circ. N°69.113 du 06/11/1969
A 8	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles	Circ. n°49 du 8/10/1968
A 9	Autorisation d'abattage d'arbres sur les routes nationales	
A 10	Approbation d'opérations domaniales : actes administratifs d'acquisition, de vente, de cession gratuite ou d'expropriation de terrains pour le compte de l'État	Circ. n°103 du 20/12/63 Arr. du 04/08/48, article 1er modifié par arr. du 23/12/1970
A 11	Remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service	
B 1	Arrêté réglementant la circulation sur route nationale hors agglomération	Code de la route
C 1	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers Manifestation ou intervention ayant une incidence sur la circulation	Code de la route Art. R411 -1 8 Cir. N° 96 - 14 du 06/02/96

C 2	Interdiction ou restriction de la circulation en cas de conditions de circulation hivernale ou prévisions météorologiques défavorables	Arrêtés préfectoraux spécifiques « viabilité hivernale »
C 3	Établissement des barrières de dégel	Art. R- 411 - 20 du code de la route
C 4	Réglementation de la circulation sur les ponts imposée par l'état de l'ouvrage	Code de la Route : Art. R- 422 – 4
C 5	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le RNS et dans les villes classées Pôles Verts	Circulation n° 91-1706 du 20/06/1991
D 1	Infractions à la réglementation sur la publicité : tous actes constatant une infraction en matière de publicité sur le RNS Mémoires en réponse aux requêtes formulées devant le Tribunal Administratif	Code de l'environnement Livre V, titre VIII, chapitre 1er, section 6 Code de la route : art. R-418.2 à R-418.9
E 1	Convention de traitement de viabilité hivernale en agglomération (continuité d'itinéraire)	L 2212-2 et L 2213-1 du CGCT

Article 2 : Monsieur Denis BORDE, Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée, peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Il définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision, dont un exemplaire sera adressé au Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, visera le présent arrêté.

Article 3 : La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le Préfet et par délégation ».

Article 4 : Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Nîmes, le 8 janvier 2021

Le préfet,

signé

Didier LAUGA

Préfecture du Gard

30-2020-12-30-001

Arrêté interpréfectoral n° PREF-DCL-Biccl62020-366-001

en date du 30 décembre 2020 portant modification des

statuts du syndicat mixte pour l'aménagement du

*Arrêté interpréfectoral n° PREF-DCL-Biccl62020-366-001 en date du 30 décembre 2020 portant
modification des statuts du syndicat mixte pour l'aménagement du Mont-Lozère*

Mont-Lozère



**PRÉFÈTE
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de la citoyenneté
et de la légalité**

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL N°PREF-DCL-BICCL-2020-366- 001 EN DATE DU
31 DECEMBRE 2020
PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR
L'AMENAGEMENT DU MONT LOZERE

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

La préfète de la Lozère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5210-1 à L.5212-34, L.5711-1 à L.5711-5 ;

VU l'arrêté du préfet de la Lozère n°PREF-BRCL-2016-089-0001 du 29 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Lozère ;

VU l'arrêté du préfet du Gard n°2016-3003-B1-001 du 30 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Gard ;

VU l'arrêté inter-préfectoral (Gard-Lozère) PREF- BRCL-2017-303-0001 du 30 octobre 2017 modifié portant modification des statuts du syndicat mixte pour l'aménagement du Mont Lozère ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat mixte pour l'aménagement du Mont Lozère, du 14 octobre 2020, décidant de modifier ses statuts ;

VU la délibération de la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère en date du 12 novembre 2020, approuvant la modification des statuts du syndicat mixte pour l'aménagement du Mont Lozère ;

VU la délibération de la communauté de communes du Mont Lozère en date du 4 décembre 2020 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte pour l'aménagement du Mont Lozère ;

VU la délibération d'Alès Agglomération en date du 16 décembre 2020 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'aménagement du Mont Lozère ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité prévues à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

SUR la proposition des secrétaires généraux des préfectures du Gard et de la Lozère ;

ARRÊTENT

3 rue du Faubourg Montbel
48005 Mende CEDEX
Tél. : 04 66 49 60 00
Mél. : pref-webmestre@lozere.gouv.fr
PREF/DCL/BICCL

1/4

ARTICLE 1^{ER} : ABROGATION

L'arrêté inter-préfectoral (Gard-Lozère) n° PREF-BRCL-2017-303-001 du 30 octobre 2017 modifié est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : DÉNOMINATION

En application des articles L.5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est formé, pour une durée illimitée, entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) suivants :

- Communauté de communes Mont Lozère,
- Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère,
- Communauté Alès Agglomération.

un syndicat mixte à la carte qui a la dénomination suivante : syndicat mixte pour l'aménagement du Mont Lozère (SMAML).

ARTICLE 3 : PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

Le syndicat intervient dans le cadre de ses compétences sur le périmètre suivant :

- La communauté de communes Mont Lozère en intégralité.
- Les communes de Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère, Vialas et Ventalon en Cévennes de la communauté de communes des Cévennes Mont Lozère.
- Les communes de Concoules, Chamborigaud, Génolhac, Sénéchas, Bonnevaux, Aujac et Chambon de la communauté Alès Agglomération.

ARTICLE 4 : COMPÉTENCES

4.1) Compétence obligatoire

Le syndicat coordonne, à l'échelle du massif du Mont-Lozère, pour l'ensemble des EPCI membres, l'élaboration et l'harmonisation des projets de développement portés par ses membres dans les domaines économiques et touristiques qui amènent une plus-value à l'ensemble du massif et des vallées du Mont-Lozère.

Pour ce faire, le syndicat est habilité à candidater à des appels à projets visant à promouvoir et développer le territoire du massif et des vallées du Mont-Lozère. Dans ce cadre, il pourra animer la stratégie de communication et effectuer des investissements pour la réalisation d'aménagements ou d'équipements structurants.

4.2) Compétences optionnelles

En accord avec les dispositions des articles L.5711-1 et L.5212-16 du code général des collectivités territoriales, les EPCI membres peuvent transférer au syndicat tout ou partie des compétences suivantes :

- **assurer la gestion d'infrastructures situées sur le massif du Mont Lozère après demande de membres, ou non membres, par convention de prestation de services, ou par convention de transfert de gestion.**

Liste des membres ayant transféré ces compétences :

- Communauté de communes Mont Lozère,
- Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère,
- Communauté Alès Agglomération.

ARTICLE 5 : SIÈGE DU SYNDICAT

Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Villefort, 19 rue de l'église, 48800 Villefort.

L'organe délibérant du syndicat se réunit au siège du syndicat, ou sur le territoire de l'un des EPCI membres ou en tout autre lieu fixé par la convocation.

ARTICLE 6 : DURÉE

Le syndicat est créé pour une durée illimitée.

ARTICLE 7 : COMITÉ SYNDICAL :

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués désignés dans les conditions prévues aux articles L.5711-1, L. 5211-7 et L.5212-7 du CGCT.

Chaque EPCI membre est représenté par 2 délégués titulaires et un délégué suppléant avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire.

7.1 Comité syndical plénier

Conformément aux dispositions des articles L.5711-1 et L.5212-16 du CGCT, tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres, et notamment pour l'élection du président, des vice-présidents, des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat.

7.2 Comité syndical « gestion de la station touristique de pleine nature du Mas de la Barque »

Pour les affaires relevant de la compétence du syndicat mixte tendant à la gestion de la station touristique de pleine nature du Mas de la Barque, seuls prennent part au vote les délégués des EPCI concernés, à savoir :

- Communauté de communes Mont Lozère : 2 titulaires – 1 suppléant,
- Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère : 2 titulaires – 1 suppléant,
- Communauté Alès Agglomération : 2 titulaires – 1 suppléant.

7.3 Comité syndical « assurer la gestion d'infrastructures situées sur le massif du Mont Lozère »

Pour les affaires relevant de la compétence du syndicat mixte tendant à assurer la gestion d'infrastructures situées sur le massif du Mont Lozère, seuls prennent part au vote les délégués des EPCI concernés, à savoir :

- Communauté de communes Mont Lozère : 2 titulaires – 1 suppléant,
- Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère : 2 titulaires – 1 suppléant,
- Communauté Alès Agglomération : 2 titulaires – 1 suppléant.

ARTICLE 8 : BUREAU SYNDICAL

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le comité syndical élit en son sein, à la majorité absolue, un bureau qui comprendra le président et des vice-présidents dont il détermine le nombre.

ARTICLE 9 : STATUTS - FONCTIONNEMENT

Les statuts du syndicat sont approuvés par le présent arrêté.

ARTICLE 10 : TRÉSORIER

Les fonctions de comptable public sont exercées par le trésorier de Langogne.

ARTICLE 11 : EXÉCUTION

Les secrétaires généraux des préfectures du Gard et de la Lozère et le président du syndicat mixte pour l'aménagement du Mont Lozère sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Gard et de la Lozère, et notifié aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

SIGNE

Frédéric LOISEAU

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

SIGNE

Thomas ODINOT

Préfecture du Gard

30-2021-01-04-003

Arrêté n° 30-2021-01-04-001

portant diverses mesures visant à renforcer la lutte contre

la propagation du virus Covid-19

^{Arrêté n° 30-2021-01-04-001}
dans le département du Gard

portant diverses mesures visant à renforcer la lutte contre la propagation du virus Covid-19

dans le département du Gard

Nîmes, le 4 janvier 2021

**Arrêté n° 30-2021-01-04-001
portant diverses mesures visant à renforcer la lutte contre la propagation du virus Covid-19
dans le département du Gard**

**Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3131-12 et suivants et L. 3136-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA préfet du Gard ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'avis du Directeur général de l'Agence régionale de santé, en date du 04 janvier 2021, annexé au présent arrêté ;

Vu l'urgence,

Considérant que face à la dégradation rapide et alarmante de la situation sanitaire, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur l'ensemble du territoire de la République par décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 à compter du 17 octobre 2020 à 0 heure ;

Considérant les données épidémiologiques récentes communiquées par Santé Publique France, pour le Gard pour la période du 25 au 31 décembre qui font état d'un **taux d'incidence** pour l'ensemble du département, à **140,7** pour 100.000 habitants et d'un **taux de positivité des tests** de **5,4 %** sur cette même période ;

Considérant que, compte tenu de la gravité de la situation locale, exposant directement la vie humaine, il appartient à l'autorité de police compétente de prendre, en vue de sauvegarder la santé de la population, les dispositions adaptées, nécessaires et proportionnées de nature à prévenir ou à limiter les effets de l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant qu'en application de l'article 1^{er} du décret du 29 octobre 2020 modifié susvisé, le préfet de département est habilité à rendre le port du masque obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent ;

Sur proposition de Madame la Directrice de cabinet ;

Arrête :

Article 1 : Sans préjudice des obligations prescrites par le décret 29 octobre 2020 modifié susvisé en la matière, le port du masque est obligatoire, sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public à l'exception :

- Des personnes de moins de onze ans ;
- Des personnes circulant à l'intérieur des véhicules des particuliers et des professionnels ;
- Des cyclistes ;
- Des usagers de deux-roues motorisés, dès lors qu'ils portent un casque intégralement fermé ;
- Des personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation ;
- Des personnes pratiquant une activité physique ou sportive.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard. **Il est valable jusqu'au lundi 1^{er} février 2021 à minuit.** Il sera consultable sur le site internet de la préfecture du Gard (www.gard.gouv.fr) et fera l'objet d'une large diffusion, tant auprès des élus locaux que du public, par toute voie de communication disponible.

L'arrêté préfectoral n°30-2020-11-30-001 du 30 novembre 2020 portant diverses mesures visant à renforcer la lutte contre la propagation du virus Covid-19 dans le département du Gard est abrogé.

Article 3 : Conformément aux dispositions du VII de l'article 1^{er} de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 susvisée, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende, ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du préfet du Gard (préfecture du Gard 30045 Nîmes Cedex 9), d'un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur - place Beauvau 75 800 Paris) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois suivant la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Telerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : La directrice de cabinet du préfet du Gard, les sous-préfets d'Alès et du Vigan, le directeur départemental de la sécurité publique du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique du Vaucluse, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Gard, les maires et présidents d'EPCI du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Didier LAUGA

Service émetteur : Direction
Affaire suivie par : Claude Rols
claude.rols@ars.sante.fr
04 66 76 80 01
Réf. Interne : [AVIS COVID ARS PREFET 20201130.docx](#)
Date : 04/01/2021

Le Directeur général de l'ARS d'Occitanie
Au
Préfet du Gard

Objet : Avis sanitaire sur des mesures visant à enrayer la progression de l'épidémie de Covid-19

Monsieur Le Préfet,

Je fais suite à votre demande dans laquelle vous sollicitez l'avis de l'Agence régionale de santé Occitanie sur les situations épidémiologique et sanitaire s'agissant de l'épidémie de COVID-19 dans le département du Gard.

1. Evolution des indicateurs épidémiologiques en Occitanie et dans le département du Gard

La situation épidémique en Occitanie, selon le dernier point régional épidémiologique de Santé Publique France, rappelle que la circulation virale reste très active à un niveau élevé.

- au 3 janvier 2021 (calcul portant sur la semaine allant du 25 au 31 décembre), le taux d'incidence TI tous âges en Occitanie s'élève à 108,4 cas pour 100 000 habitants et le taux de positivité TP à 4,3 %.

Les données épidémiologiques, communiquées par Santé Publique France, pour le Gard pour la période du 25 au 31 décembre font état d'un taux d'incidence pour l'ensemble du département, à **140,7** pour 100.000 habitants et d'un taux de positivité des tests de **5,4 %** sur cette même période.

Il convient de souligner, s'agissant du taux d'incidence tous âges, que le seuil d'alerte se situe à 50 et le seuil d'alerte renforcé à 150. Le seuil d'attention pour le taux de positivité est estimé à 5 et le seuil d'alerte à 10.

Dans le même temps, la situation sanitaire dans sa traduction sur l'impact hospitalier requiert une vigilance. Au 3 janvier 2021, pour le département du Gard, les lits de réanimation occupés par des patients COVID, représentent 28 % des lits armés.

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation Départementale du Gard
6, rue du Mail

30000 Nîmes – 04 66 76 80 00

www.occitanie.ars.sante.fr

2. Mesures envisagées

Au regard de ces données qui soulignent une circulation virale COVID 19 active sur le territoire, il apparaît que les recommandations de respect des gestes barrière doivent être maintenues dans leur intégralité.

Les mesures de réduction des contacts à risque de transmission du virus sont des mesures de prévention pour limiter la circulation virale.

Dans ce cadre, j'émet un avis favorable au port du masque généralisé sur l'ensemble du département en complément des autres gestes barrière. Il est précisé que le masque doit obéir aux normes en vigueur (masques grand public, masques chirurgicaux mais pas de visières) et doit couvrir bouche et nez.

Ces mesures visent à limiter les interactions sociales et les situations propices aux contacts à risque de transmission et permettent ainsi de lutter contre la propagation du virus.

Elles ont vocation à s'appliquer sur l'ensemble du département du Gard à partir du 5 janvier 2021 et pour une durée d'au moins 4 semaines, jusqu'au 2 février 2021 inclus.

En conclusion, et dans le contexte du maintien de l'état d'urgence sanitaire, il résulte de ces différents éléments que toute mesure visant à renforcer le dispositif de lutte contre l'épidémie est justifiée.

Dans les conditions précédemment décrites, j'émet un avis favorable aux mesures envisagées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sincères salutations.

Pour le Directeur Général de l'ARS, et par délégation,
Le Directeur de la Délégation Départementale du Gard

Claude Rols



— Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation Départementale du Gard
6, rue du Mail

— 30000 Nîmes - Tél : 04 66 76 80 00

Prefecture du Gard

30-2020-12-28-004

Arrêté n° DREAL -OCC-DRN-DOHC-2020-010 mettant en demeure le département du Gard de satisfaire aux obligations introduites par l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2018 portant prescriptions complémentaires relatives à la sécurisation du barrage du lac des Pises sur la commune de Dourbies.

**Arrêté N° DREAL-OCC-DRN-DOHC-2020-010
mettant en demeure le département du Gard de satisfaire aux obligations introduites par
l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2018 portant prescriptions complémentaires relatives à la
sécurisation du barrage du lac des Pises sur la commune de Dourbies**

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 précisant les documents techniques relatifs aux barrages prévus par les articles R. 214-119 et R. 214-122 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 15 février 2018 portant agrément d'organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 août 2018 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2002 n° 2002-105-2 portant autorisation au titre du code de l'environnement les travaux visant à la réhabilitation du barrage du lac des Pises et la vidange du plan d'eau sur le territoire de la commune de Dourbies ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-07-K du 10 juillet 2015 portant classement du barrage des Pises situé sur la commune de Dourbies ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2018 portant prescriptions complémentaires relatives à la sécurisation du barrage des Pises situé sur la commune de Dourbies ;

Vu le diagnostic hydraulique et géotechnique approfondi du barrage des Pises et étude des scénarios d'évolution ; Phase 1 : Diagnostic hydraulique et géotechnique ; du bureau ISL en date du 14 octobre 2016

Vu les consignes écrites fixant les conditions de surveillance et de gestion de l'ouvrage en toutes circonstances (version du 12 décembre 2019) ;

Vu le rapport d'auscultation sur les données de janvier à décembre 2019 ;

Vu le rapport d'études d'avant-projet relatif à la sécurisation du barrage des Pises du 20 mars 2020 ;

Vu les avis de l'INRAE en date du 2 juin 2020 et du 21 juillet 2020 ;

Vu le rapport de l'inspection réalisée le 25 juin 2020 par le service de contrôle et de la sécurité des ouvrages hydrauliques ;

Vu le courrier du président du département du 7 août 2020 relatif à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2018 ;

Vu la consultation du département du Gard en date du 8 octobre 2020 sur le projet d'arrêté ;

Vu les réponses du département du Gard en date du 6 et 19 novembre 2020 sur le projet d'arrêté ;

Considérant que les exigences essentielles de sécurité du barrage des Pises ne sont pas respectées ;

Considérant que le diagnostic de sûreté du 14 octobre 2016 indique que le barrage ne remplit pas les conditions de sûreté suffisantes (système de drainage non fonctionnel, fuites remarquables, accès à la vanne non sécurisée, risque de rupture par érosion interne, stabilité non assurée pour situations rare et extrême) et indique la nécessité de sécuriser l'ouvrage ;

Considérant que le diagnostic du rapport d'études d'avant-projet du 20 mars 2020 ne remet pas en cause les conclusions du diagnostic du 14 octobre 2016 ;

Considérant que la sécurisation de l'ouvrage doit être réalisée selon les dernières prérogatives techniques fixées dans l'arrêté ministériel du 6 août 2018 ;

Considérant que le dossier technique de l'ouvrage doit être constitué par les éléments prévus à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 ;

Considérant la nécessité de suivre correctement la cote du plan d'eau et les mesures globales des débits de fuite dans le cadre de la surveillance d'ouvrage ;

Considérant que le suivi de l'auscultation n'est pas réalisé de manière satisfaisante sur cet ouvrage, qu'il y a lieu de réaliser un suivi de l'auscultation et de renforcer la surveillance de l'ouvrage dans l'attente de sa sécurisation ;

Considérant la réalisation effective de l'essai de la vanne de vidange du 3 novembre 2020 ;

Considérant que l'échéance de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2018 est dépassée et que le dossier n'a pas été déposé.

Considérant que l'échéance de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2018 est dépassée et que les mesures conservatoires n'ont été que partiellement réalisées.

Considérant les enjeux de sécurité et l'urgence de la situation ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard

ARRETE

ARTICLE 1 : Dossier de sécurisation de l'ouvrage

En application de l'article L.171-8 du code de l'environnement, le département du Gard est mis en demeure de respecter les prescriptions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2018 dans un délai n'excédant pas dix-huit mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Mesures conservatoires

Dans l'attente de la sécurisation de l'ouvrage, en application de l'article L.171-8 du code de l'environnement, le département du Gard est mis en demeure de respecter les prescriptions de l'article 3 de l'arrêté du 10 décembre 2018 dans un délai n'excédant pas deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Sanctions

En cas de non-respect des prescriptions prévues par les articles 1 et 2 du présent arrêté, le département du Gard est passible des sanctions administratives prévues par l'article L.171-8 du code de l'environnement (consignation, entre les mains d'un comptable public, des sommes correspondant au montant des travaux ou opérations à réaliser, exécution d'office des mesures prescrites, amende administrative et astreinte journalière jusqu'à satisfaction de la mise en demeure), ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L.173-1 et suivants du même code.

ARTICLE 4 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent :

- par le bénéficiaire, dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique télérécurrs accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>, conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative ;
- par les tiers, dans un délai de quatre mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, soit par courrier, soit par l'application informatique télérécurrs accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>

Dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 5 - Exécution et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et sera notifié à l'exploitant. Une copie du présent arrêté sera adressée à l'ensemble des services énumérés au présent article

Nîmes, le 28 décembre 2020

Le préfet du Gard



Didier LAUGA

Préfecture du Gard

30-2021-01-05-002

Arrêté n°20210501-B3-001 du 5 janvier 2021 portant
composition de la commission départemental de la
coopération intercommunale du Gard Formation plénière

*Arrêté n°20210501-B3-001 du 5 janvier 2021 portant composition de la commission
départemental de la coopération intercommunale du Gard Formation plénière*

Nîmes, le 5 janvier 2021

**Arrêté n° 20210501-B3-001
portant composition de la Commission Départementale
de la Coopération Intercommunale du Gard
formation plénière**

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-43 et suivants, et R.5211-19 et suivants ;

VU le code électoral ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-07-07-B1-001 du 7 juillet 2015 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2014-201-0012 du 29 juillet 2014 fixant la liste des membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale du Gard (CDCI) pour ce qui concerne les représentants du Conseil Départemental du Gard à cette instance ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20160125-B1-002 du 25 janvier 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2014-201-0012 du 29 juillet 2014 fixant la liste des membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale du Gard (CDCI) pour ce qui concerne les représentants du Conseil Régional Occitanie à cette instance ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20200809-B3-002 du 8 septembre 2020 portant constatation de la composition de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, formation plénière et formation restreinte ;

VU l'arrêté du 31 août 2020 portant désignation et délégation de signature à M. Jean Rampon, chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture du Gard ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20200809-B3-003 du 8 septembre 2020 fixant la date du scrutin et les modalités d'organisation des élections des membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-12-09-B3-001 du 9 décembre 2020 portant proclamation des résultats des élections des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale au collège des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes ;

Considérant que pour les 3 collèges des communes et pour le collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre une seule liste de candidatures réunissant les conditions requises a été déposée, pour chacun de ces 4 collèges, par l'Association des Maires du Gard en partenariat avec l'association des maires ruraux ;

Considérant que depuis leur désignation par arrêté préfectoral sus-visé, il n'a pas été mis fin aux mandats des membres du Conseil Départemental du Gard ainsi qu'à celui de madame Génolher représentant le Conseil Régional d'Occitanie ;

Considérant que la participation au collège des EPCI à fiscalité propre de M. Fabrice Verdier conseiller régional et président de la communauté de communes Pays d'Uzès entraîne la vacance d'un siège parmi les représentants du Conseil Régional à la CDCI en l'absence de délibération de cette collectivité nommant son remplaçant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

Arrête :

Article 1

La liste des membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale du Gard, formation plénière, est fixée ainsi qu'il suit.

1. Collèges des communes – 23 sièges

1.1 Collège des communes dont la population est inférieure à la moyenne départementale (2 159 habitants).

Sont **désignés** :

- M. Christian CHABALIER, maire d'Aubussargues,
- Mme Maryse GIANNACCINI, maire de Fons,
- M. Louis DONNET, maire de Domazan,
- M. Daniel BOYER, maire d'Aigaliers,
- M. Laurent CHAPELLIER, maire de Massanes,
- M. Robert CAHU, maire de Canaules-et-Argentières,
- M. Jean-Pierre BEAUCLAIR, maire de Saint-Florent-sur-Auzonnet,
- M. Sylvain ANDRE, maire de Cendras,
- M. Ghislain PALLIER, maire de Sumène.

1.2 Collège des cinq communes les plus peuplées du département.

Sont **désignés** :

- M. Jean-Paul FOURNIER, maire de Nîmes,
- M. Max ROUSTAN, maire d'Alès,
- M. Jean-Yves CHAPELET, maire de Bagnols-sur-Cèze,
- M. Eddy VALADIER, maire de Saint-Gilles,
- M. Julien SANCHEZ, maire de Beaucaire,
- M. Julien PLANTIER, adjoint au maire de Nîmes,
- M. Alain BENSAKOUN, adjoint au maire d'Alès.

1.3 Collège des autres communes du département.

Sont **désignés** :

- M. Jean-Luc CHAPON, maire d'Uzès,
- M. Yves CAZORLA, maire de Laudun-l'Ardoise,
- M. Maurice GAILLARD, maire de Bouillargues,
- M. Philippe RIBOT, maire de Saint-Privat-des-Vieux,
- M. Jean DENAT, maire de Vauvert,
- Mme Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, maire de Vergèze,
- Mme Sylvie ARNAL, maire du Vigan.

2. Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre - 14 sièges

Sont **désignés** :

- M. Juan MARTINEZ, président de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence,
- M. Franck PROUST, président de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole,
- M. Jean-Luc CHAILAN, Vice-président de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole,
- M. Pierre PRAT, président de la communauté de communes du Pont du Gard,
- M. André BRUNDU, président de la communauté de communes de Petite Camargue,
- M. Fabrice VERDIER, président de communauté de communes Pays d'Uzès,
- M. Philippe GRAS, président de la communauté de communes Rhony Vistre Vidourle,
- M. Jean-Christian REY, président de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien,
- M. Robert CRAUSTE, président de la communauté de communes Terre de Camargue,
- M. Olivier MARTIN, président de la communauté de communes de Cèze Cévennes,
- M. Christophe RIVENQ, président de la communauté d'agglomération Alès Agglomération,
- M. Régis BAYLE, président de la communauté de communes du Pays Viganais,
- M. Fabien CRUVEILLER, président de la communauté de communes du Piémont Cévenol,
- M. Patrick MALAVIEILLE, vice-président de la communauté d'agglomération Alès Agglomération.

3. Collège des syndicats mixtes et syndicats de communes - 2 sièges

Sont **élus** :

- M. Roland CANAYER, président du syndicat mixte d'électricité du Gard,
- M. Pierre COMPAN, président du syndicat mixte de traitement des ordures ménagères Aigoual Cévennes Vidourle (SYMOMA).

4. Collège des représentants du Département - 5 sièges

- M. Martin DELORD, conseiller départemental,
- Mme Cathy CHAULET, conseillère départementale,
- M. Laurent BURGOA, conseiller départemental,
- Mme Geneviève BLANC, conseillère départementale,
- M. William PORTAL, conseiller départemental.

5. Collège des représentants de la Région - 2 sièges

- Mme Aurélie GENOLHER, conseillère régionale,
- Vacant (en attente de désignation par le Conseil Régional).

Article 2

Conformément à l'article R.5211-27 du CGCT, les membres des collèges des représentants de la Région et du Département nommés au 4 et 5 de l'article 1 le sont pour la durée du mandat restant à courir pour la catégorie d'élus auxquelles ils appartiennent.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au sous-préfet d'Alès, à la sous-préfète du Vigan, à madame la présidente du Conseil Régional Occitanie, à madame la présidente du Conseil Départemental du Gard, à monsieur le président de l'Association des Maires du Gard, à monsieur le président de l'association des maires ruraux du Gard et sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le préfet,
Signé

Didier Lauga

Préfecture du Gard

30-2021-01-07-003

Arrêté portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de formation aux qualifications d'agent de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP1), de chef d'équipe de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP2), de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP3) pour l'Association pour la formation à la Prévention et à la Sécurité (AFPS)

Arrêté N°2021-01-0001

portant renouvellement de l'agrément d'un organisme de formation aux qualifications d'agent de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP1), de chef d'équipe de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP2), de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP3)

LE PRÉFET DU GARD,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
 - Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46 et MS 48 ;
 - Vu** l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-01-001 en date du 24 février 2016 portant renouvellement de l'agrément n°30-01, pour une durée de cinq ans, de l'Association pour la Formation à la Prévention et à la Sécurité (AFPS) pour la formation aux qualifications d'agent de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP1), de chef d'équipe de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP2), de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP3) ;
 - Vu** la demande de renouvellement en qualité d'organisme de formation pour les SSIAP adressée par monsieur Bruno LE BRAS, président de l'Association pour la Formation à la Prévention et à la Sécurité (AFPS), ayant son siège social 13 rue de l'Espérance 30127 Bellegarde, n° de formation professionnelle DIRECCTE 91 300 180 30 30, n° SIRET 422 529 032 000 19 et reçue à la préfecture du Gard le 18 novembre 2020 ;
 - Vu** l'avis favorable émis pour le renouvellement de l'agrément de cet organisme de formation par le service départemental d'incendie et de secours du Gard en date du 16 décembre 2020 ;
- Sur** proposition de Madame la sous-préfète, directrice de Cabinet du Préfet du Gard :

ARRÊTE

- Article 1 :** La durée de validité de l'agrément n°30-01 dont dispose la société Association pour la Formation à la Prévention et à la Sécurité (AFPS), représentée par monsieur Bruno LE BRAS est renouvelée pour une durée de 5 ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, soit le 07 janvier 2021.
- Article 2 :** L'organisme de formation procédera à des cycles de formation SSIAP 1, SSIAP 2 et SSIAP 3 dispensés pour une durée effective de 67 heures, 70 heures et 216 heures, sur des programmes définis conformément aux annexes II, III et IV de l'arrêté du 2 mai 2005.
- Article 3 :** L'organisation de l'examen prévu au chapitre 2 de l'arrêté du 2 mai 2005 est à la charge de l'organisme de formation selon les dispositions prévues aux articles 8, 9, 10 et 11 de l'arrêté du 2 mai 2005.

- Article 4 :** Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 2 mai 2005 précité, le centre de formation AFPS dispose :
- 4-a) d'une liste de formateurs permanents** disposant des qualifications requises et des justificatifs nécessaires et qui sont :
- Bruno LE BRAS,
 - Dominique CHAMPEAU,
 - Dominique LUIGI.
- 4-b) d'une convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel** situés :
- Salle de cours : 23 bis bd Sergent Triaire 30 000 Nîmes ;
- Article 5 :** L'organisme de formation AFPS devra aviser la préfecture du Gard (S.I.D.P.C.) de tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel conformément à l'article 12 de l'arrêté précité du 2 mai 2005.
- Article 6 :** L'organisme de formation devra également aviser la préfecture du Gard (S.I.D.P.C.) en cas de cessation d'activité conformément à l'article 13 de l'arrêté précité du 2 mai 2005.
- Article 7 :** L'agrément peut être retiré, à tout moment, par décision motivée du Préfet du Gard, conformément à l'article 14 de l'arrêté du 2 mai 2005.
- Article 8 :** Toute demande de renouvellement devra être formulée 2 mois, au moins, avant la date anniversaire du présent agrément.
- Article 9 :** Le présent arrêté préfectoral entrera en vigueur à compter du 07 janvier 2021, date à laquelle sera abrogé l'arrêté préfectoral n°2016-01-001 en date du 24 février 2016 agréant AFPS. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Gard ou d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif compétent ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Article 10 :** Le Préfet du Gard, le directeur du service départemental d'incendie et de secours du Gard et le chef du service interministériel de défense et de protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 07 janvier 2021

Pour le préfet,

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet

Julia SUC

Préfecture du Gard

30-2021-01-04-007

Arrêté préfectoral n°2021-30-0001 du 4 janvier 2021
portant liste départementale annuelle 2021 des médecins
habilités aux fonctions de Directeurs de Secours Médicaux
du Gard

**Arrêté préfectoral n° 2021-30-0001 en date du 04 janvier 2021
portant liste départementale annuelle 2021 des médecins habilités aux fonctions
de Directeurs de Secours Médicaux (DSM) du Gard**

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1424.1 et suivant,
Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours (SDIS) et du directeur
médical du service d'aide médicale d'urgence (SAMU) du Gard.

ARRÊTE

Article 1 : sont inscrits sur la liste d'aptitude annuelle 2021 des directeurs des secours médicaux du Gard, les
médecins suivants :

SDIS du Gard

- Dr AGOPIAN Philippe
- Dr DERANCOURT Dany
- Dr SIMONATI Jacques
- Dr SIVERA Jean-Luc
- Dr ARNAUD Isabelle
- Dr FODOUP Louis

SAMU du Gard :

- Pr de LA COUSSAYE Jean-Emmanuel
- Dr BENEZET Jean-François
- Dr BOBBIA Xavier
- Dr CHABANNON Margaux
- Dr CLARET Pierre-Géraud
- Dr COTTEL Aurélie
- Dr FLECHET Jean
- Dr GENRE-GRANPIERRE Romain
- Dr HERNANDEZ François
- Dr MASIA Thibault
- Dr ONDE Olivier
- Dr PANDOLFI Jean-Louis
- Dr POMMET Stéphane
- Dr ROBERT Hélène
- Dr STOWELL Andrew
- Dr TREILLE Jonathan
- Dr WAGNER Patricia

Janvier	DSM	Avril	DSM	Juillet	DSM	Octobre	DSM
Février	SDIS	Mai	SAMU	Août	SDIS	Novembre	SAMU
Mars	SAMU	Juin	SDIS	Septembre	SAMU	Décembre	SDIS
	SDIS		SAMU		SDIS		SAMU

DSM	Médecin-Chef PMA	Médecin Ramassage	Médecin Evacuation
SDIS	SAMU	SDIS	SAMU
SAMU	SDIS	SDIS	SAMU

Article 2 : Les médecins intégrant la fonction de directeur des secours médicaux en cours d'année sont réputés inscrits sur la liste d'aptitude.

Article 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours (SDIS) et le directeur médical du service d'aide médicale d'urgence (SAMU) du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet,
la directrice de cabinet

Signé .

Iulia SUC

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30 045 NIMES CEDEX 9

Tél : 04.66.36.43.90 – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

Arrêté_préfet30_Liste DSM 2021.odt

Page 2 sur 2

Préfecture du Gard

30-2020-12-28-003

convention de coordination PM GIE BEZOUCE 2020

convention de coordination PM GIE BEZOUCE 2020



Convention de coordination

entre

la Police Municipale de Bezouce

et

**la Gendarmerie Nationale
Brigade territoriale autonome
de Marguerittes**

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L 511-1 à L 515-1 et R 512-5 à R 512-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-5-1 ;

Vu le code des communes et notamment ses articles L 412-49, et L 412-51 à L 412-54 ;

Vu le code de déontologie des agents de police municipale ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 122-4, 122-5 et 223-6 ;

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 21-2°, 21-2, 53, 73, 78-2 et 78-6 ;

Vu le code de la route et notamment ses articles L 130-5, R 130-2, L 224-1 à L 224-3, L 225-5, L 234-3, L 234-4, L 234-9, L 235-2, L 330-2, R 330-3 ;

Vu la loi n° 99-5 du 06 janvier 1999 modifiée relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux ;

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le décret n° 2000-1329 du 26 décembre 2000 relatif à la commission consultative des polices municipales et modifiant le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2010-544 du 26 mai 2010 modifiant le décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L. 412-51 du code des communes et relatif à l'armement des agents de police municipale ;

Vu le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale ;

Vu le décret n°2017-1523 du 3 novembre 2017 portant diverses dispositions en matière de sécurité routière ;

Entre le Préfet du Gard,

le maire de la commune de Bezouze

et Monsieur le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nîmes,

il est convenu ce qui suit :

Généralités.

La police municipale et les forces de sécurité de l'État ont vocation dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune de **Bezouze**.

En aucun cas, il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux dispositions de l'article L 512-4 du code de la sécurité intérieure, précise la nature et les lieux d'intervention des agents de police municipale, eu égard à leurs modalités d'équipement et d'armement. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

Pour l'application de la présente convention, le responsable des forces de sécurité de l'État est le commandant de la brigade de gendarmerie de Marguerittes territorialement compétent.

Article 1 : Définition des priorités d'intervention

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'État compétentes, avec le concours de la commune signataire, le cas échéant dans le cadre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, fait apparaître les besoins et les priorités suivants :

- Sécurité routière ;
- Prévention des violences scolaires ;
- Protection des centres commerciaux ;
- Lutte contre les pollutions et nuisances ;
- Lutte contre les cambriolages ;
- Récolte et remontée du renseignement local ;
- Lutte contre les atteintes aux biens notamment les vols d'accessoires dans les véhicules ;
- Lutte contre l'usage des substances illicites sur la voie publique (alcool et stupéfiants) ;
- Prévention routière.

TITRE I^{er} COORDINATION DES SERVICES

Chapitre I^{er} Nature et lieux des interventions

Article 2 :

La police municipale assure la garde statique des bâtiments communaux.
- Mairie, Écoles, Bâtiment du Service Technique.

Article 3 :

I.- La police municipale assure, à titre principal, la surveillance des établissements scolaires suivants, en particulier lors des entrées et sorties des élèves :

- **École primaire :**
- Alphonse Daudet, la sécurité est assurée à 08h30, 11h30, 13h30 et 16h30 par la Police Municipale.
- **École maternelle :**
- Les Cigales: la sécurité est assurée à 08h45, 11h45, 13h45 et 16h45 par la Police Municipale.

II. La police municipale assure également, à titre principal, la surveillance des points de ramassage scolaire suivants : Place coopérative, rue du Cavadou, route Nationale, rue du Grand Valat...

Article 4 : La police municipale assure également, à titre principal, la surveillance des foires et marchés, en particulier : le vendredi de 07h30 à 13h

Ainsi que la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la commune, notamment : Exceptionnellement lors des fêtes votives ou manifestations, durant les périodes commerciales de fin d'année. Une partie de ces patrouilles pourra être programmée dans le cadre de travaux supplémentaires donnant lieu aux indemnités horaires ou récupération horaire pour travaux supplémentaires (I. H. T. S.)

Article 5 : La surveillance des autres manifestations, notamment des manifestations sportives, récréatives ou culturelles nécessitant ou non un service d'ordre à la charge de l'organisateur, est assurée, dans les conditions définies préalablement par le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale, soit par la police municipale, soit par les forces de sécurité de l'Etat, soit en commun dans le respect des compétences de chaque service.

Article 6 : La police municipale assure la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et parcs de stationnement dont la liste est précisée lors des réunions périodiques prévues à l'article 10. Elle surveille les opérations d'enlèvement des véhicules et notamment les mises en fourrière effectuées en application de l'article L 325-2 du code de la route sous l'autorité de l'officier de police judiciaire compétent ou en application du deuxième alinéa de ce dernier article par l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale.

Article 7 : La police municipale informe au préalable les forces de sécurité de l'Etat des opérations de contrôle routier et de constatation d'infractions qu'elle assure dans le cadre de leurs compétences.

Article 8 : Sans exclusivité, la police municipale assure plus particulièrement les missions de surveillance sur tout le secteur communal dans les créneaux horaires de 07h45 à 18h00.

Article 9 : Modification des conditions d'exercice

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux articles 2 à 8 de la présente convention fait l'objet d'une concertation entre le représentant de l'État et le Maire, dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des services.

Chapitre II Modalités de la coordination

Article 10 : Réunions périodiques

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale, ou leurs représentants, se réunissent soit à la Mairie soit dans les locaux de la Gendarmerie de Marguerittes pour échanger toutes informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics dans la commune, en vue de l'organisation matérielle des missions prévues par la présente convention.

L'ordre du jour de ces réunions est adressé au procureur de la République qui y participe ou s'y fait représenter s'il l'estime nécessaire. Lors de ces réunions, il sera systématiquement fait un état des résultats enregistrés en matière de sécurité routière. Le responsable des forces de sécurité de l'État ou son représentant et le responsable de la police municipale se rencontrent si possible de façon hebdomadaire dans les locaux de la police municipale.

Article 11 : Coordination des services, échange d'informations

Le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectivement assurées par les agents des forces de sécurité de l'État et les agents de police municipale, pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune.

Le responsable de la police municipale informe le responsable des forces de sécurité de l'Etat du nombre d'agents de police municipale affectés aux missions de la police municipale et, le cas échéant, du nombre des agents armés et du type des armes portées.

La police municipale donne toutes informations aux forces de sécurité de l'Etat sur tout fait dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui a été observé dans l'exercice de ses missions.

Le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale peuvent décider que des missions pourront être effectuées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'Etat, ou de son représentant. Le Maire en est systématiquement informé.

Article 12 : Dans le respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale échangent les informations dont elles disposent sur les personnes signalées disparues et sur les véhicules volés susceptibles d'être identifiés sur le territoire de la commune. En cas d'identification par ses agents d'une personne signalée disparue ou d'un véhicule volé, la police municipale en informe les forces de sécurité de l'Etat.

Article 13 : Moyens de communication entre les responsables des services

Pour pouvoir exercer les missions prévues par les articles 21-2 et 78-6 du code de procédure pénale ainsi que celles concernant la sécurité routière notamment celles relatives aux vérifications des droits de conduire, aux conduites avec alcool ou après usage de stupéfiants ou encore aux vérifications liées à la personne ou aux véhicules prévues par les articles L 221-2, L 223-5, L 224-16, L 224-17, L 224-18, L 231-2, L 233-1, L 233-2, L 234-1 à L 234-9 et L 235-2 du code de la route, les agents de police municipale doivent pouvoir joindre à tout moment un officier de police judiciaire territorialement compétent.

A cette fin, le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale précisent les moyens par lesquels ils doivent pouvoir communiquer entre eux en toutes circonstances.

Article 14 : Les communications entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État pour l'accomplissement des missions respectives des services se font par une ligne téléphonique réservée ou par une liaison radiophonique, **dans les conditions définies d'un commun accord par leurs responsables.**

TITRE II COOPÉRATION OPÉRATIONNELLE RENFORCÉE

Article 15 : Accord des autorités pour une coopération renforcée

Le Préfet du Gard et le maire de Bezouze conviennent de renforcer la coopération opérationnelle entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État pour ce qui concerne la mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements.

Article 16 : Domaines de coopération renforcée

En conséquence, les forces de sécurité de l'État et la police municipale amplifient leur coopération dans les domaines :

1° Du partage d'informations sur les moyens disponibles en temps réel et leurs modalités d'engagement ou de mise à disposition.

2° De l'information quotidienne et réciproque, par les moyens suivants (téléphone et/ou courriel)

Elles veilleront ainsi à la transmission réciproque des données ainsi que des éléments de contexte concourant à l'amélioration du service dans le strict respect de leurs prérogatives, de leurs missions propres et des règles qui encadrent la communication des données. Dans ce cadre, elles partageront les informations utiles, notamment en matière d'accidentalité et de sécurité routière ainsi que dans les domaines suivants.

3° De la communication opérationnelle, par le prêt exceptionnel de matériel radio permettant l'accueil de la police municipale sur les réseaux Rubis ou Acropol afin d'échanger des informations opérationnelles au moyen d'une communication individuelle ou d'une conférence commune, par le partage d'un autre canal commun permettant également la transmission d'un appel d'urgence (ce dernier étant alors géré par les forces de sécurité de l'État), ou par une ligne téléphonique dédiée ou tout autre

moyen technique (internet...). Le renforcement de la communication opérationnelle implique également la retransmission immédiate des sollicitations adressées à la police municipale dépassant ses prérogatives. De même, la participation de la police municipale à un poste de commandement commun en cas de crise ou de gestion de grand événement peut être envisagée par le Préfet. Le prêt de matériel fait l'objet d'une mention expresse qui prévoit notamment les conditions et les modalités de contrôle de son utilisation.

4° De la vidéo protection, par la rédaction des modalités d'interventions consécutives à la saisine des forces de sécurité de l'État, ou de son représentant, mentionnées à l'article 11, par la définition préalable des modalités concrètes d'engagement de ces missions (relation avec CIUVP par téléphone et/ou courriel) ;

5° Des missions menées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'État ou de son représentant, par la définition préalable des modalités concrètes d'engagement de ces missions : sécurité, festivités... ;

6° De la prévention des violences urbaines et de la coordination des actions en situation de crise ;

7° De la sécurité routière, par l'élaboration conjointe d'actions de prévention en direction de publics considérés comme vulnérables et d'une stratégie locale de contrôle, dans le respect des instructions du préfet et du procureur de la République. Elles peuvent utilement s'appuyer sur les documents d'analyse de l'accidentalité routière enregistrée sur le territoire de la commune et transmis par les observatoires départementaux de sécurité routière. La stratégie de contrôle intègre pleinement les nouvelles capacités de contrôle offertes aux polices municipales par l'accès au système d'immatriculation des véhicules et au système national des permis de conduire ainsi que les évolutions législatives permettant une coopération renforcée dans le domaine de la lutte contre l'insécurité routière. Les dispositifs de vidéo protection peuvent également participer à la lutte contre l'insécurité routière par la mise en œuvre des dispositions du 4° de l'article L.251-2 du code de la sécurité intérieure et de ses textes d'application.

Cette stratégie de contrôle s'attache également à définir de manière conjointe les besoins et les réponses à apporter en matière de fourrière automobile notamment au regard des dispositions du code de la route permettant le contrôle du permis de conduire et de l'attestation d'assurance des véhicules ainsi que leur immobilisation et mise en fourrière à la suite d'infractions pour lesquelles la peine complémentaire de confiscation ou de confiscation obligatoire du véhicule est encourue.

8° De la prévention par la précision du rôle de chaque service dans les opérations destinées à assurer la tranquillité pendant les périodes de vacances, à lutter contre les hold-up, à protéger les personnes vulnérables, ou dans les relations avec les partenaires, notamment les bailleurs sociaux.

9° De l'encadrement des manifestations sur la voie publique ou dans l'espace public, hors missions de maintien de l'ordre (fête votive, vide grenier) ;

Article 17 : Compte tenu du diagnostic local de sécurité et des compétences respectives des forces de sécurité de l'Etat et de la police municipale, le maire de Bezouze précise qu'il souhaite renforcer l'action de la police municipale par les moyens suivants (patrouille VTT).

Article 18 : La mise en œuvre de la coopération opérationnelle définie en application du présent titre implique l'organisation des formations suivantes (FPA et FE) au profit de la police municipale. Le prêt de locaux et de matériel, comme l'intervention de formateurs issus des forces de sécurité de l'Etat qui en résulte, s'effectue dans le cadre du protocole national signé entre le ministre de l'intérieur et le président du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

TITRE III DISPOSITIONS DIVERSES

Article 19 : Évaluation de la convention

Un rapport périodique est établi, **au moins une fois par an**, selon des modalités fixées d'un commun accord par le représentant de l'État et le maire, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport est communiqué au préfet et au maire ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (le cas échéant). Copie en est transmise au procureur de la République.

Article 20 : La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une réunion du comité restreint du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance ou, à défaut de réunion de celui-ci et si la convention ne comprend pas de dispositions relevant du titre II (Coopération opérationnelle renforcée), lors d'une rencontre entre le préfet et le maire. Le procureur de la République est informé de cette réunion et y participe s'il le juge nécessaire.

Article 21 : La présente convention annule et remplace tout document conclu antérieurement, notamment celui signé le 20 novembre 2017.

Elle est valable pour une **durée de trois ans à compter de la date de signature, et renouvelable, à son échéance, par reconduction expresse**. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

Article 22 : Afin de veiller à la pleine application de la présente convention, le maire de Bezouze et le Préfet du Gard conviennent que sa mise en œuvre sera examinée par une mission d'évaluation associant l'inspection générale de l'administration du ministère de l'intérieur, selon des modalités précisées en liaison avec l'Association des maires de France.

Fait à Bezouze, le **28 DEC. 2020**

Le Maire de Bezouze



Antoine MARCOS


Le Préfet du Gard



Didier LAUGA

Le Procureur de la République
à Nîmes



Éric MAUREL

Les annexes ne sont pas publiées au recueil des actes administratifs (RAA)

Prefecture du Gard

30-2021-01-05-001

Mandat de représentation du préfet

Arrêté

Autorisant la représentation du préfet devant le tribunal judiciaire de Nîmes et la cour d'appel de Nîmes

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), notamment ses articles L. 551-1 à L. 551-3 et L. 552-1 à L. 552-12.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard.

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2020 autorisant la représentation du préfet du Gard devant le tribunal de grande instance de Nîmes et la cour d'appel de Nîmes.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1 : Sont autorisés à représenter le préfet du Gard lors des audiences du juge des libertés et de la détention près le tribunal judiciaire de Nîmes et, en appel, devant le premier président de la cour d'appel de Nîmes, ou son délégué, dans le cadre des demandes de prolongation de rétention administrative des étrangers en situation irrégulière et des recours déposés contre les arrêtés préfectoraux de placement en rétention des étrangers en situation irrégulière, les agents dont les noms suivent :

- Monsieur Rémi COTTIN
- Monsieur Philippe FOLI
- Monsieur Claude HANQUEZ
- Monsieur Yannick ODE

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 24 novembre 2020 autorisant la représentation du préfet du Gard devant le tribunal de grande instance de Nîmes et la cour d'appel de Nîmes est abrogé.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes, le 05/01/21

Pour le Préfet
et par délégation
La directrice adjointe de
la Direction régionale de
l'Accueil, des Migrations et
de l'Intégration

Sylvie ALANCIER

Préfecture du Gard

30-2021-01-08-001

Prolongation de mesures temporaires sur la navigation
intérieure prises sur l'itinéraire Rhône et Saône à grand
gabarit

*Prolongation de mesures temporaires sur la navigation intérieure prises sur l'itinéraire Rhône et
Saône à grand gabarit*

Arrêté N° *2021-01-08-0004*
Portant Prolongation de mesures temporaires sur
la navigation intérieure prises sur l'itinéraire
Rhône et Saône à grand gabarit

**Le préfet du Gard,
Chevalier de la légion d'honneur,**

- Vu** le code des transports ;
- Vu** le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
- Vu** l'arrêté du 28 juin 2013 modifié portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral portant Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Rhône et Saône à grand gabarit ;
- Vu** l'arrêté 30-2020-07-06-001 du 06 juillet 2020 donnant délégation de signature à Mme Iulia SUC, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet ;
- Vu** les mesures de l'avis à batellerie FR/2020/05698 ;

Considérant la territorialité des mesures temporaires à prolonger exclusivement dans le Gard ;

Considérant que les mesures temporaires, à prolonger au-delà de trente jours, sur la navigation intérieure relèvent, compte tenu de leur durée, de la compétence du Préfet du Gard ;

SUR proposition de Madame la Directrice Territoriale Rhône-Saône de Voies Navigables de France,

ARRÊTE

Article 1 : Prolongation des mesures temporaires prises dans le cadre des travaux d'aménagement visant la création d'une petite centrale hydroélectrique et d'une passe à poissons à Vallabrègues :

Les mesures temporaires, préparées par le concessionnaire du Rhône (CNR) et prises par Voies Navigables de France (VNF), via avis à batellerie publié et numéroté FR/2020/05698 dans ses lignes, sont prolongées jusqu'au 31 décembre 2021 à 23h59.

Toute éventuelle prolongation de ces mesures, préparées par la CNR, sera prescrite par arrêté du Préfet du Gard.

Article 2 : Autres mesures temporaires sur la navigation intérieure :

Si l'exploitation fluviale le justifie, les mesures temporaires citées à l'article 1 pourront tant que de besoin être adaptées à l'initiative de la CNR qui circonscrit alors à VNF toute proposition d'évolution de celles-ci.

Article 3 : Publicité :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la préfecture du Gard.

Toute disposition du présent arrêté portant mesures temporaires sur la navigation sera également publiée dans les lignes de Voies navigables de France via avis à la batellerie.

Article 4 : Voies de recours :

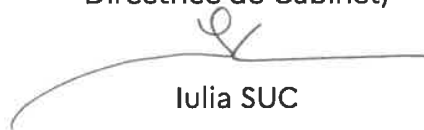
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale (16, avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NÎMES cedex 09) ou par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Exécution de l'arrêté et publication au recueil des actes administratifs :

La Préfecture du Gard, la Compagnie Nationale du Rhône et Voies Navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le

Pour Le Préfet, et par délégation,
La sous-préfète,
Directrice de Cabinet,



Iulia SUC

Sous Préfecture d'Alès

30-2021-01-05-003

Arrêté portant autorisation de survol à basse altitude
d'agglomérations ou de rassemblements de personnes à la
société OPSIA AVIATION

*Arrêté portant autorisation de survol à basse altitude d'agglomérations ou de rassemblements de
personnes à la société OPSIA AVIATION*

Arrêté N°
portant autorisation de survol à basse altitude d'agglomérations
ou de rassemblements de personnes ou d'animaux (CAS 1)
à la société OPSIA AVIATION

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 du 26 septembre 2012 modifié, dit « SERA » établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne ;
- Vu** le règlement (UE) n° 965/2012 modifié, dit "AIROPS" déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes ;
- Vu** le code de l'aviation civile ;
- Vu** le code des transports ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;
- Vu** l'arrêté du 17 novembre 1958 réglementant la circulation aérienne des hélicoptères et par le paragraphe 5005f) 1) de l'annexe au règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 modifié et du paragraphe FRA.3105 de l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement (UE) N° 923/2012 modifié ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991 et son annexe – JO du 30/08/1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923-2012 ;
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2020 fixant la liste des zones interdites à la prise de vue aérienne par appareil photographique, cinématographique ou tout autre capteur ;
- Vu** la circulaire du Ministre de l'Intérieur NOR/INT/D/01/00096/C du 19 mars 2001; relative aux dérogations de survol à basse altitude des agglomérations et des rassemblements de personnes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 30-2020-12-21-006 du 21 décembre 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Jean RAMPON, sous-préfet de l'arrondissement d'Alès ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 19-12-17 du 17 décembre 2019 portant autorisation de dérogation aux règles de survol des agglomérations et rassemblements de personnes au profit de la sté OPSIA Aviation ;

Vu la demande de renouvellement présentée le 9 décembre 2020 par la société OPSIA AVIATION, dont le siège social est Résidence La Coupiane, Bâtiment 54, BP 70127, 83040 Toulon Cédex ;

Vu l'avis favorable du directeur général de la sécurité de l'aviation civile Sud à Blagnac, en date du 4 janvier 2021 ;

Vu l'avis favorable du directeur zonal de la police aux frontières Sud, en date du 4 janvier 2021 ;

Sur proposition du sous-préfet d'Alès ;

Arrête :

Article 1 : la société OPSIA AVIATION, dont le siège social est Résidence La Coupiane, Bâtiment 54, BP 70127, 83040 Toulon Cédex est autorisée à effectuer, **pour une nouvelle durée d'un an à compter du 4 février 2021**, des vols en dérogation aux règles de survol des agglomérations et rassemblements de personnes prévues par l'arrêté ministériel du 10 octobre 1957 susvisé, sous réserve du respect, par le demandeur, des déclarations portées au dossier de demande, de la réglementation fixée par les décrets et arrêtés susvisés et sous les conditions énoncées aux articles suivants :

- L'objet de ces vols : prises de vues aériennes
- Secteur autorisé : département du Gard.

Article 2 : L'autorisation est soumise aux conditions générales et particulières de la direction zonale de la police aux frontières suivantes :

- Respect des prescriptions de l'article R.131-1 du Code de l'Aviation Civile : « Un aéronef ne peut survoler une ville ou une agglomération qu'à une altitude telle que l'atterrissage soit toujours possible, même en cas d'arrêt du moyen de propulsion, en dehors de l'agglomération ou sur un aérodrome public »

- Les documents de bord des appareils prévus pour l'opération ainsi que les licences et qualifications des pilotes, devront être conformes à la réglementation en vigueur.

- Afin de préserver la tranquillité publique, les vols seront entrepris en dehors des dimanches et jours fériés.

- L'entreprise sera tenue d'aviser obligatoirement le service aéronautique de la direction zonale de la police aux frontières Sud de toute mission projetée (Mél : dcpaf-bpa-marseille@interieur.gouv.fr), en indiquant le cas échéant tout passage à proximité d'un site sensible (usine SEVESO, établissement pénitentiaire, etc....).

- Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé à la brigade de la police aéronautique de Marseille au 04.84.52.52.03.65/66/67 et 69 ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, au centre d'information et de commandement de la direction zonale de la police aux frontières / Zone Sud à Marseille, Tél. 04 91 53 60 90/91.

Article 3 : L'autorisation est soumise aux conditions techniques et opérationnelles de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud listée en annexe du présent arrêté.

Article 4 : Cette autorisation est révoquée à tout moment, en cas de nécessité ou de risques imprévus pour la sécurité des personnes ou d'inobservation des règles de sécurité.

Article 5 : le sous-préfet d'Alès, le directeur zonal de la police aux frontières Sud à Marseille, le délégué régional de la sécurité de l'aviation civile à Blagnac, le commandant du groupement de gendarmerie du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et dont copie sera adressée au demandeur.

Alès, le - 5 JAN. 2021

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet,



Jean RAMPON

Voie et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter sa notification ou de sa publication, par courrier : 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXE : Conditions techniques et opérationnelles

1. Opérations

L'exploitant doit procéder aux opérations précitées conformément à l'ensemble des exigences techniques et opérationnelles applicables :

- du règlement (UE) n°965/2012 modifié *déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes* ou,
- de l'arrêté du 24 juillet 1991 *relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs en aviation générale*.

2. Régime de Vol et conditions météorologiques

Les opérations seront conduites selon les règles de mise en œuvre du point FRA.SERA.5001 de l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié *relatif à la mise en œuvre du règlement (UE) n° 923/2012*.

3. Hauteurs de vol

En **VFR de jour**, la hauteur minimale de vol au-dessus du sol est fixée à :

Pour les aéronefs monomoteurs :

- 300 m au-dessus des agglomérations de largeur moyenne inférieure à 1 200 m ou rassemblement de moins de 10000 personnes ou établissement « seuil haut »
- 400 m au-dessus des agglomérations de largeur moyenne comprise entre 1200 m et 3600 m ou rassemblement de 10000 à 100000 personnes
- 500 m au-dessus des agglomérations de largeur moyenne supérieure à 3600 m ou rassemblement de plus de 100000 personnes

Pour les aéronefs multimoteurs : **200 m**.

Ces réductions de hauteur ne sont pas valables pour :

- le survol des plages et de la bande littorale maritime de 300 m mesurée à partir de la limite des eaux (lorsqu'il y a lieu de considérer ces emplacements comme des rassemblements de personnes) ;
- le survol d'hôpitaux, de centres de repos ou de tout autre établissement ou exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude ;
- le survol d'établissements pénitentiaires.

Pour des opérations de Publicité, Prises de vues aériennes ou Observation/Surveillance :

En **VFR de nuit**, la hauteur minimale de vol est fixée à 600 m au-dessus du sol.

Conformément au point SERA 3105 du règlement (UE) n° 923/2012 modifié précité, la hauteur de vol est suffisante pour permettre, en cas d'urgence, d'atterrir sans mettre indûment en danger les personnes ou les biens à la surface.

La hauteur de vol est telle que l'atterrissage soit toujours possible, même en cas de panne moteur, en dehors des agglomérations ou sur un aérodrome public.

4. Pilotes

Opérations AIR OPS SPO et NCO

- Les pilotes doivent disposer de licences professionnelles conformes au règlement AIRCREW avec un certificat médical de classe 1.

Opération et aéronefs hors champ du règlement de base (UE) 216/2008

- Les pilotes ne peuvent pas détenir de licences privées (sauf pour les Ballons libres à air chaud et les ULM de classe 5 pour lesquelles il existe un seul type de licence dont les privilèges permettent notamment d'exercer des activités commerciales). Les licences sont délivrées ou validées par la France. Le certificat médical est de classe 1 (sauf Ballons- classe 2). Ils sont titulaires d'une Déclaration de niveau compétence (DNC).

5. Navigabilité

- Les aéronefs utilisés sont titulaires d'un Certificat de Navigabilité valide ou pour un ULM de classe 5, d'une carte d'identification valide ;
- Les modifications éventuelles de l'appareil dues au type de l'opération spécialisée devront avoir été approuvées par l'Agence Européenne pour la Sécurité Aérienne (AESa) ou par l'Etat d'immatriculation de l'appareil ;

6. Conditions opérationnelles

- Les conditions d'exploitation dans la configuration spéciale dues à l'opération spécialisée doivent être inscrites dans le manuel de vol.

- **Pour des opérations de Publicité, Prises de vues aériennes ou Observation/Surveillance au moyen d'avions**, la vitesse permettant des manœuvres doit avoir une marge suffisante par rapport à la vitesse de décrochage et les vitesses minimales de contrôle. Pour des opérations au moyen d'hélicoptères multimoteur, la vitesse minimale doit être supérieure ou égale à la vitesse de sécurité au décollage (VSD) sauf si les performances de l'hélicoptère lui permettent d'acquiescer, dans les conditions du vol, cette vitesse de sécurité et de maintenir ses performances ascensionnelles après avoir évité tous les obstacles, malgré la panne du groupe motopropulseur le plus défavorable.

7. Divers

- Le pilote devra respecter le statut et les conditions de pénétration des différentes classes d'espaces aériens et zones réglementées, dangereuses et interdites.
- L'exploitant devra s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publique, en l'occurrence, une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tel qu'hôpitaux, établissements pénitentiaires, etc.
- La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol est notamment interdite lors des vols effectués dans le cadre d'une opération spécialisée. Les personnes qui sont admises à bord des appareils doivent avoir des fonctions en relation avec les opérations effectuées et ceci doit être clairement défini dans le manuel d'activité particulière ou le manuel d'exploitation (Task Specialist).
- L'information des riverains ainsi que l'évacuation de tout ou partie de la zone concernée pourront, dans certains cas exceptionnels de très basse altitude, être décidées par le préfet du département.